Quatre-vingt-huitième année. — N° 263. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 11 Novembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-1117 du 10 novembre 1956 relative à la composition de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar (p. 10782).

Loi n° 56-1118 du 10 novembre 1956 modifiant l'article 10 de la loi du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar (p. 10783).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 10 novembre 1956 portant approbation du budget primitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1956 (p. 10783).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 novembre 1956 portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du jury national des marchés de guerre (p. 10783).

Décrets des 8 et 9 novembre 1956 portant nominations, affectations, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 10783).

Décrets du 8 novembre 1956 portant maintien en congé de longue durée, acceptation de démission et admission à la retraite (justice musulmane en Algérie) (p. 10784).

Décret du 8 novembre 1956 conférant l'honorariat à d'anciens conseillers prud'hommes (p. 10784).

Décrets du 9 novembre 1956 renouvelant pour une période d'un an les fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire (p. 10784).

Arrêtés portant nominations (greffiers) (p. 10784).

Liste d'admission au concours pour le recrutement d'interprètes judiciaires suppléants de 1re classe (p. 10785).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination d'un rapporteur auprès de la commission de recours des réfugiés et apatrides (p. 10785).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant nomination de sous-préfets (rectificatif) (p. 10785).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 8 novembre 1956 portant promotions et nomination dans le corps des officiers d'administration, branche « Comptables des matières » (p. 10785).

Décrets du 8 novembre 1956 portant promotions et nominations (armée de l'air, active et réserve) (p. 10785).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décrets du 8 novembre 1956 portant admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents décrets (trésoriers-payeurs des territoires d'outre-mer) (p. 10785).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1955 (revenus de 1955) (troisième tableau) (rectificatif) (p. 10786).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décision portant nomination (administration centrale de la marine marchande) (p. 10786).

Industrie et Commerce.

Arrêté du 10 novembre 1956 modifiant les caractéristiques de l'essence pour moteurs à carburation préalable (p. 10786).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (rectificatif) (p. 10786).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 25 octobre 1956 approuvant les statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 10786).

Liste nationale d'aptitude à l'emploi de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré (liste complémentaire) (p. 10786).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés du 5 novembre 1956 fixant la date d'élections partielles aux conseils académiques d'Alger, Caen, Lille, Rennes et Strasbourg (p. 10786).

Arrêtés portant attribution de fonctions (architecture) (p. 10787).

Liste des élèves de l'institut technique de banque du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu le diplôme d'études supérieures de banque (p. 10787).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 10787).

Santé publique et population.

Décret du 10 novembre 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10787).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 10787).

Naturalisations et réintégrations (p. 10787).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 9 novembre 1956. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 10799).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10801).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 10802).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'oranges de divers pays (rectificatif) (p. 10802).

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane (p. 10803).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'assistantes sociales ou assistants sociaux à l'administration de l'assistance publique de Marseille (p. 10802).

Annonces (p. 10812).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuille 74. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports* (documents annexés n'ayant pu être publiés dans leur ordre chronologique, sessions de 1953 et 1954).

Assemblée nationale. — Feuille 1. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 1 à 94 (session ordinaire de 1955-1956).

LOIS

LOI n° 56-1117 du 10 novembre 1956 relative à la composition de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret du 9 novembre 1946 portant réorganisation administrative de Madagascar est modifié ainsi qu'il suit:

« Le territoire de Madagascar placé sous l'autorité d'un gouverneur général est constitué par les provinces de Fianarantsoa, Majunga, Tamatave, Tananarive, Tuléar et Diégo-Suarez ».

Art. 2. — Le nombre des membres qui composent les assemblées provinciales de Madagascar est fixé conformément au tableau ci-après:

PROVINCES	NOMBRE de conseillers.	PROVINCES	NOMBRE de conseillers.
Majunga	40	Fianarantsoa	40
Tuléar	40	Tamatave	40
Tananarive	40	Diégo-Suarez	40

Art. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 25 du décret, modifié, n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'assemblée représentative se compose de cinquante-quatre membres représentant chaque assemblée provinciale conformément au tableau ci-après.

ASSEMBLÉES provinciales.	NOMBRE de conseillers par assemblée provinciale.	ASSEMBLÉES provinciales.	NOMBRE de conseillers par assemblée provinciale.
Majunga	9	Fianarantsoa	9
Tuléar	9	Tamatave	9
Tananarive	9	Diégo-Suarez	9

Art. 4. — Les dispositions contraires à la présente loi, notamment celles de l'article 2 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952, sont abrogées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Loi n° 56-1117. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Propositions de loi (nos 1471, 2169, 2427 rectifiée, 2522 et 2617);

Après avis de l'Assemblée de l'Union française (n° 2514) donné après rapport de Mme Lefaucheux au nom de la commission de politique générale (n° 361);

Rapports de M. Apithy au nom de la commission des territoires d'outre-mer (nos 2704 et 2992);

Discussion et adoption le 30 octobre 1956.

Conseil de la République:

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 58, S. O. 1956-1957);

Rapport de M. Ramampy au nom de la commission de la France d'outre-mer (n° 67, S. O. 1956-1957);

Discussion et adoption, après discussion immédiate, le 8 novembre 1956.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 9 novembre 1956.

LOI n° 56-1118 du 10 novembre 1956 modifiant l'article 10 de la loi du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 10 (1er alinéa). — Sont électeurs et éligibles les citoyens des deux sexes, quel que soit leur statut, âgés de vingt et un ans accomplis, régulièrement inscrits sur la liste électorale de la commune et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi ».

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 18 novembre 1955 est abrogé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Loi n° 56-1118. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3002 ;

Rapport de M. Senghor au nom de la commission des territoires d'outre-mer (n° 3049) ;

Discussion et adoption le 30 octobre 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 32, S. O. 1956-1957) ;

Rapport de M. Symphor au nom de la commission de la France d'outre-mer (n° 64, S. O. 1956-1957) ;

Adoption, après discussion immédiate, le 8 novembre 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 9 novembre 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Approbation du budget primitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1956.

Par arrêté du 10 novembre 1956, le budget primitif pour l'exercice 1956 de l'école nationale d'administration a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 260.220.000 F.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 novembre 1956 portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du jury national des marchés de guerre.

Par décret en date du 8 novembre 1956:

M. Bernard Lepeu, président du tribunal de commerce de la Seine, est nommé membre titulaire du jury national des marchés de guerre, en remplacement de M. Fargeaud, ancien président du tribunal de commerce de la Seine, dont le mandat en cette qualité est venu à expiration.

M. Kolb, juge au tribunal de commerce de la Seine, est nommé membre suppléant du jury national des marchés de guerre, en remplacement de M. Lepeu.

Décret du 8 novembre 1956 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 8 novembre 1956, le Conseil supérieur de la magistrature entendu en ce qui concerne MM. Gallet, Thierry et Foucqueteau, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Colmar, sur sa demande, M. Trensz, avocat général près la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Bouquet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Avocat général près la cour d'appel de Montpellier, M. Chassaing, procureur de la République près le tribunal de première instance de Montauban, en remplacement de M. Boyer, décédé.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Montauban, M. Ducasse, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse, en remplacement de M. Chassaing.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse, M. Ricard, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Foix, en remplacement de M. Ducasse.

Avocat général près la cour d'appel d'Amiens, M. Tison, substitut du procureur général près la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Chanteau, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Basse-Terre.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Riom, sur sa demande, M. Paire, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Yssingeaux, en remplacement de M. Tison.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Roanne, M. Borgey, procureur de la République près le tribunal de première instance de Belley (1e grade), en remplacement de M. Quatre, qui a été nommé procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de Lyon.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes, M. Hecquart, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Basse-Terre, en remplacement de M. Violle, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontivy.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteauroux (poste créé), M. Sadon, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Mihiel.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dijon (poste créé), M. Gallet, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Lyon.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Colmar (poste créé), M. Thierry, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Grenoble.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Douai (poste créé), M. Foucqueteau, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Grenoble.

Décrets du 8 novembre 1956 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honoriat.

Par décret en date du 8 novembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bayet, président du tribunal de première instance de Wassy, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 20 novembre 1956 (limite d'âge) et est nommé président honoraire dudit tribunal

Par décret en date du 8 novembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Jouhaud, président du tribunal de première instance de Nevers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 20 novembre 1956 (limite d'âge) et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Par décret en date du 8 novembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Ordioni, conseiller à la cour d'appel de Montpellier, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 27 novembre 1956 (limite d'âge) et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Décrets du 9 novembre 1956 concernant l'affectation de certains magistrats.

Par décret en date du 9 novembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Les juges suppléants du ressort de la cour d'appel d'Alger dont les noms suivent prennent, à compter du 16 octobre 1956, la qualité de juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine:

MM. Feneyrou, Barreyre, Volpei, Pédebernard, Lavaud, Gras, Ristorcelli, Champ, Faucié (à la suite), Carbonne (à la suite), Rozo (à la suite), Thiery (à la suite).

Les juges suppléants du ressort de la cour d'appel d'Alger dont les noms suivent prennent, à compter du 16 octobre 1956, la qualité de juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Oran:

MM. Darrasse, Vergier, Champinois (Antoine), Champinois (Henri), Perrin-Ravier, Bouche, Pigot, Ferrari.

Par décret en date du 9 novembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Les suppléants rétribués de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger dont les noms suivent prennent, à compter du 16 octobre 1956, la qualité de suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine:

MM. Couderc, Serre, Bardet, Grafmuller, Marchetti, Dhios, Bononi, Orosco, Thomas, Humbert, Morfin, Secly, Miquel, Lazari, Truel, Richard, Balagayrie, Albertini, Guillaud, Girod, Henni, Boisserie, Pozzo di Borgo, Bordarier, Debauve, Migayron, Halimi, Donnadille, Hermet, Biecher, Galibert, Lhuillier, Jacques, Girault, Farret, Mattei, Cuq, Depretz.

Les suppléants rétribués de juges de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger dont les noms suivent prennent, à compter du 16 octobre 1956, la qualité de suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran:

MM. Salgues de Genies, Vertuel, Deysson, Bernard, Martin, Descomps, Dahan, Gautret, Paradis-Barere, Pailhe, Hacene, Jeanjean, Schuchmacher, Aboucaya, Malbreil, Sol, Breque, Palanque, Benhamou, Berviller, Tapiero, Lasmartres, Garcin, Douvreleur (Jean), Tomasini, Massé, Astruc, Bensadou, Duchango.

Décret du 8 novembre 1956 portant acceptation de la démission d'un adel.

Par décret en date du 8 novembre 1956, la démission de M. Noui-Mehidi Mostefa, adel à la mahakma de Souk-Ahras, est acceptée.

Décret du 8 novembre 1956 maintenant un cadi en congé de longue durée.

Par décret en date du 8 novembre 1956, M. Mostefai Mohammed, cadi de la mahakma de Bordj-Bou-Arreridj, est maintenu en congé de longue durée pour deux périodes successives de six mois, à compter du 15 novembre 1955.

Décret du 8 novembre 1956 admettant un suppléant de cadi notaire à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 8 novembre 1956, M. Rekkouche Ahmed, suppléant de cadi notaire à Bouira, est admis à faire valoir ses droits à la retraite conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 6 avril 1930.

Décret du 8 novembre 1956 conférant l'honorariat à d'anciens conseillers prud'hommes.

Par décret en date du 8 novembre 1956, l'honorariat est conféré à:

M. Choquet (César-Henri), ancien président du conseil de prud'hommes d'Haubourdin.

M. Dutin (Emile-Julien-Victor-François), ancien président du conseil de prud'hommes de Saumur.

M. Auboiroux (Pierre-Léon), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de la Seine.

M. Brochard (Edmond-Pierre-Victor), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Nantes.

M. Goudy (Gabriel-Léon), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Nantes.

M. Grezy (Joseph), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Nantes.

M. Guilloux (Joseph-Marie), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Nantes.

M. Leclerc (Armand-Félix-Joseph), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Nantes.

M. Le Floch (Joseph-Jules), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Nantes.

M. Muller (Octave), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de la Seine.

M. Porcher (Gustave-Louis), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Nantes.

M. Pradel (Hippolyte), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de la Seine.

M. Seyeux (Félix-Emile), ancien conseiller au conseil de prud'hommes de Nantes.

Décrets du 9 novembre 1956 renouvelant pour une période d'un an les fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 13 janvier 1956 renouvelant pour une période d'un an, à compter du 9 novembre 1955, les fonctions de M. André Gros, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 9 novembre 1956, les fonctions de M. André Gros, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1956.

RENÉ COTY,

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 13 janvier 1956 renouvelant pour une période d'un an, à compter du 18 novembre 1955, les fonctions de M. Bauchard, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 18 novembre 1956, les fonctions de M. Bauchard, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Greffiers.

Par arrêté du 10 novembre 1956:

Les greffiers de chambre dont les noms suivent sont nommés, sur leur demande, en la même qualité à la cour d'appel d'Oran (postes créés):

MM. Hallouche Ahmed, greffier au tribunal d'Oran.

Lévy (Simon), greffier au tribunal d'Orléansville.

M. Bentobji Mohammed, greffier de chambre au tribunal de Mostaganem, est nommé, sur sa demande, en la même qualité à la cour d'appel de Constantine (poste créé).

Par arrêté du 10 novembre 1956:

Les greffiers des justices de paix dont les noms suivent sont nommés, sur leur demande, dans le cadre des greffiers fonctionnaires et affectés en qualité de greffiers de chambre à la cour d'appel de Constantine (postes créés):

MM Laroussi Abdelhamid, greffier de la justice de paix de Château-dun-du-Rhumel.

Halimi (Lucien), greffier de la justice de paix de Biskra.

Les greffiers des justices de paix dont les noms suivent sont nommés, sur leur demande, dans le cadre des greffiers fonctionnaires et affectés en qualité de greffiers de chambre à la cour d'appel d'Oran (postes créés):

MM. Labbouz (Nathan), greffier de la justice de paix de Médéa.

Dib Bachir, greffier de la justice de paix de Sebdou.

Liste d'admission au concours pour le recrutement d'interprètes judiciaires suppléants de 1re classe.

Par arrêté du 10 novembre 1956:

Est autorisé à subir les épreuves du concours ouvert les 21 et 22 novembre 1956 pour le recrutement d'interprètes judiciaires suppléants de 1re classe:

Centre d'Oran.

M. Bouzidi Mohammed.

Sont autorisés à subir les épreuves du concours ouvert les 19 et 20 novembre 1956 pour le recrutement d'interprètes judiciaires suppléants de 3e classe:

Centre d'Alger.

MM. Agha Djilali, Atba Benatba Mohammed, Bennegouche Abdelkader, Djebbar Mohammed, Laroussi Amar, Lomri Lakhdar, Moulai Mostefa, Sidhoum Abdelmadjid.

Centre d'Oran.

MM. Benalioua Abed, Benmoumene Abdallah, Cherfaoui el Mokhtar, Kadi Moulay Driss, Lalaoui Mohammed, Makhlouft Mohammed Tahar, Rais Ahmed.

Centre de Constantine.

MM. Abdelmoumen Omar, Amrani Abdelouahed, Aribi Abdelmadjid, Benchouft Ramdane, Benozene Ahmed Hamida, Chebab Mustapha, Djoudi Ali, Haddadi Saïd, Hamadache Abderrahmane, Kafi Mohamed, Lekehal Mohammed, Oustani Mohammed Seghir, Sid Abdelmadjid, Zemouri Tahar, Laboubi Mohamed.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Commission de recours des réfugiés et apatrides.

Par arrêté du 7 novembre 1956, est nommé rapporteur auprès de la commission des recours instituée par la loi du 25 juillet 1952: M. Robillard, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant nomination de sous-préfets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1956: page 10573, 1re colonne, 49e ligne, au lieu de: « M. Martaguet (Michel), chef de cabinet du préfet de la Haute-Saône, est nommé préfet de Confolens (3e classe) », lire: « ...est nommé sous-préfet de Confolens (3e classe) ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 8 novembre 1956 portant promotions et nomination dans le corps des officiers d'administration, branche « Comptables des matières ».

Par décret en date du 8 novembre 1956:

Sont promus dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « Comptables des matières », pour compter du 1er novembre 1956:

Au grade d'officier en chef d'administration.

M. Broustail (Alain), officier d'administration principal, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. Pogam, rayé des cadres actifs.

Au grade d'officier d'administration principal.

M. Gourmelon (Charles-Jean-Pierre), officier d'administration de 1re classe, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. Broustail, promu.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Delaune (Bertrand-Yves-Pierre-Marie), officier d'administration de 2e classe, port matriculaire. Brest, en remplacement de M. Gourmelon, promu.

Est nommé dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « Comptables des matières », pour compter du 1er novembre 1956:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

M. Bernard (Gilbert-Auguste-Emile), stagiaire d'administration, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. Delaune, promu.

Décret du 8 novembre 1956 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 novembre 1956, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 15 octobre 1956:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Doléac (René-Julien) (réalisation d'effectif).

Par décret en date du 8 novembre 1956, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er novembre 1956:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

M. le sous-lieutenant Leprince-Ringuet (Hervé-Maurice-Marie-François).

Décret du 8 novembre 1956 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 novembre 1956, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er novembre 1956, les officiers de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE NAVIGANT

MM. les sous-lieutenants Abd'El-Kader, Farouk, Daniel (Alain), Labadie (André-Roger-Bernard).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 8 novembre 1956 rapportant une admission à la retraite et portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 8 novembre 1956:

Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret du 13 septembre 1954 portant admission à la retraite, à compter du 7 août 1954, de M. Lacouture (Stéphen), trésorier-payeur des territoires d'outre-mer.

M. Lacouture (Stéphen), trésorier-payeur des territoires d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 août 1956, par application des dispositions de l'article L. 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret du 8 novembre 1956 rapportant l'admission à la retraite d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 8 novembre 1956, sont et demeurent rapportées les dispositions du décret du 20 août 1955 portant admission à la retraite, à compter du 18 juillet 1955, de M. Joubert (Joseph-François-Xavier), trésorier-payeur des territoires d'outre-mer.

Troisième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1955 (bénéfices de 1955).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1956, page 10040, département du Gers, généralité des cultures, 2e colonne:

Au lieu de:

II. — Hautes-Vallées:

1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.085 F.
2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.162 F et ne dépasse pas 2.085 F.
3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.162 F.

III. — Bassin de l'Adour:

1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.114 F.
2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 965 F et ne dépasse pas 1.114 F.
3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 965 F.

Lire:

II. — Hautes-Vallées:

1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.114 F.
2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 965 F et ne dépasse pas 1.114 F.
3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 965 F.

III. — Bassin de l'Adour:

1re catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.085 F.
2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.162 F et ne dépasse pas 2.085 F.
3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.162 F.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Administration centrale de la marine marchande.

Par décision en date du 3 novembre 1956, M. Boiseaux (André), agent supérieur de 1re classe, est nommé caissier de l'administration centrale du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, en remplacement de M. Mallejac, qui avait été nommé provisoirement à ces fonctions par décision du 15 juin 1955.

La décision susvisée prendra effet à compter du 5 novembre 1956.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Modification des caractéristiques de l'essence pour moteurs à carburation préalable.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 21 janvier 1941 relatif à l'utilisation des carburants, notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1950 fixant les caractéristiques de l'essence pour moteurs à carburation préalable, modifié par les arrêtés du 25 février 1954, du 31 juillet 1954 et du 20 janvier 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 28 novembre 1950 modifié est complété comme suit:

« Par mesure provisoire, l'essence peut être constituée par un mélange contenant, en volume, 10 à 15 p. 100 d'alcool éthylique, 10 à 15 p. 100 de benzol ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 1950 est modifié provisoirement comme suit pour ce qui concerne la tension de vapeur et l'indice d'octane:

« Tension de vapeur. — La tension de vapeur de l'essence exprimée en grs/cm² à 37°8 C doit être inférieure ou égale à 850 ».

« Indice d'octane. — L'indice d'octane de l'essence mesuré par la méthod C. F. R. Research Method doit être au moins égal à 79 et au plus égal à 81.

« La quantité maximum de plomb tétraéthyl pouvant être mélangée à l'essence est fixée à 6 dix millièmes ».

Art. 3 — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur des carburants,
JEAN BLANCARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1956: page 7832, 2e colonne, 28e ligne, au lieu de: « M. Drujon (Pierre)... est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 1er février 1956 », lire: « M. Drujon (Pierre)... est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1956 »; 31e ligne, au lieu de: « M. Lavenant (Louis)... est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 7 février 1956 », lire: « M. Lavenant (Louis)... est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 1er février 1956 ».

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 25 octobre 1956, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Résidences, dont le siège social est 93, rue de Rivoli, à Paris.

Liste nationale d'aptitude à l'emploi de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré.

(Liste complémentaire.)

1er *ex æquo:*

MM. Daigne (Pierre), office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Nantes.
Pelen (Marcel), office public d'habitations à loyer modéré de Seine-et-Oise.

6e *ex æquo:*

M. Durand (Yves), office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Nantes.
Mme Joinville (Paulette), office public d'habitations à loyer modéré de Boulogne-sur-Mer.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Date d'élections partielles aux conseils académiques d'Alger, Caen, Lille, Rennes et Strasbourg.

Par arrêtés en date du 5 novembre 1956, des élections partielles auront lieu:

1° Au conseil académique d'Alger, afin de pourvoir au remplacement de M. Killiau, professeur à la faculté des sciences, admis à la retraite, de M. Mesnard, professeur à la faculté des lettres, muté, et de M. Gorenflot, professeur agrégé au lycée Bugeaud, muté;

2° Au conseil académique de Caen, afin de pourvoir au remplacement de M. Donnard, professeur à l'école supérieure des sciences et des lettres de Rouen, muté, et de M. Conche, professeur agrégé au lycée d'Evreux, démissionnaire;

3° Au conseil académique de Lille, afin de pourvoir au remplacement de M. Senechal, professeur agrégé au lycée de garçons de Lille, muté;

4° Au conseil académique de Rennes, afin de pourvoir au remplacement de M. Lamblin, professeur agrégé au lycée de garçons de Rennes, appelé à d'autres fonctions;

5° Au conseil académique de Strasbourg, afin de pourvoir au remplacement de M. Schwartz, professeur à la faculté de médecine, admis à la retraite, de M. Beranger, professeur au collège de Saverne, admis à la retraite et de M. Darreyre, professeur du cadre local au collège de Forbach, admis à la retraite.

Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 19 décembre 1956.

Architecture.

Par arrêté en date du 25 octobre 1956, M. Quintenelle, vérificateur des bâtiments civils, est chargé à titre provisoire de la vérification des travaux effectués dans les monuments historiques du département du Rhône, à compter du 18 août 1956.

Par arrêté en date du 26 octobre 1956, sont chargés des opérations ci-après désignées les architectes en chef et architectes dont les noms suivent:

Seine. — Paris (6e): immeuble 5 et 5 *bis*, rue Mazet, annexe du lycée Fénelon, M. Marmillot, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Seine. — Paris (16e): 6, rue Eugène-Delacroix, extension du lycée Janson-de-Sailly, M. Riedberger, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Seine. — Paris: extension du lycée Molière, place Rodin, M. Dengler, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Seine. — Bondy: construction d'un lycée, M. Musetti, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Seine-et-Oise. — Versailles: plateau Montbauron, construction d'un lycée de jeunes filles, M. Lablaude, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Seine-et-Marne. — Coulommiers: collège mixte (extension), M. Vois, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Corse. — Bastia: lycée de garçons annexe du Fango, construction d'un internat, M. Fayeton, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Manche. — Cherbourg: collège de jeunes filles, construction d'un internat, M. Vimond, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.

Isère. — Voiron: construction d'un nouveau collège, M. Dondel, architecte, membre du conseil général des bâtiments de France.

Pas-de-Calais. — Arras: construction d'un lycée de garçons, mission de supervision: M. Gravereaux, architecte en chef des bâtiments et des palais nationaux. Architectes d'opération: MM. Battut et Warnesson, architectes D. P. L. G.

Ain. — Bourg-en-Bresse: collège de jeunes filles, extension et construction, M. Noviant, architecte ordinaire des bâtiments civils et des palais nationaux.

Loire. — Saint-Etienne: nouveau collège de garçons, construction, M. Henry Bernard, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, qui cessera ses fonctions d'architecte à l'E. N. P. de Limoges.

Haute-Loire. — Brioude: reconstruction du collège, internat et coordination, M. Noël, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Landes. — Mont-de-Marsan: collège de jeunes filles, reconstruction, construction de l'internat et mission de coordination, M. Sirvin, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Nièvre. — Cosne: collège, construction de l'internat et mission de coordination, M. Arnould, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Charente-Maritime. — La Rochelle: collège de jeunes filles, construction de l'internat et mission de coordination, M. Drouin, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Eure. — Bernay: collège mixte, construction de l'internat, M. Bailleau, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Bas-Rhin. — Strasbourg: faculté de médecine, reconstruction sur le terrain dit du parc à fourrages, M. Hummel, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Hérault. — Montpellier: faculté de pharmacie, institut de pharmacie industrielle, construction, M. de Richemond, architecte de la faculté de pharmacie de Montpellier.

Seine-et-Oise. — Nointel: école annexe au centre national de pédagogie spéciale, M. Dhuit, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Hérault. — Montpellier: transfert de l'école nationale de perfectionnement de Font-Romeu au collège des Ecossais, M. de Richemond, architecte D. P. L. G. chargé des bâtiments civils de Montpellier.

Liste des élèves de l'institut technique de banque du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu le diplôme d'études supérieures de banque.

Les élèves, par ordre alphabétique, dont les noms suivent, de l'institut technique de banque du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e), ont obtenu en juillet 1956 le diplôme d'études supérieures de banque.

MM. Barbant (Daniel).
Belot (Pierre).
Botlan (Michel).
Bourdon (Claude).
Charbonnel (Roland).
Chatelain (Bernard).
Cocoynacq (Roger).
MM. Colmet-Daage (Thibaut).
Defosse (Pierre).
Delhaye (Roger).
Dragomir (Jean).
de Goujon (Yves).
Guillaume (François).
M. Larouze (Guy).
Mlle Lebecq (Arlette).
MM. Piel (Gaston).
Prat (Maurice).
Rebillon (Henri).
Mlle Salanick (Claude).
M. Valla (Jean-Pierre).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 6 novembre 1956, M. Cantegreil (André), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale, a été nommé directeur adjoint (3e échelon, indice 650), à la caisse nationale de sécurité sociale.

Cette nomination prendra effet à compter de la date d'installation de M. Cantegreil dans ses fonctions.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 10 novembre 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 novembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1956 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Bernard (Marcel), directeur de laboratoire d'analyses médicales, à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône); 26 ans 5 mois de services civils et militaires.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 octobre 1956, M. Lillaz (Walter), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale, est promu au 2e échelon de son grade, à compter du 10 octobre 1956.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 19 octobre 1956 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABBOU (Albert), Tunis, 30-10-25. — 9216×56—96.

ABERGEL (Simon), Casablanca (Maroc), 15-12-10. — 5199×52—69.

ABERGEL, née DANAN, Marrakech (Maroc), 04-11-32. — 5199×52—69.

ACCHIOTE (Adil), Constantinople (Turquie), 03-06-94. — 48964×28—75.

ACCHIOTE, née CORDOVERO, Constantinople (Turquie), 15-08-96. — 48964×28—75.

ACQUISTAPACE (Joseph), Schignano (Italie), 04-12-10. — 46618×36—57.

ACQUISTAPACE, née FRANCHI, Come (Italie), 23-08-19. — 46618×36—57.

AGNESE (Rodolfo), Tunis, 03-12-20. — 4059×52—98.

ALBIANI (François), Limovice (Yougoslavie), 04-10-06. — 45350×45—57.

ALENA (Joseph), Uster (Suisse), 30-03-01. — 9086×49—78.

ALENA, née NEGRONI, Pianoro (Italie), 26-07-09. — 9086×49—78.

ALISCH (Heinz), Heinrichshorst (Allemagne), 07-01-23. — 11046×56—92.

AMADOR, née ABELLANEDA, Lorca (Espagne), 28-11-11. — 10292×56—34.

ANGLISANO (Gaetano), Messine (Italie), 03-01-14. — 10669×55—75.
ARKI (Abraham), Bizerte (Tunisie), 29-10-12. — 6939×56—75.
ARDIERO (Gaetano), Naples (Italie), 17-04-17. — 2460×56—75.
ARDIERO, née CARUSO, Erice (Italie), 24-11-20. — 2460×56—75.
ARKI, née BELLAICHE, Tunis, 13-12-14. — 6939×56—75.
ARRIGO (Salvatore), Tunis, 15-06-27. — 8482×56—96.
AUBERT (Jacques), Neufchâtel (Suisse), 30-01-25. — 7993×56—75.
AUDIFFREN, née CECCARELLI, San Gimignano (Italie), 15-06-97. — 10284×56—83.
AUDREN, née BOVOLENTA, Varmo (Italie), 25-04-21. — 5828×56—76.
AVERSO (Norbert), Hammam Lif (Tunisie), 24-08-30. — 8865×56—96.
BALLABRIGA, née LORENTE, Cosuenda (Espagne), 17-12-06. — 11539×53—09.
BALLABRIGA (Antonio), Adahuesca (Espagne), 15-12-07. — 11539×53—09.
BARILE (Pierre), Terlizzi (Italie), 02-01-22. — 14930×52—73.
BARTOLE (Giovanni), Fiume (Yougoslavie), 11-07-20. — 2839×56—75.
BATLLE (Juan), Alicante (Espagne), 26-03-02. — 27460×38—91.
BAZZI (Jacques), Cannobio (Italie), 21-12-23. — 10454×56—75.
BELLINI (Elvio), Porto Ferraio (Ile d'Elbe), 06-05-27. — 10455×56—75.
BEN AHMED MOHAMED, Matmata (Tunisie), 12-06-19. — 20615×48—54.
BEN AHMED, née NEVES D'ALMEIDA, Porto (Portugal), 27-05-22. — 20615×48—54.
BEN KHLIFA YOUNA, Gabès (Tunisie), 10-01-24. — 12061×55—96.
BENSASSON (Mario), Tunis, 10-09-32. — 7104×56—75.
BERNARDIS, née GIGANTE, Pocenia (Italie), 07-11-05. — 7971×51—09.
BERNARDIS (Enrico), Codroipo (Italie), 28-04-05. — 7971×51—09.
BERRIDGE (Bernard), Norwood (Angleterre), 22-09-96. — 6407×56—83.
BESCOS (Pascal), Angues (Espagne), 17-05-87. — 1540×54—31.
BESCOS, née OLIVAN, Sarinema (Espagne), 09-05-92. — 1540×54—31.
BIONDI (Guido), San Salvo (Italie), 07-05-19. — 10435×56—57.
BITBOL (Elie), Sousse (Tunisie), 09-11-11. — 5117×50—96.
BITCHEV (Miloch), Koukouch (Grèce), 15-07-41. — 6431×50—38.
BIZIEN, née CAUCIGH, Beyrouth (Syrie), 20-05-11. — 7630×56—95.
BLOCH (Peter), Fribourg (Allemagne), 21-05-23. — 1763×56—99.
BLOCH, née KURSCHILDGEN, Heidelberg (Allemagne), 17-08-22. — 1763×56—99.
BLODA (Stanislas), Geryec (Pologne), 12-10-28. — 10262×56—02.
BONASSI (Andréa), Gazzaniga (Italie), 15-09-35. — 9793×56—25.
BONET (Pascual), Barcelone (Espagne), 02-01-18. — 1983×56—19.
BONO (François), Tunis, 24-09-34. — 5525×55—84.
BONO (Sauveur), Tunis, 05-05-31. — 5524×55—84.
BORNAU, née MATA, Busdongo (Espagne), 14-11-17. — 14611×55—31
BORNAU (Narciso), Barcelone (Espagne), 08-01-20. — 14611×55—31.
BOSCARIN (Abelino), Cesiomaggiore (Italie), 07-12-16. — 7541×53—87.
BRAZZOLOTTO (Piétro), Zero Branco (Italie), 14-05-15. — 10629×56—38.
BRAZZOLOTTO, née DE COL, Morgano (Italie), 10-01-99. — 10232×56—38.
BRAZZOLOTTO (Albano), Zero Branco (Italie), 03-03-95. — 10232×56—38.
BRAZZOLOTTO, née DONA, Trebaseleghe (Italie), 18-06-22. — 10629×56—38.
BREDA (Giacinto), Pradalunga (Italie), 19-10-08. — 10720×51—78.
BREDA, née GIAVAZZI, Tagliuno (Italie), 07-06-08. — 10720×51—78.
BRESSA (Alfred), Gênes (Italie), 28-12-96. — 32736×37—95.
BRESSA, née Kanetl, Andrinople (Turquie), 15-10-14. — 32736×37—95.
BRUNOD, née MARCANDELLA, Polcenigo (Italie), 20-09-10. — 25121×37—75.
BRUYNEEL (Omer), Aarsele (Belgique), 16-11-06. — 9881×56—76.
BURGOS (Joseph), Toulouse (Haute-Garonne), 28-07-28. — 10294×56—31.
BUTTIGIES (Natalina), Tunis, 25-12-22. — 16494×55—96.
CABRERA (Marie-Rose), Tours (Ile-et-Vilaine), 25-07-29. — 9431×56—75.
CADDEO, née GWOZDZ, Zorodawa (Pologne), 20-10-06. — 10032×56—38.
CAMS (Modesto), Santa Coloma de Gramanet (Espagne), 11-09-37. — 8994×56—66.
CAPRA (François), Berceto (Italie), 24-10-20. — 9994×56—75.
CARCELES (Eusebio), Torreaguera (Espagne), 09-02-12. — 11337×56—31.
CATARINO (Jacques), Ourondo (Portugal), 08-09-09. — 7723×56—70.
CATENACCI, née MILUZZI, Cittaducale (Italie), 24-06-27. — 20585×50—75.
CATENACCI (Luigi), Casalvieri (Italie), 15-04-22. — 20585×50—75.
CHEGUT, née VALENTE, San Vittore del Lazio (Italie), 01-04-23. — 10231×56—69.
CICALE (Salvatore), Pozzuoli (Italie), 06-01-19. — 10192×56—92.
CIMINO (Filippo), Sommatino (Italie), 08-10-07. — 10233×56—38.
CIMINO, née PERITORE, Sommatino (Italie), 12-02-11. — 10233×56—38.
CIMINO (Salvatore), Sommatino (Italie), 18-10-31. — 10234×56—38.
CLARO (Benito), La Minosa (Espagne), 09-09-12. — 10103×56—38.
CLARO, née LEAL, Pedro Munoz (Espagne), 07-11-21. — 10103×56—38.
COMISSO (Sergio), Rivignano (Italie), 30-12-06. — 10285×56—91.
COMPTON-SMITH (Beatrix), Manchester (Angleterre), 31-07-25. — 11316×55—99.
CONSALVO (Carmine), Monteprandone (Italie), 16-03-31. — 3186×56—13.
CORBARI (Alfredo), Chiavenna (Italie), 18-01-11. — 14214×55—68.
CORBARI, née MANZI, Chiavenna (Italie), 21-03-14. — 14214×55—68
COSTANTINI (Ettore), Isola del Liri (Italie), 21-01-24. — 9884×56—38.
COSTANTINI, née SANTAGATA, Messine (Italie), 07-04-22. — 9884×56—38.
COTSAS (Paul), Corfou (Grèce), 11-11-21. — 6814×51—24.
CROUX, née MERTES, Merzig (Sarre), 23-10-22. — 8860×56—57.
CUDKOWICZ (Gecel), Aschaffenburg (Allemagne), 03-05-07. — 16353×19—59.
CUDKOWICZ, née KLEIN, Tarnow (Pologne), 10-01-22. — 16353×49—59.
CURIC (Agneza), Crensovci (Yougoslavie), 08-08-13. — 10001×56—45.
CZAPLA (Victor), Koszanowo (Pologne), 21-05-22. — 5626×56—57.
D'ELIA (Joseph), San Severo (Italie), 17-11-20. — 10434×56—01.
D'ELIA, née ZUFFRANO, San Severo (Italie), 19-04-22. — 10431×56—01.
DABROWSKA (Stéfanie), Varsovie (Pologne), 20-11-11. — 10041×56—33.
DAINESE (Arnold), Carrara Santo Stefano (Italie), 20-09-22. — 10938×51—75.
DALMASSO (Giuseppe), Boves (Italie), 02-07-02. — 9792×56—13.
DALMASSO, née MASINI, Gardanne (Bouches-du-Rhône), 21-01-09. — 9792×56—13.
DE BONIS, née CORDANI, Plaisance (Italie), 08-09-21. — 777×56—69.
DE PELLEGRINI (Marc), San Quirino (Italie), 27-06-20. — 7904×48—54.
DE ZORZI (Louis), Vivaro (Italie), 03-08-22. — 2219×51—57.
DEFER, née PAUNER, Sierra Engarceran (Espagne), 11-03-09. — 9791×56—34.
DEL ROSSO (Léonard), la Goulette (Tunisie), 06-01-32. — 9218×56—96.
DEL ROSSO, née SINIGAGLIA, Trani (Italie), 04-03-01. — 9217×56—96.
DEMBSKI (Antoine), Recklinghausen (Allemagne), 04-06-21. — 9995×56—71.
DEMIANIUK (François), Bordzilowska Stara (Pologne), 24-07-15. — 6246×52—02.
DEMIANIUK, née BAL, Medrzechow (Pologne), 14-01-02. — 6246×52—02.
DESMET (Gérard), Zandwoorde (Belgique), 21-02-29. — 11047×56—59.
DEVESA, née PETOTEGUI, Valcarlos (Espagne), 07-02-14. — 5670×56—13.
DEVESA (Pedro), Minglanilla (Espagne), 10-08-17. — 5670×56—13.
DI BENEDETTO (Antonio), Guardiagrele (Italie), 26-02-22. — 10281×56—38.
DI NATALI (Luigi), Ravanusa (Italie), 10-01-25. — 9186×56—13.
DI NATALI, née TORNAMBE, Ravanusa (Italie), 13-06-34. — 9186×56—13.
DIAFERIA (Cataldo), Corato (Italie), 24-02-34. — 8582×56—38.
DIAFERIA (Angela), Corato (Italie), 13-01-37. — 8583×56—38.
DIAZ, née SANCHEZ, Almogia (Espagne), 14-11-12. — 9794×56—75.
DIAZ (Pedro), Almogia (Espagne), 09-01-07. — 9794×56—75.
DISARO (Thérèse), Arsie (Italie), 26-09-35. — 11328×56—73.
DRISCHEL (Eugène), Strasbourg (Bas-Rhin), 27-04-08. — 9192×56—67.
EJZENBUCH (Berek), Klimontow (Pologne), 26-04-06. — 4747×36—75.
ESPINOSA (Antoine), Larache (Maroc), 10-10-20. — 2114×56—96.
FAVA (Giuseppe), Carbonera (Italie), 08-02-26. — 2020×56—57.
FERNANDES (Mario), Agro (Portugal), 11-11-20. — 8774×54—55.
FERNANDES, née POS SANTOS, Monte (Portugal), 28-06-16. — 8774×54—55.

FERNANDEZ (Victoriano), Berlanga Badoyoz (Espagne), 13-10-06. — 1637×56—31.
FERNANDEZ, née RUBIO, Madrid (Espagne), 03-01-19. — 1637×56—31.
FERNANDEZ (Victor), Las Heras (Espagne), 19-11-21. — 10411×56—12.
FERNANDEZ, née MAYOBRE, Barcelone (Espagne), 23-07-20. — 10411×56—12.
FICERAI, née REFOLTI, Ascoli Piceno (Italie), 25-11-09. — 31338×46—25.
FICERAI (Sante), Valle Castellana (Italie), 25-07-08. — 31338×46—25.
FILIPPINI, née CAZZOLA, Castello d'Argile (Italie), 17-12-19. — 19013×51—92.
FINKIELSZTEJN (Szachna), Lubartow (Pologne), 05-12-10. — 7214×56—75.
FIORESE, née VANIN, Cismon del Grappa (Italie), 28-10-10. — 2930×56—25.
FIORINI (Guido), Sablioncello (Italie), 21-10-08. — 5805×56—31.
FIORINI, née ARRANZ, Oviedo (Espagne), 24-12-17. — 5805×56—31.
FIRENGULIAN (Arthur), Ankara (Turquie), 15-10-23. — 12593×53—78.
FLORES (Juan), San Martin de Torruella (Espagne), 21-08-35. — 5270×56—13.
FONOLLOSA, née ILCZYSZYN, Baranczce (Pologne), 16-11-12. — 17716×50—12.
FONOLLOSA (José), Uldecona (Espagne), 25-10-00. — 17716×50—12.
FONTANA (Galliano), Teor (Italie), 18-05-27. — 10101×56—33.
FONTANA (Mario), Bianco (Italie), 01-10-36. — 9063×56—83.
FRAIRE (Giacomo), Envie (Italie), 29-06-05. — 12357×54—13.
FRAIRE, née TURCO, Revello (Italie), 24-07-04. — 12357×54—13.
FRANCESCHIN (Silvio), San Vendemiano (Italie), 31-03-17. — 1972×56—77.
FRANCESCHIN, née TRENTIN, Torrebelvicino (Italie), 18-03-22. — 1972×56—77.
FRANCES (Victor), Valmaseda (Espagne), 15-01-13. — 9891×56—38.
FRANCES, née MARTINEZ, Santa Olalla (Espagne), 11-05-20. — 9891×56—38.
FRANCHIN (Valentino), Villa del Conte (Italie), 14-02-08. — 10444×56—18.
FRYDRYCHOWICZ (Gunter), Hanovre (Allemagne), 13-12-27. — 2315×56—92.
FUSTER (Rosa), Cervera (Espagne), 21-02-16. — 9892×56—37.
GALLO (Antoine), Dolo (Italie), 19-11-21. — 9612×56—69.
GALLO, née BERZAVINI, Calto (Italie), 07-02-21. — 9612×56—69.
GANDUXE (Miguel), Badalona (Espagne), 16-07-00. — 7933×53—34.
GANDUXE, née BARALDES, Badalona (Espagne), 06-08-03. — 7933×53—34.
GARCIA (Ezequiel), Lumbreras (Espagne), 03-03-05. — 15366×55—31.
GARCIA, née CARRION, Lumbreras (Espagne), 27-10-09. — 15366×55—34.
GENDJIAN (Hélène), Paris, 10-07-32. — 7711×56—75.
GERBER (Pinkus), Lodz (Pologne), 08-06-10. — 10539×56—75.
GERBER, née BOGUCHWAL, Lodz (Pologne), 12-04-17. — 10539×56—75.
GHEORGHE (Stefan), Macin Tulcea (Roumanie), 08-10-23. — 9816×56—92.
GHERMAN (Jean), Olgopol (Russie), 01-11-89. — 47758×38—75.
GHERMAN, née KVACHNINE, Odessa (Russie), 13-06-93. — 47758×38—75.
GIBELLO (Saul), Callabiana (Italie), 22-08-05. — 11038×47—78.
GIGLIO (Yves), Casablanca (Maroc), 27-02-32. — 6820×55—95.
GIGLIO (Ernest), Tunis, 26-05-08. — 15091×53—95.
GIGLIO, née COSTANZA, Tunis, 14-10-09. — 15091×53—95.
GNANY (Joseph), Ile Maurice, 04-12-19. — 15961×55—75.
GOMEZ (Léonardo), Casablanca (Maroc), 20-07-15. — 9817×56—95.
GOMEZ (Manuel), Grenade (Espagne), 05-06-21. — 5905×56—65.
GOMILAR (Jozef), Hrastnik (Yougoslavie), 11-01-14. — 10252×56—62
GOMILAR, née VRAN, Toplice (Yougoslavie), 22-04-21. — 10252×56—62.
GOMIS (Juan), Confrides (Espagne), 03-04-05. — 11356×56—91.
GOMIS, née DIEZ, Alicante (Espagne), 11-04-04. — 11356×56—91.
GONZALEZ, née FERNANDEZ, Cabezon (Espagne), 17-08-96. — 9785×56—11.
GONZALEZ (Eustasio), Cabezon (Espagne), 29-03-98. — 9785×56—11.
GRAKOFF (Nina), Belgrade (Yougoslavie), 19-10-32. — 10146×54—95.
GRIESER (Peter), Ludwigshafen (Allemagne), 02-07-26. — 4111×52—31.
GRIGGION (Domenico), Bordighera (Italie), 19-11-32. — 10442×56—57.
GRUSZEWSKI (Olga), Kamien (Pologne), 08-05-35. — 9513×56—57.
GUILLEN (Maria), Vilaller (Espagne), 21-01-33. — 10035×56—31.
GUILLO (Eugenio), Llavorsi (Espagne), 13-04-01. — 7057×56—31.
GUILLO, née GASIA, Ribera de Cardos (Espagne), 13-11-03. — 7057×56—31.
GUINIS (Eleftherios), Symi (Grèce), 02-10-08. — 15017×51—38.
GUINIS, née LINARAKIS, Neon Chorion (Grèce), 12-02-20. — 15017×51—38.
HAMACEK (Jean), Hluboka (Tchécoslovaquie), 24-06-20. — 9658×51—59.
HAMACEK, née KOPKOVA, Prague (Tchécoslovaquie), 17-03-24. — 9658×51—59.
HANAU (Hugo), Lebach (Sarre), 15-01-97. — 14500×33—99.
HEBRARD, née BROCARDO, Murazzano (Italie), 26-02-97. — 9642×56—84.
HELLENBRAND (Henri), Dillingen (Sarre), 10-01-00. — 36125×34—67.
HEREDIA, née HARO, Bedar (Espagne), 16-09-22. — 2814×54—07.
HEREDIA (Pedro), Mazarron (Espagne), 29-03-16. — 2814×54-07.
HERNANDEZ (Nardo), Barcelone (Espagne), 26-07-37. — 10598×56—83.
HEROUFOSSE (Edmond), Chenée (Belgique), 14-08-00. — 6943×56—75.
HETTMANN (Jean), Gelsenkirchen (Allemagne), 05-03-13. — 9514×56—62.
HETTMANN, née Zabiegala, Strzelce Wielkie (Pologne), 17-12-20. — 9514×56—62.
HOEGLER, née BURGARD, Landsweiler (Sarre), 28-11-02. — 4051×37—57.
HOEGLER (Georges), Gorenje Lozin (Yougoslavie), 27-01-00. — 4051×37—57.
HORVATH (Jean), Boldog (Hongrie), 19-08-20. — 10274×56—25.
HUMEN (Théodore), Kroscienko (Pologne), 26-02-00. — 10254×56—38.
HUMEN, née LUSZEZAK, Ozanna (Pologne), 23-09-04. — 10254×56—38.
HYNKO, née REBISZ, Horyniec (Pologne), 15-11-07. — 10215×56—38.
IACOVELLI (Maria), Trani (Italie), 19-11-37. — 9813×56—78.
IBANEZ, née MARTINEZ, Almeria (Espagne), 12-01-11. — 8139×54—92.
IBANEZ (José), Turon (Espagne), 12-04-09. — 8139×54—92.
IBRI, née JUNGST, Ozorkow (Pologne), 14-04-09. — 16206×48—59.
IBRI (Said), Ras-el-Ouad (Maroc), 04-10-03. — 16206×48—59.
IGEL (Michel), Audun-le-Tiche (Moselle), 21-02-09. — 18393×51—57.
JELOCHA (Polarita), Pszow (Pologne), 02-06-27. — 7533×56—57.
JODAR (Angeles), Torrealvilla (Espagne), 29-08-37. — 8199×56—34.
JODAR (Francisco), Torrealvilla (Espagne), 06-08-32. — 8197×56—34.
JOVER (Ester), Fraga (Espagne), 06-11-35. — 9814×56—75.
JUDAK (Jean), Kobieryn (Pologne), 18-09-99. — 9695×56—58.
JUDAK, née PAWLOWSKI, Holthausen (Allemagne), 16-10-16. — 9695×56—58.
JULIAN, née VELEZ, Mazarron (Espagne), 06-05-20. — 9057×56—09.
JULIAN (Ramon), Teruel (Espagne), 19-10-15. — 9057×56—09.
JUNG (Friedrich), Dudweiler (Sarre), 08-08-04. — 525×56—99.
JUNG, née KLEMM, Furth (Allemagne), 16-02-23. — 525×56—99.
KAMZOL, née WALCZAK, Gelsenkirchen (Allemagne), 19-07-22. — 10033×56—42.
KAMZOL (Jean), Siroszewice (Pologne), 20-08-18. — 10033×56—42.
KOBA (Francis), Mainastuz (Pologne), 13-09-15. — 9914×56—51.
KOBA, née KIRYK, Berezowica (Pologne), 25-02-11. — 9914×56—51.
KOTLOK, née DZIUBA, Wola Rajnowa (Pologne), 08-03-00. — 8108×56—79.
KOTLOK (Dymitr), Wola Rajnowa (Pologne), 06-10-12. — 8108×56—79.
KRAWCZYK (Zdzislaw), Lakta Dolna (Pologne), 01-06-37. — 8879×56—78.
KRISTOF (Joseph), Bucsa Talep (Hongrie), 18-01-27. — 9784×56—25.
KUHN (Georg), Berlin Wilmersdorf (Allemagne), 29-12-37. — 7527×56—79.
KUPFER (Wolfgang), Leipzig Plagwitz (Allemagne), 03-01-26. — 11752×53—63.
KWIATKOWSKI, née CHOINA, Ruda (Pologne), 20-11-04. — 8536×56—69.
KWIATKOWSKI (Thaddée), Biala (Pologne), 30-05-10. — 8536×56—69.
LAMBRUSCHI (Auguste), Trevi (Italie), 21-08-05. — 10024×56—38.
LAMBRUSCHI, née LABATE, Radicena (Italie), 02-01-19. — 10024×56—38.
LANAU (Gabriel), Laspuna (Espagne), 29-11-36. — 9455×56—31.
LENUZZA, née LONDERO, Osoppo (Italie), 26-06-02. — 9543×56—89.
LENUZZA (Antoine), Osoppo (Italie), 27-08-98. — 9543×56—89.
LEVORATO (Antonio), Vigonza (Italie), 04-01-19. — 1081×56—70.

LIZAN (Antonio), Orihuela (Espagne), 08-06-06. — 9905 x 56—11.
LIZAN, née GOMARIZ, Fortuna (Espagne), 22-04-08. — 9905 x 56—11.
LLORENTE (Luis), Cuenca (Espagne), 21-02-38. — 11060 x 56—92.
LOCATELLI, née MUSITELLI, Brembilla (Italie), 16-10-23. — 16305 x 50—27.
LOCATELLI (Baptiste), Gerosa (Italie), 15-09-17. — 16305 x 50—27.
LOPEZ (Ramon), Orihuela (Espagne), 20-02-08. — 7566 x 56—11.
LOPEZ (Francisco), Beniajan (Espagne), 20-01-14 — 9971 x 56—40.
LOPEZ, née VIVANCO, Villaverde (Espagne), 15-02-20 — 9971 x 56—40.
LORECKI (Kazimierz), Dabrowa, Pologne), 14-10-11. — 9902 x 56—89.
LORECKI, née GIBERT, Dabrowa (Pologne), 16-02-08. — 9902 x 56—89.
MACALUSO (Damiano), San Cataldo (Italie), 27-03-37. — 10205 x 56—38.
MADEJ (Wladislas), Jaworzno (Pologne), 05-06-23. — 9077 x 56—68.
MAGARIAN (Krikor), Afian Karahissar (Asie Mineure), 04-03-05. — 4910 x 56—38.
MAGARIAN, née ANANIAYAN, Konia (Turquie), 15-09-11. — 4910 x 56—38.
MAIZLIS (Milca), Jassy (Roumanie), 23-04-20. — 13815 x 52—75.
MALAGOLI (Jean), Mirandola (Italie), 07-11-36. — 10950 x 56—09.
MALLIOPOULOS (Dimitris), le Pirée (Grèce), 00-00-05. — 15983 x 55—96.
MALLIOPOULOS, née AZZA, Calymnos (Grèce), 27-08-13. — 15983 x 55—96.
MALVERMI, née CAMPADELLI, Lugaguano (Italie), 29-09-13. — 14997 x 54—75.
MALVERMI (Ettore), Vernasca (Italie), 16-08-11. — 14997 x 54—75.
MANGE (Santiago), Urdues (Espagne), 13-05-12. — 4270 x 52—64.
MANZI, née BONGIO, Morbigno (Italie), 02-08-24. — 10769 x 56—82.
MANZI (Ettore), Montallo (Italie), 22-03-09. — 10769 x 56—82.
MANZINI (Ignace), Rongio (Italie), 01-03-01. — 8870 x 56—30.
MAPELLI (Sauveur), San Gervasio d'Adda (Italie), 07-07-01. — 9515 x 56—38.
MAPELLI, née CADAMURO, San Polo di Piave (Italie), 02-11-03. — 9515 x 56—38.
MARCON (Pierre), Vittorio Veneto (Italie), 19-03-32. — 9702 x 56—06.
MARCON (Ernest), Vittorio Veneto (Italie), 14-03-27. — 9701 x 56—06.
MARIN (Richard), Linares (Espagne), 13-04-16. — 10212 x 56—31.
MARINELLI (Giovanni), Rabat (Maroc), 13-02-26. — 14945 x 55—95.
MARINOWITSCH (Triwo), Marini (Yougoslavie), 12-10-05. — 9943 x 56—57.
MARINOWITSCH, née SALO, Chitreggi (Pologne), 04-12-17. — 9943 x 56—57.
MARKARIAN (Zakar), Bolou (Asie Mineure), 15-03-15. — 10213 x 56—38.
MARRI (Elio), Barga (Italie), 27-01-23. — 9973 x 56—67.
MARTIN, née SEVILLANO, Villavieja de Yelles (Espagne), 07-07-04. — 10481 x 56—30.
MARTINEZ (Antonio), Cuevas (Espagne), 21-07-16. — 10485 x 56—38.
MARTIN (José), El Bodon (Espagne), 08-08-01. — 10484 x 56—30.
MARTINEZ (Ricardo), Sinarcas (Espagne), 10-01-17. — 6880 x 56—84.
MASSIP (Julia), San Adrian del Besas (Espagne), 06-07-32. — 11416 x 56—84.
MASSIP (Angèle), San Adrian del Besos (Espagne), 09-08-29. — 11417 x 56—84.
MATTEI (Nino), Bagnone (Italie), 26-07-20. — 7062 x 56—42.
MELS (Heinz), Berlin Kreuzberg (Allemagne), 23-08-19. — 8446 x 50—40.
MEMBRADO (Antoine), Calanda (Espagne), 23-12-21. — 9592 x 56—61.
MICONI (Aldo), Attanis (Italie), 10-10-26. — 7568 x 52—25.
MIKOLAJCZYK (Joseph), Zlotniki (Pologne), 18-03-01. — 7680 x 56—13.
MIKOLAJCZYK, née PRZYBYL, Zlotniki (Pologne), 15-08-03. — 7680 x 56—13.
MIKOLAJEK (Jean), Rzyki (Pologne), 25-08-09. — 10425 x 56—78.
MIKOLAJEK, née SROKA, Nowy Sacz (Pologne), 01-06-14. — 10425 x 56—78.
MILONE (Marie), Tunis, 11-09-31. — 9028 x 56—96.
MINGUEZ (Francisco), Palma del Rio (Espagne), 04-05-35. — 9755 x 56—66.
MOIA (Pietro), Cacale Monferrado (Italie), 10-02-14. — 10424 x 56—78.
MOLE (Sauveur), Sfax (Tunisie), 30-01-30. — 9223 x 56—96.
MONTAGNER (Tarcisio), Musile di Piave (Italie), 14-03-25. — 10203 x 56—78.
MORA (José), Crevillente (Espagne), 30-03-00. — 9932 x 56—75.
MORALES (Antonio), Casablanca (Maroc), 27-01-26. — 9876 x 56—95.
MORATO (Joaquin), Parcelone (Espagne), 21-04-13. — 9972 x 56—31.
MORES (Domenico), Arsie (Italie), 11-10-01. — 7677 x 56—84.
MORES, née BATTISTEL, Arsie (Italie), 30-08-08. — 7677 x 56—84.
MORETTI (Paolo), Ardesio (Italie), 21-09-21. — 9931 x 56—38.
MUCZYNSKI (Kirylo), Nehrybka (Pologne), 11-12-25. — 8487 x 56—75.
MUDRAK, née CIECKO, Rostock (Allemagne), 23-07-13. — 6357 x 56—08.
MULLER (Erhard), Schluckenau (Tchécoslovaquie), 21-12-07. — 10733 x 53—70.
MULLER, née KRISCHEL, Warnsdorf (Tchécoslovaquie), 16-02-18. — 10733 x 53—70.
MUT (Guillermo), Sinou (Iles Baléares), 11-06-36. — 11070 x 56—91.
NAUER (Théophile), Dubendorf (Suisse), 30-05-21. — 10422 x 56—57.
NAUMANN (Albert), Dresden (Allemagne), 13-01-31. — 2531 x 53—54.
NGUYEN HUY THUY, Giap Bat (Nord Viet-Nam), 10-11-23. — 693 x 56—98.
NGUYEN HUY THUY, née TRAN THI NGAN, Hanoï (Viet-Nam), 15-12-30. — 693 x 56—98.
NICOLETTI (Valbruna), Nanto (Italie), 01-08-23. — 10074 x 56—23.
NIESI (Giuseppe), Favara (Italie), 08-01-36. — 18283 x 54—13.
NOGUERA (Pedro), Sabadell (Espagne). — 19-08-19. — 10021 x 56-31.
NOTO (Sauveur), Casablanca (Maroc), 17-06-28. — 9601 x 56—95.
OLLER (José), Albox (Espagne), 16-12-98. — 10221 x 56—38.
OLLER, née OLLER, Albox (Espagne), 23-08-98. — 10221 x 56—38.
OSTORERO (Georgette), Coazze (Italie), 05-07-34. — 4557 x 56—71.
PAGES (Pierre), Agullana (Espagne), 03-01-13. — 9502 x 56—66.
PAGES, née PONS, Darnus (Espagne), 28-10-17. — 9502 x 56—66.
PANITSKAS (Sotirios), Thessalonique (Grèce), 01-10-21. — 6538 x 56—59.
PANITSKAS, née KOIDOSSI, Athènes (Grèce), 25-05-31. — 6338 x 56—59.
PASINETTI, née ZANELLI, Borgounito (Italie), 20-12-07. — 6376 x 56—78.
PASTOR (Vicente), Fuente Encarroz (Espagne), 19-09-04. — 7832 x 56—03.
PAVAN (Luigi), Trevignano (Italie), 18-08-12. — 3468 x 56—47.
PAVAN, née CASTELLER, Volpago del Montello (Italie), 30-05-15. — 3468 x 56—47.
PELAYO (Eugenio), Coreses (Espagne), 12-02-07. — 2992 x 56—13.
PELAYO, née SORRIBAS, Barcelone (Espagne), 24-01-10. — 2992 x 56-13.
PELLARIN, née FERRO, Eraclea (Italie), 23-09-05. — 10202 x 56—38.
PELLARIN (Giovanni), Portogruaro (Italie), 22-03-98. — 10202 x 56-38.
PELLESCHI (Turno), Pitiglio (Italie), 30-12-14. — 10472 x 56—12.
PERDIZ (Jose), Cunas Puente Caldelas (Espagne), 14-12-11. — 10028 x 56—96.
PERDIZ, née LICARI, Tunis, 04-01-22. — 10028 x 56—96.
PEREGORT (Pedro), Barruera (Espagne), 22-06-22. — 4567 x 56—75.
PEREZ (Eduardo), Illora (Espagne), 21-01-17. — 10474 x 56—38.
PEREZ, née BENITEZ, Malilloa (Espagne), 18-05-26. — 10174 x 56—38.
PERON, née PERON, Santa Giustina in Colle (Italie), 28-08-25. — 2662 x 56—11.
PERON (Tarcisio), Loreggia (Italie), 04-03-24. — 2662 x 56-11.
PERTUSI, née CAMPANARO, Ganzirri (Italie), 30-01-08. — 10201 x 56—69.
PERTUSI (Jean-Baptiste), Piane Sesia (Italie), 05-02-08. — 10201 x 56—69.
PESCE (Antoine), Martina Alba (Italie), 28-02-10. — 10473 x 56—02.
PETRIZZELLI, née PATRUNO, Corato (Italie), 15-09-24. — 10120 x 56—38.
PETRIZZELLI (Filippo), Corato (Italie), 08-01-23. — 10120 x 56—38.
PUCHE (Enrique), Darnius (Espagne), 16-04-17. — 9951 x 56—33.
PUSIO (Théodore), Lenina Wielka (Pologne), 28-11-24, 6161 x 56—59.
PUSIO, née STAWORJYNSKA, Piasek Maly, (Pologne), 13-07-14. — 6161 x 56—59.
PYTHOUD (Joseph), Villars-sous-Mont (Suisse), 20-03-15. — 9812 x 56—92.
RABELLINO (Eswaldo), Corte Millia (Italie), 19-10-21. — 10193 x 56—13.
REGOLI, née FERRONI, Porcari (Italie), 06-04-14. — 10495 x 56—13.
REGOLI (Alfredo), Piazza al Serghio (Italie), 22-08-10. — 10495 x 56—13.
RIGOL (Ignace), San Feliu de Llobregat (Espagne), 14-10-37. — 8377 x 56—69.
RINAUDO (Michèle), Cervere (Italie), 10-01-07. — 5939 x 56—82.
RINAUDO, née SOMA, Sant Albano Stura (Italie), 17-04-25. — 5939 x 56—82.

RIUS (Juan), Trago de Noguera (Espagne), 17-01-93. — 23530×40—33.
RIUS, née PEDRA, Trago de Noguera (Espagne), 01-06-93. — 23530 ×40—33.
RIZZO (Giuseppe), Aviano (Italie), 15-11-19. — 22278×50—78.
RODEWALD (François), Jerzykowie (Pologne), 07-11-13. — 10404×56 —62.
RODEWALD, née DOMINIAK, Karzewie (Pologne), 16-05-15. — 10404 ×56—62.
RODI (Tullio), Monopoli (Italie), 13-09-15. — 10146×52—69.
RODRIGUEZ (Regino), Dolorès (Espagne), 14-04-20. — 4109×56—12.
ROSSINI (Salvatore), Fornia (Italie), 08-03-34. — 10405×56—57.
ROSZAK (Stanislaw), Bruczkowo (Pologne), 18-03-01. — 8942×56—63.
ROSZAK, née KOLAN, Alstaden (Allemagne), 23-02-10. — 8942×56 —63.
SACCHI (Nicolo), Collegno (Italie), 14-09-37. — 9326×56—38.
SALE (Bernardine), Djerissa (Tunisie), 14-09-32. — 9027×56—96.
SALTARELLI (Elio), Fermignano (Italie), 07-10-20. — 12371×50—78.
SALTARELLI, née PORTAFERRI, Udine (Italie), 03-07-30. — 12374 ×50—78.
SANCHEZ (Andres), Jaca (Espagne), 30-11-99. — 11370×56—64.
SANCHEZ, née BERGES, Acunier (Espagne), 05-01-07. — 11370×56 —64.
SANCHEZ (Eduardo), Dolorès (Espagne), 31-12-14. — 9325×56—75.
SANCHEZ, née GARCIA, Robleda (Espagne), 08-04-17. — 8089×56—24.
SANCHEZ (Ramon), Fuencarral (Espagne), 10-09-37. — 6156×56—81.
SANCHEZ (Gregorio), Villasrubias (Espagne), 31-09-12. — 8089×56 —24.
SANMARTINO (Alexandre), Buriasco (Italie), 22-09-12. — 9923×56—25.
SANMARTINO, née KRIVANEK, Kamenicky Senov (Tchécoslovaquie), 01-08-23. — 9923×56—25.
SANTIN (Vittorino), Thiene (Italie), 03-09-37. — 9874×56—25.
SANTULARIA (José), Barcelone (Espagne), 30-05-05. — 4200×56—33.
SANTULARIA, née FERRE, Barcelone (Espagne), 09-11-09. — 4200 ×56—33.
SAVARY (Marie), Genève (Suisse), 08-08-34. — 10498×56—75.
SCHACHT (Horst), Bielefeld (Allemagne), 01-01-29. — 9877×56—92.
SCHUURMAN (Jacob), Weesperkarspel (Pays-Bas), 24-09-16. — 7617 ×56—61.
SCUDIERO (Ermenegildo), Citadella (Italie), 07-01-12. — 1129×55—31.
SCUDIERO, née INDIANI, Fontaniva (Italie), 18-03-12. — 1129×55 —31.
SERENA (Sylvio), Borso del Grappa (Italie), 24-05-32. — 11567×56 —73.
SEVILLA (Ramona), Castril (Espagne), 12-07-35. — 10061×56—09.
SIRERA (Tomas), Benejama (Espagne), 08-02-98. — 16481×55—13.
SIRERA, née ALONSO, Alboix (Espagne), 05-05-11. — 16481×55—13.
SIVIGLIA, née PITIS, Saint-Clair-de-la-Tour (Isère), 18-05-29. — 9179 ×56—38.
SOLARI (Ivan), Prato Carnico (Italie), 03-03-12. — 16448×55—87.
SOLARI, née GONANO, Prato Carnico (Italie), 18-11-13. — 16448×55 —87.
SOLDA (Mylene), Vedelago (Italie), 02-11-34. — 8354×56—32.
SOLDA (Pietro), Vedelago (Italie), 29-07-03. — 8353×56—32.
SOLDA, née CAVASIN, Vedelago (Italie), 16-07-10. — 8353×56—32.
SOMODY (Laszlo), Sarospatak (Hongrie), 25-09-26. — 9403×56—95.
SOMODY (Joseph), Nagycigand (Hongrie), 02-03-09. — 9401×56—95.
SOMODY, née PAPHALMY, Budapest (Hongrie), 08-01-18. — 9401×56 —95.
SOUBIES, née BERREBI, Sfax (Tunisie), 13-04-23. — 6185×56—96.
SPITZER (Marguerite), Budapest (Hongrie), 15-08-33. — 4470×56—75.
STASIAK (Jana), Steszew (Pologne), 25-01-38. — 11076×56—59.
STOFKO (Elisabeth), Beharovce (Tchécoslovaquie), 10-11-25. — 319067 ×46—04.
STROZYK (François), Bruninghausen (Allemagne), 20-03-14. — 10329 ×56—62.
STROZYK, née WASIELEWSKI, Recklinghausen (Allemagne), 25-04-18. — 10329×56—62.
STRUBIN (Jules), Bâle Ville (Suisse), 02-05-94. — 1233×56—75.
STUBER (Hermann), Jager (Allemagne), 25-04-25. — 15138×52—69.
SZCZEPANIAK, née GIEREK, Zawarza (Pologne), 05-11-19. — 11606 ×56—51.
SZCZEPANIAK (Jean), Wiechucice (Pologne), 25-03-13. — 11606×56 —51.
TASCHEK (Ernest), Wanne (Allemagne), 01-12-14. — 13395×48—59.
TAVITIAN (Setrak), Adana (Asie Mineure), 22-08-22. — 10336×54—69.
TCHOULLOUYAN (Beniamin), Bourzal (Turquie), 00-00-01. — 9056×51 —13.
TCHOULLOUYAN, née ATAMIAN, Mourad Tchai (Turquie), 00-00-11. — 9056×51—13
TEMECH (Nicolas), Dytkowce (Pologne), 10-12-18. — 10412×56—57.
TOLLARDO (Valentino), Lamon (Italie), 13-01-09. — 15646×55—06.
TOLLARDO, née MASCHIO, Lamon (Italie), 02-12-22. — 15646×55—06.
TOMCZYK (Hélène), Turek (Pologne), 22-09-22. — 9532×56—57.
TONK (Guillaume), Gelsenkirchen (Allemagne), 09-01-23. — 9531×56 —57.
TONNEAU (André), Vezin (Belgique), 04-03-20. — 5971×56—80.
TOSOLINI (Ottorino), Tricesimo (Italie), 13-09-10. — 3427×50—18.
TROCCHIA (Giacomo), Saviano (Italie), 23-02-28. — 14679×55—05.
URQUIZA (José), Ondarroa (Espagne), 10-12-16. — 1100×56—64.
URQUIZA, née ZUBIARRAIN, Marquina (Espagne), 08-10-22. — 1100 ×56—64
VALLATI (Tersilio), Monterosso Grana (Italie), 08-01-35. — 2716×56 —13.
VALMAGGIA (Giovanni), Brezzo di Berero (Italie), 26-01-05. — 11600 ×56—38.
VALMAGGIA, née CORTI, Brezzo di Bedero (Italie), 25-03-08. — 11600 ×56—38.
VAN BESELAERE (Georges), Oostduinkerke (Belgique), 10-09-09. — 16382×55—59.
VANPOUCKE (Willy), Oedelem (Belgique), 19-06-21 — 2527×50—80.
VENEZIANO (Luisa), Corato (Italie), 27-11-35. — 6346×56—38.
VERCRUYSSE (Monique), Bruges (Belgique), 06-06-28. — 10056×56 —75.
VERDUGO (Vincent), Tragacette (Espagne), 19-04-07. — 7480×56—24.
VIZUETE (Eustaquio), Azuaga (Espagne), 07-06-12. — 1546×56—46.
VODENIK (Francisek), Ravne (Yougoslavie), 15-07-34. — 4569×56—57.
VOLTER (Ludovit), Svodine (Tchécoslovaquie), 08-03-21. — 11598×56 —25.
VOUT (Amato), Challant Saint Anselme (Italie), 15-02-21. — 9924×56 —38.
VOUT, née MARTINET, Pont Bozet (Italie), 10-10-23. — 9924×56—38.
WERNER (William), Solden (Allemagne), 15-07-23. — 3334×56—47.
WERNER, née KRIEG, Lausanne (Suisse), 16-06-18. — 3334×56—47.
WIECZOREK (Stefan), Pumpdorf (Allemagne), 20-02-16. — 9901×56 —78.
WIECZOREK, née DOKTOR, Walachowka (Pologne), 22-07-25. — 9901 ×56—78.
WIENCKE (Paul), Lubeck (Allemagne), 12-06-26. — 9525×56—57.
WOSZCZYNA (Joseph), Wola Ranizovoska (Pologne), 12-05-14. — 4158 ×56—42.
WOSZCZYNA, née ISKRA, Wola Ranizovoska (Pologne), 11-05-16. — 4158×56—42.
WOZNIAK (Constantin), Szembach (Allemagne), 20-04-18. — 11366 ×56—54.
WOZNIAK, née KASTELIK, Gilowice (Pologne), 26-10-24. — 11366×56 —54.
WOZNICA (Félix), Recklinghausen (Allemagne), 22-05-19. — 9524 ×56—57.
WRONKOWICZ (Kazimierz), Boyslaw (Pologne), 03-01-21. — 10013 ×56—32.
YARTZEFF (Michel), Don (Russie), 08-01-00. — 18708×51—69.
ZACCARIOTTO, née MARSON, Annone Venete (Italie), 04-10-23. — 10715×53—32.
ZACCARIOTTO (Giovanni), Gorgo al Monticano (Italie), 01-11-22. — 10715×53—32.
ZALESNY (Stéphane), Kalisz (Pologne), 31-08-19. — 9523×56—78.
ZANDER (Martin), Magdebourg (Allemagne), 10-02-21. — 9522×56—57.
ZANETTE (Amedeo), Noventa di Piave (Italie), 16-11-08. — 9935×56 —11.
ZANETTE, née DOTTO, San Biagio di Callalta (Italie), 04-06-16. — 9935 ×56—11.
ZANINI (Arduino), Arsiero (Italie), 23-02-25. — 627×56—51.
ZANINI, née ZANINI (Arsiero (Italie), 16-10-26. — 627×56—51.
ZAROUGHIAN (Toros), Gouroum (Asie Mineure), 13-06-13. — 13354 ×55—38.
ZAROUGHIAN, née BASMADJIAN, Zourouldak (Turquie), 17-05-19. — 13354×55—38.
ZENDEL, née STUDENT, Ciechanow (Pologne), 16-12-04. — 8531×56 —75.
ZIELINSKI (Jean), Castrop (Allemagne), 08-02-10. — 6149×56—59.
ZIELINSKI, née LISOWSKI, Nesselrode (Allemagne), 13-03-13. — 6149 ×56—59.
ZORATTI (Pietro), Rivignano (Italie), 19-11-28. — 626×56—89.
ZORZI (Dionigo), Preghena (Italie), 11-11-21. — 10012×56—08.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BERRIDGE, née BERTRANDI, Bargemon (Var), 18-06-01. — 6407×56—83.

FRUND, née ROSE, Sainte-Marguerite-d'Elle (Calvados), 03-07-01. — 3619×37—75.

MANZINI, née LAVERGNE, Laroquebrou (Cantal), 23-08-03. — 8870×56—30.

TA QUANG DIEN, née HO THI DEP, Tan An (Sud Viet-Nam), 08-11-26. — 643×56—98.

TA QUANG DIEN, Nhon Nghia (Sud Viet-Nam), 20-03-20. — 643×56—98.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

AGNESE (Antoine), Djibouti, 23-01-56. — 4059×52—98.

ALENA (Jeannette), Uster (Suisse), 25-04-43. — 9086×49—78.

ARDIERO (Christine), Paris, 04-08-49. — 2460×56—75.

ARKI (Henry), Bizerte (Tunisie), 23-03-49. — 6939×56—75.

ARKI NAHAM, Bizerte (Tunisie), 12-07-41. — 6939×56—75.

ARKI (William), Tunis, 23-11-44. — 6939×56—75.

ARKI (Yves), Bizerte (Tunisie), 22-09-51. — 6939×56—75.

BECKER (Elke), Baden-Baden (Allemagne), 03-08-43. — 1763×56—99.

BEN KHLIFA (Ida), Gabès (Tunisie), 18-02-47. — 12061×55—96.

BEN KHLIFA (Raoul), Gabès (Tunisie), 10-12-48. — 12061×55—96.

BEN KHLIFA (Rosette), Gabès (Tunisie), 25-11-50. — 12061×55—96.

BEN KHLIFA (Arlette), Gabès (Tunisie), 23-12-52. — 12061×55—96.

BEN KHLIFA (Gérard), Tunis, 08-01-55. — 12061×55—96.

BERNARDIS (Blanche), Pocenia (Italie), 09-06-38. — 7971×51—09.

BERNARDIS (Marc), Pocenia (Italie), 22-10-40. — 7971×51—09.

BERNARDIS (Antoine), Pocenia (Italie), 22-10-40. — 7971×51—09.

BERNARDIS (Lucienne), Pocenia (Italie), 25-05-42. — 7971×51—09.

BITBOL (Michel), Tunis, 12-03-54. — 5117×50—96.

BLOCH (Miriam), Sarrelouis (Sarre), 29-04-50. — 1763×56—99.

BLOCH (Jean), Sarrelouis (Sarre), 15-05-47. — 1763×56—99.

BORNAU (Maria), Unzue (Espagne), 19-12-43. — 14611×55—31.

BORNAU (Francisca), Saint-Quentin-la-Tour (Ariège), 31-01-51. — 14611×55—31.

BORNAU (Maria-del-Carmen), Unzue (Espagne), 12-05-46. — 14611×55—31.

BORNAU (Narciza), Toulouse (Haute-Garonne), 08-10-52. — 14611×55—31.

BRAZZOLOTTO (Jean-Pierre), Varces (Isère), 11-06-52. — 10629×56—38.

BREDA (Ruggero), Milan (Italie), 15-05-38. — 10720×51—78.

BRESSA (Françoise), Meknès (Maroc), 23-09-47. — 32736×37—95.

BRESSA (Anne), Meknès (Maroc), 22-03-43. — 32736×37—95.

CABRERA (Antonio), Versailles (Seine-et-Oise), 11-03-50. — 9431×56—75.

CADDEO (Giorgio), Guspini (Italie), 06-06-36. — 10032×56—38.

CATENACCI (Manuela), Paris, 23-05-55. — 20585×50—75.

CATENACCI (Robert), Paris, 06-04-49. — 20585×50—75.

CATENACCI (Jean), Cittaducale (Italie), 04-01-47. — 20585×50—75.

CIMINO (Antonino), Sommatino (Italie), 17-09-38. — 10233×56—38.

CIMINO (Prowidenza), Sommatino (Italie), 25-12-40. — 10233×56—38.

CIMINO (Croce), Sommatino (Italie), 28-04-44. — 10233×56—38.

COMISSO (Irène), Colomb-Béchar (Algérie), 27-05-49. — 10285×56—91.

COMISSO (Adrien), Béni-Ounif (Algérie), 18-12-39. — 10285×56—91.

COMISSO (Charles), Colomb-Béchar (Algérie), 03-09-46. — 10285×56—91.

COMISSO (Isidore), Béni-Ounif (Algérie), 30-05-38. — 10285×56—91.

CORBARI (Arcisio), Chiavenna (Italie), 07-06-38. — 14214×55—68.

CORBARI (Clito), Chiavenna (Italie), 06-11-45. — 14214×55—68.

COSTANTINI (Lorette), Lyon (Rhône), 20-09-49. — 9884×56—38.

COSTANTINI (Richard), Lyon (Rhône), 07-03-51. — 9884×56—38.

DELIA (Odette), Bourg-en-Bresse (Ain), 18-01-47. — 10434×56—01.

DELIA (Antoine), Bourg-en-Bresse (Ain), 13-01-48. — 10434×56—01.

DEL-ROSSO (Benedetta), la Goulette (Tunisie), 20-04-38. — 9217×56—96.

DEL-ROSSO (Carmele), la Goulette (Tunisie), 25-08-40. — 9217×56—96.

DIAZ (Anita), Créteil (Seine), 31-12-48. — 9794×56—75.

DIAZ (Jean-Pierre), Créteil (Seine), 04-08-51. — 9794×56—75.

FERNANDEZ (José), Sabarat (Ariège), 14-07-43. — 1637×56—31.

FERNANDEZ (André), Sabarat (Ariège), 22-08-45. — 1637×56—31.

FERNANDEZ (Roseline), Sabarat (Ariège), 15-07-47. — 1637×56—31.

FERNANDEZ (Carmen), Darnius (Espagne), 18-01-38. — 1637×56—31.

FICERAI (Robert), Besançon (Doubs), 12-03-52. — 31338×46—25.

FRAIRE (Adriana), Revello (Italie), 07-11-38. — 12357×54—13.

FRANCESCHIN (Renata), San Vendemiano (Italie), 15-07-43. — 1972×56—77.

FRANCESCHIN (Gino), San Vendemiano (Italie), 30-06-45. — 1972×56—77.

FRANCESCHIN (Clara), Poigny (Seine-et-Marne), 15-08-52. — 1972×56—77.

FRANCES (Marie-Hélène), Granollers (Espagne), 25-12-38. — 9891×56—38.

FRANCES (Fernand), Vienne (Isère), 20-08-41. — 9891×56—38.

GIGLIO (Odette), Casablanca (Maroc), 22-05-37. — 15091×53—95.

GIGLIO (Huguette), Casablanca (Maroc), 22-05-37. — 15091×53—95.

GIGLIO (Marcel), Casablanca (Maroc), 06-06-40. — 15091×53—95.

GOMILAR (Marie-Thérèse), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 17-12-55. — 10252×56—62.

GOMILAR (Anne-Marie), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 07-06-52. — 10252×56—62.

GOMILAR (Danielle), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 03-12-50. — 10252×56—62.

GOMILAR (Jean), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 23-04-46. — 10252×56—62.

GOMILAR (Jean-Pierre), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 01-08-49. — 10252×56—62.

GONZALEZ (Jeannine), Sonnac-sur-l'Hers (Aude), 27-11-37. — 9785×56—11.

GUILLO (Dalia), Llavorsi (Espagne), 09-03-38. — 7057×56—31.

GUINIS (Nicolas), Grenoble (Isère), 22-11-48. — 15017×51—38.

GUINIS (Georges), la Tronche (Isère), 05-11-51. — 15017×51—38.

HEREDIA (Juan), Barcelone (Espagne), 24-04-44. — 2814×54—07.

HETTMANN (Janine), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 22-05-42. — 9514×56—62.

HETTMANN (Richard), Houdain (Pas-de-Calais), 17-03-45. — 9514×56—62.

HETTMANN (Michel), Houdain (Pas-de-Calais), 28-12-46. — 9514×56—62.

HETTMANN (Brigitte), Houdain (Pas-de-Calais), 10-09-54. — 9514×56—62.

HUMEN (Marie), Saint-Priest (Isère), 22-02-39. — 10254×56—38.

HUMEN (Nicolas), Saint-Priest (Isère), 26-06-36. — 10254×56—38.

IBANEZ (José), Colomb-Béchar (Oran), 22-04-47. — 8139×54—92.

IBRI (Joseph), Bordeaux (Gironde), 17-12-35. — 16206×48—59.

JUDAK (Jacques), Saint-Pierre-du-Mont (Nièvre), 19-06-50. — 9695×56—58.

JUDAK (Elisabeth), Dreux (Eure-et-Loire), 25-07-46. — 9695×56—58.

JUDAK (Félix), Saint-Pierre-du-Mont (Nièvre), 17-07-47. — 9695×56—58.

JULIAN (Marcelle), Ax-les-Thermes (Ariège), 12-06-42. — 9057×56—09.

JULIAN (Michel), Ax-les-Thermes (Ariège), 27-09-40. — 9057×56—09.

JUNG (Anna), Furth (Allemagne), 10-12-46. — 525×56—99.

KOBA (Adam), Châlons-sur-Marne (Marne), 04-12-40. — 9914×56—51.

KOBA (Annie), Châlons-sur-Marne (Marne), 31-03-46. — 9914×56—51.

KOTLOK (Jeannine), Aigonnay (Deux-Sèvres), 09-06-43. — 8108×56—79.

KOTLOK (Slako), Niort (Deux-Sèvres), 22-06-38. — 8108×56—79.

LOCATELLI (Auguste), Gerosa (Italie), 30-12-45. — 16305×50—27.

LOCATELLI (Jacqueline), Gerosa (Italie), 12-10-44. — 16305×50—27.

LOPEZ (Françoise), Gabian (Hérault), 28-06-47. — 9971×56—40.

LOPEZ (Hélène), Bernis (Gard), 19-06-52. — 9971×56—40.

LOPEZ (Maria), Navarcles (Espagne), 22-01-38. — 9971×56—40.

MAGARIAN (Denise), la Tronche (Isère), 04-05-44. — 4910×56—38.

MALLIOPOULOS (Constantin), Sfax (Tunisie), 03-06-42. — 15983×55—96.

MALLIOPOULOS (Théodore), Sfax (Tunisie), 11-01-45. — 15983×55—96.

MALLIOPOULOS (Marie), Sfax (Tunisie), 17-04-49. — 15983×55—96.

MALVERMI (Gianfranco), Vernasca (Italie), 03-09-44. — 14997×54—75.

MALVERMI (Rita), Vernasca (Italie), 15-06-47. — 14997×54—75.

MALVERMI (Luisa), Vernasca (Italie), 05-05-38. — 14997×54—75.

MANZI (Armand), Ceran (Gers), 22-01-47. — 10769×56—82.

MANZI (Pierre), Fleurance (Gers), 01-07-43. — 10769×56—82.

MARINOWITSCH (François), Reyersviller (Moselle), 03-05-47. — 9943×56—57.

MARINOWITSCH (Charles), Schmalenberg (Allemagne), 09-02-45. — 9943×56—57.

MARINOWITSCH (Joseph), Sarreguemines (Moselle), 07-09-43. — 9943×56—57.

MIKOLAJEK (Christiane), Argenteuil (Seine-et-Oise), 30-03-47. — 10425×56—78.

MIKOLAJEK (Annick), Montigny-les-Cormeilles (Seine-et-Oise), 22-03-48. — 10425×56—78.

MULLER (Dieter), Reichenberg (Tchécoslovaquie), 20-05-39. — 10733×53—70.

MULLER (Brigitte), Warnsdorf (Tchécoslovaquie), 15-04-45. — 10733×53—70.

NGUYEN THI THANH, Hanoï (Viet-Nam), 17-04-53. — 693×56—98.

NGUYEN THI THU, Cau Co (Viet-Nam), 03-03-48. — 693×56—98.

OLLER (Marie), Saint-Martin-d'Hères (Isère), 16-05-36. — 10224×56—38.

PAGES (Mariano), le Perthus (Pyrénées-Orientales), 26-04-47. — 9502×56—66.

PASTOR (Jesusa), Fuente Encarroz (Espagne), 08-02-44. — 7832×56—03.

PASTOR (Dolorès), Fuente Encarroz (Espagne), 13-08-47. — 7832×56—03.

PASTOR (Vicente), Fuente Encarroz (Espagne), 09-08-41. — 7832×56—03.

PAVAN (Giancarlo), Trevignano (Italie), 18-02-40. — 3468×56—47.

PAVAN (Rosa), Volpago del Montello (Italie), 27-03-46. — 3468×56—47.

PELAYO (Jaime), Tarascon (Bouches-du-Rhône), 24-10-49. — 2992×56—13.

PEREZ (Incarnation), Angoulême (Charente), 31-05-45. — 10474×56—38.

PEREZ (Antonio), Livet-et-Gavet (Isère), 23-06-49. — 10474×56—38.

PEREZ (Eduardo), Livet-et-Gavet (Isère), 07-09-50. — 10474×56—38.

PERTUSI (Anne-Marie), Lyon (Rhône), 06-08-49. — 10201×56—69.

PUSIO (Jean), Rosendael (Nord), 24-03-46. — 6164×56—59.

RINAUDO (Giovanna), Coni (Italie), 09-07-43. — 5939×56—82.

RINAUDO (Pierre-Louis), Montauban (Tarn-et-Garonne), 10-04-49. — 5939×56—82.

RINAUDO (Catherine), Montauban (Tarn-et-Garonne), 08-02-48. — 5939×56—82

RINAUDO (Marie-Thérèse), Saint-Nicolas-de-la-Grave (Tarn-et-Garonne), 17-03-51. — 5939×56—82.

RINAUDO (Dominique), Saint-Nicolas-de-la-Grave (Tarn-et-Garonne), 04-03-55. — 5939×56—82.

RODEWALD (Edmond), Witkowo (Pologne), 08-10-36. — 10404×56—62.

RODEWALD (Janina), Sokolowo (Pologne), 18-06-38. — 10404×56—62.

RODEWALD (Annette), Harnes (Pas-de-Calais), 24-06-48. — 10404×56—62.

SANCHEZ (Joaquin), Villasrubias (Espagne), 08-01-45. — 8089×56—24.

SANCHEZ (Gregorio), Valdecuna (Espagne), 12-01-47. — 8089×56—24.

SANCHEZ (Joseph), Garat (Charente), 03-09-49. — 8089×56—24.

SANCHEZ (Fernand), Garat (Charente), 03-10-50. — 8089×56—24.

SANCHEZ (Marie-Louise), Garat (Charente), 12-10-51. — 8089×56—24.

SANCHEZ (Christian), Puyrenier (Dordogne), 17-01-53. — 8089×56—24.

SANCHEZ (Clément), Puyrenier (Dordogne), 11-10-54. — 8089×56—24.

SANCHEZ (Teresa), Villasrubias (Espagne), 22-08-40. — 8089×56—24.

SANMARTINO (Bianca), Kamenicky Senov (Tchécoslovaquie), 14-03-46. — 9923×56—25.

SANMARTINO (Raphael), Kamenicky Senov (Tchécoslovaquie), 18-03-47. — 9923×56—25.

SCUDIERO (Gianfranco), Terracina (Italie), 17-02-42. — 1129×55—31.

SCUDIERO (Alexandre), Terracina (Italie), 13-07-44. — 1129×55—31.

SCUDIERO (Angelo), Terracina (Italie), 15-02-46. — 1129×55—31.

SCUDIERO (Gabriel), Cassagne (Haute-Garonne), 05-06-51. — 1129×55—31.

SOLARI (Sergio), Prato Carnico (Italie), 01-07-41. — 16448×55—87.

SOLARI (Luciana), Prato Carnico (Italie), 01-09-46. — 16448×55—87.

SOLDA (Gysèle), Maurens (Gers), 08-07-45. — 8353×56—32.

SOMODY (Emese), Budapest (Hongrie), 05-02-40. — 9404×56—95.

OMODY (Csilla), Budapest (Hongrie), 30-04-42. — 9404×56—95.

SOMODY (Tunde), Durach (Allemagne), 25-08-45. — 9404×56—95.

SOMODY (Ildiko), Rietheim (Allemagne), 30-09-47. — 9404×56—95.

SOMODY (Joseph), Rietheim (Allemagne), 17-02-49. — 9404×56—95

STAZYSZYN (Maria), Alrance (Aveyron), 29-06-43. — 17716×50—12.

STROZTK (Lydia), Houdain (Pas-de-Calais), 21-02-39. — 10329×56—62.

STROZYK (Monique), Houdain (Pas-de-Calais), 25-09-45. — 10329×56—62.

SZCZEPANIAK (Philippe), Bouzy (Marne), 22-02-52. — 11606×56—51.

SZCZEPANIAK (Marie-Thérèse), Jalons (Marne), 22-05-46. — 11606×56—51.

TA BACH MAI, Saïgon (Viet-Nam), 09-10-51. — 613×56—98.

TA BACH CUC, Saïgon (Viet-Nam), 01-08-52. — 613×56—98.

TA HUYNH AUH, Anbinh (Viet-Nam), 27-11-46. — 613×56—98.

TA MONG THU, Anbinh (Viet-Nam), 23-09-48. — 613×56—98.

TA QUOC KHANH, Anbinh (Viet-Nam), 13-01-50. — 613×56—98.

TOLLARDO (Augusta), Lamon (Italie), 26-09-42. — 15646×55—06.

TOLLARDO (Rosa), Lamon (Italie), 12-05-46. — 15646×55—06.

TOLLARDO (Maria), Nice (Alpes-Maritimes), 17-06-48. — 15646×55—06.

VOUT (Jean-Claude), Genève (Suisse), 28-09-47. — 9924×56—38.

WERNER (Michel), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 23-09-51. — 3334×56—47.

WERNER (Dominique), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 29-11-52. — 3334×56—47.

WERNER (Laurent), Lausanne (Suisse), 17-07-49. — 3334×56—47.

WIECZOREK (Jean), Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 23-11-46. — 9901×56—78.

WIECZOREK (Jacky), les Mureaux (Seine-et-Oise), 13-04-48. — 9901×56—78.

WIECZOREK (Christian), Hardricourt (Seine-et-Oise), 19-12-52. — 9901×56—78.

WOLF (Halina), Turkiestan (Russie), 15-09-41. — 10539×56—75.

WOSZCZYNA (Daniel), Ricamarie (Loire), 17-03-51. — 4158×56—42.

WOSZCZYNA (Jean), Montbrison (Loire), 23-03-39. — 4158×56—42.

ZANDER (Horst), Magdebourg (Allemagne), 17-10-40. — 9522×56—37.

ZANETTE (Jean), Alzonne (Aude), 23-06-41. — 9935×56—11.

ZANETTE (Anne-Marie), Villalier (Aude), 16-06-43. — 9935×56—11.

ZANETTE (René), Couffoulens (Aude), 10-06-45. — 9935×56—11.

ZANETTE (Antoine), Carcassonne (Aude), 30-11-51. — 9935×56—11.

ZANINI (Albina), Arsiero (Italie), 05-09-48. — 627×56—51.

ZAROUGHIAN (Iskouhi), Grenoble (Isère), 10-07-55. — 13354×55—38.

ZAROUGHIAN (Haiganoüche), la Tronche (Isère), 17-01-51. — 13354×55—38.

ZAROUGHIAN (Setrag), la Tronche (Isère), 15-12-18. — 13354×55—38.

ZIELINSKI (Simon), Onnaing (Nord), 15-06-52. — 6119×56—59.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 2 novembre 1956 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGRITELLIS (Nicolas), Ayassos Mytilène (Grèce), 15-08-01. — 12020×56—42.

AITA (Giovanni), Buja (Italie), 11-09-27. — 6857×56—75.

AITA, née AITA, Pré-Saint-Gervais (Seine), 22-08-26. — 6857×56—75.

ALADJEMOFF (Moritz), Kustendil (Bulgarie), 25-09-09. — 18153×37—75.

ALBEROLA (Luis), Alicante (Espagne), 17-03-12. — 5817×56—91.

ALBEROLA, née MORERA, Oliva (Espagne), 18-12-14. — 5817×56—91.

ALMANSA (Jose), La Union (Espagne), 31-08-25 — 10759×56—75.
ALMASY (Apolonia), Spisske Vlachy (Tchécoslovaquie), 18-04-18 — 11700×56—04.
ALON (Jadine), Bucarest (Roumanie), 06-01-28. — 3758×56—75.
ALONSO (Oscar), Sabadell (Espagne), 07-12-25. — 6930×56—34.
ANDRADES (Francisco), Minas de Rio Tinto (Espagne), 14-05-21. — 792×54—63.
ANDREU (Fernando), Badalona (Espagne), 02-09-28. — 4516×56—09.
ANDREU, née ESCORTA, Zaragoza (Espagne), 18-11-31. — 4516×56—09.
ANDRZEJCZAK (Janina), Rollinghausen (Allemagne), 16-01-20. — 1910×56—21.
ARGALSKI (Casimir), Sztoutowo (Pologne), 18-04-37. — 8198×56—71.
ASCIONE, née MOLFINI, Torre Del Greco (Italie), 04-09-16. — 10496×52—69.
ASCIONE (Antoine), Torre Del Greco (Italie), 09-07-16. — 10496×52—69.
BAGDAHN (Helmut), Milchfeld (Allemagne), 06-12-26. — 9539×56—71.
BALESTRACCI (Pietro), Pontedera (Italie), 03-08-09. — 10545×56—13.
BARDELLI (Tonino), Prignano (Italie), 27-04-20. — 238×56—83.
BARDELLI, née SCAGLIONI, Serramazzoni (Italie), 30-08-19. — 238×56—83.
BARDER (Sandu), Bucarest (Roumanie), 20-01-09. — 7080×56—75.
BARDER, née ENCEL, Cernauti (Roumanie), 11-01-14. — 7080×56—75.
BARDOTTI (Ateo), Mulazzo (Italie), 27-09-23. — 12992×55—57.
BASSO (Guido), Asiago (Italie), 18-03-18. — 10111×56—73.
BEHAR (Guy), Le Caire (Egypte), 16-07-30. — 8199×56—75.
BELARRA (Francisco), Erasun (Espagne), 18-07-15. — 6933×56—24.
BELLINASO (Aristide), Vicenza (Italie), 20-12-21. — 10373×56—25
BELTRAN (Juan), Alcala de Chivert (Espagne), 26-10-37. — 11616×56—34.
BERGUA (Antoine), Sietamo (Espagne), 17-11-22. — 10630×56—69.
BERTRAN (Jaime), Barcelone (Espagne), 21-06-30. — 5123×56—15.
BETTETO, née MANESSO, Piombino Dese (Italie), 07-10-12. — 6860×56—81.
BETTETO (Guerrino), Trebaseleghe (Italie), 29-03-13. — 6860×56—81.
BLANCA (Teresa), La Linea de La Concepcion (Espagne), 11-10-19. — 1643×56—06.
BONDY (Michel), Le Caire (Egypte), 09-33-24. — 22079×50—99.
BONELLI (Giovanni), Potenza (Italie), 08-03-29. — 10288×56—38.
BONINO, née PERIN (Riz), Netro (Italie), 29-03-09. — 10298×56—38.
BONINO (Costante), Netro (Italie), 02-11-02. — 10298×56—38.
BORGO, née GARCIA (Colpejas), Espagne, 02-05-13. — 1666×54—38.
BORSOI, née VALENTI, Fortuna (Allemagne), 21-06-08. — 8459×55—16.
BOROSI (François), Tarzo (Italie), 20-07-02. — 8459×55—16.
BOSCHIAN, née RIZZOTTO, Zurich (Suisse), 03-11-11. — 3780×56—31.
BENVENGA (Mario), Montedinove (Italie), 28-01-22. — 5753×55—75.
BENVENGA, née LAURETI, Monteflore (Italie), 10-11-28. — 5753×55—75.
BOSCHIAN (Luigi), Aviano (Italie), 17-06-09. — 3780×56—31.
BOSQUET (Rosario), Sens (Yonne). — 19-10-28. — 9413×52—04.
BRACCHI, née LIZZI, Troia (Italie), 15-11-25. — 9559×56—69.
BRACCHI (Pietro), Paderno (Italie), 23-08-20. — 9559×56—69.
BRZYCHEY (Stanislaw), Graborzac (Pologne), 20-06-13. — 12090×56—86.
BRZYCHEY, née STASINK, Opryiowei (Pologne), 23-05-17. — 12090×56—86.
CABANILLES, née CLIMENT, Llanera de Ranes (Espagne), 09-02-03. — 36394×45—11.
CALDERINI (Alfonsina), Castellafiume (Italie), 09-06-14. — 9622×56—84.
CAMPAGNA (Oswaldo), Spilimbergo (Italie), 15-11-10. — 10784×56—38.
CAMPAGNA, née MARTINA, Spilimbergo (Italie), 09-06-18. — 10781×56—38.
CAMPESE (Francescantonio), Santa Caterina del Jonio (Italie), 15-05-13. — 14275×51—83.
CAMPESE, née LAZZARO, Santa Caterina del Jonio (Italie), 17-10-17. — 14275×51—83.
CAPUOZZO (Giovanni), Naples (Italie), 14-12-37. — 10239×56—38.
CASCHERA, née CARPICO, Fontechiari (Italie), 17-12-26. — 15170×55—69.
CASCHERA (Dominique), Sora (Italie), 01-01-29. — 15170×55—69.
CASTIGNOLI, née NASCA, Spinoso (Italie), 24-08-23. — 11240×55—57.
CASTIGNOLI (Marcello), Pulfero (Italie), 17-07-20. — 11240×55—57.
CASU (Fabio), Villamassargia (Italie), 11-02-25. — 7796×55—07.
CATTAI (Pietro), Ormelle (Italie), 17-08-27. — 10336×51—89.
CEGARRA (Claudio), Aviles (Espagne), 19-06-12. — 1855×55—69.
CEGARRA, née GARCIA, Molina de Segura (Espagne), 01-02-17. — 1855×55—69.
CHIAVERO (Felice), la Vezza d'Alba (Italie), 15-06-02. — 10762×56—75.
CHINELLATO (Guglielmo), Treviso (Italie), 01-04-05. — 16816×39—21.
CILLEROS, née ETREROS, Juerros (Espagne), 23-02-16. — 6859×56—75.
CIOSMAK (Bronislaw), Leipzig (Allemagne), 21-05-21. — 5678×56—71.
CONCHERI, née GASPARRI, Gubbio (Italie), 12-07-21. — 39050×36—54.
CONCHERI (Bortolo), Lonato (Italie), 23-05-08. — 39050×36—54.
COPPE, née LONGO, Piazzola (Italie), 11-03-14. — 16663×54—67.
COPPE (François), Segusino (Italie), 24-08-14. — 16663×54—67.
CORME, née WARGACKA, Wola Rusinowska (Pologne), 25-01-22. — 3058×56—02.
CORSINI (Moravio), Scarperia (Italie), 17-05-23. — 10716×56—09.
CULJKAR (Paul), Misburg (Yougoslavie), 31-01-09. — 10716×56—57.
CULJKAR, née DELLINGER, Algrange (Moselle), 27-07-16. — 10716×56—57.
D'AMORE, née TIRABASSI, Cerchio (Italie), 01-05-11 — 1225×55—79.
D'AMORE (Arturo), Cerchio (Italie), 01-05-09. — 1225×55—79.
D'ONOFRIO, née URBANI, Pescorocchiano (Italie), 03-01-11. — 11228×56—42.
D'ONOFRIO (Odoardo), Montereale (Italie), 31-03-10. — 11228×56—42.
DAHM (Charles), Audun-le-Tiche (Moselle), 25-01-14. — 8698×56—57.
DAVID, née MAKOWKA, Gnojno (Pologne), 02-08-17. — 9535×56—76.
DEI TOS, née FIOROT, Fregona (Italie), 15-08-08. — 2493×19—39.
DEI TOS (Paul), Fregona (Italie), 26-03-06. — 2493×19—39.
DEI TOS (Angèle), Fregona (Italie), 06-11-33. — 11201×56—39.
DELGADO (Jose), Puente Genil (Espagne), 10-06-19. — 10781×56—36.
DELL ANGELO (Manlio), Comeglians (Italie), 12-09-20. — 24852×47—75.
DEREGNIEAUX, née WOZNIAK, Furmany (Pologne), 22-09-18. — 29662×18—62.
DESTREBECQ (Camille), Granglise (Belgique), 15-09-14. — 10527×56—59.
DI BERARDINO, née DI PIETRO, Nereto (Italie), 30-01-14. — 10839×55—54.
DI BERARDINO (Guerino), Saint Omero (Italie), 26-11-16. — 10839×55—54.
DIAZ (Marcelino), Cebreros (Espagne), 09-01-08. — 11609×56—33.
DIAZ, née JIMENEZ, Cervera del Rio Alhama (Espagne), 24-02-07. — 11609×56—33.
DINJER (Elisabeth), Secani (Yougoslavie), 23-05-37. — 10175×56—67.
DOEBER (Gerlinda), Cheb (Tchécoslovaquie), 13-02-38. — 4847×56—57.
DORSZ (Josef), Gostyn (Pologne), 03-03-12. — 10372×56—82.
DUSZA, née JANIEC, Hermanowa (Pologne), 10-02-11. — 8859×56—57.
DUSZA (Marck), Widaczow (Pologne), 21-03-12. — 8859×56—57.
DYS (André), Jezowi (Pologne), 28-08-08. — 3229×56—78.
DYS, née NAWROT, Hyzne (Pologne), 30-05-10. — 3229×56—78.
DZIOBA, née MISIASZEK, Boleslaw (Pologne), 26-03-06. — 20331×39—01.
DZIOBA (Adalbert), Glebultow (Pologne), 26-02-02. — 20331×39—01.
ERBANI (Joseph), San Martino (Italie), 30-05-09. — 10718×56—24.
ERBANI, née MERLO, Volpago (Italie), 21-11-11. — 10718×56—24.
FABIANI (Mario), Canistro (Italie), 21-01-27. — 10718×56—24.
FACONDINI (Giovanni), Monasterolo (Italie), 31-03-21. — 5025×53—78.
FARINA, née SCIOLLA, Ricco del Golfo di Spezia (Italie), 21-07-29. — 2382×56—59.
FARINA (Rizieri), Calice al Cornoviglio (Italie), 26-05-15. — 2382×56—59.
FENESTREL (Clément), Alexandrie (Egypte), 23-11-27. — 10279×56—91.
FERRARI, née AMPOLLINI, Medesano (Italie), 05-03-18. — 1871×56—59.
FERRARI (Gino), Parme (Italie), 07-05-20. — 1871×56—59.
FERRERO (Mario), Nichelino (Italie), 25-09-31. — 1771×56—82.

FERRERO, née MARANGONI, Papozze (Italie), 11-12-11. — 1993×56—82.

FERRERO (Luigi), Scalenghe (Italie), 18-01-12. — 1993×56—82.

FERRER (Germinal), Santa Coloma de Quenalt (Espagne), 18-01-38. — 11268×56—32.

FIGUERAS (Jean), San Andres del Terri (Espagne), 10-01-21. — 17371×55—54.

FIGUERAS, née TOMCZYK, Borszewice (Pologne), — 06-01-25. — 17371×55—54.

FIOL (Jean), Costitx (Espagne), 19-06-10. — 7088×56—11.

FIOLKA (Ernest), Breslau (Allemagne), 29-10-27. — 4779×56—54.

FISCH (David), Jaroslaw (Pologne), 08-01-21. — 11628×53—75.

FISCH, née LEMER, Tarnogrod (Pologne), 17-08-25. — 11628×53—75.

FONTANA (Domenico), Bianco (Italie), 01-07-34. — 9961×56—83.

FORTUNATO (Armand), Castelpoto (Italie), 27-09-22. — 3319×56—67.

FOSSALUZZA (Silvia), Gaiarine (Italie), 02-03-29. — 8542×56—14.

FRANCHINI, née INVERNIZZI, Selino (Italie), 05-07-21. — 10755×56—25.

FRANCHINI (Edmond), Cepino (Italie), 10-11-14. — 10755×56—25.

FRANK, née LUCZAK, Blonie (Pologne), 20-09-19. — 21443×51—80.

FRANK (Johann), Schaass (Roumanie), 01-01-19. — 21443×51—80.

FUERTES (Pedro), Buesa (Espagne), 03-01-01. — 11229×56—31.

GAWEL (Stanislas), Widelka (Pologne), 28-04-12. — 6848×56—78.

GARABEDIAN (Hoannes), Alep (Syrie), 10-05-23. — 9811×56—13.

GARCIA (Demetrio), Anguiano (Espagne), 10-01-36. — 10713×56—82.

GARCIA (Gregorio), Sorbas (Espagne), 27-09-35. — 11019×56—66.

GARCIA (Manuel), Nerpio (Espagne), 06-08-20. — 8849×56—12.

GAWEL, née WIECEK, Wolla Niepolomice (Pologne), 04-01-09. — 6848×56—78.

GAZZOLA (Carlo), Piacenza (Italie), 16-09-35. — 11310×56—84.

GEA (Francisca), Chirivel (Espagne), 14-03-30. — 9764×56—66.

GEORGIOU (Athinokritos, Myrtou (Ile-de-Chypre), 01-05-06. — 10752×56—75.

GIORGI (Jacinto), Santa Rosa (Californie, Etats-Unis), 12-05-99. — 5116×56—81.

GIULIANO, née MILANO, Piozzo (Italie), 06-06-27. — 10165×56—38.

GIULIANO (Girolamo), Ali Superiore (Italie), 12-01-21. — 10165×56—38.

GONZALEZ (Felipe), Penarroya (Espagne), 25-10-12 — 17185×55—07.

GONZALEZ ,née GORDO, Don Benito (Espagne), 15-03-13. — 17185×55—07.

GAGLIARDI (Emmanuel), Cunardo (Italie), 28-08-99. — 19595×10—70.

GAGLIARDI, née MANCINI, Costermano (Italie), 05-03-02. — 19595×10—70.

GORNIAK, née JAREMKO, Earki (Pologne), 22-01-13. — 11056×56—59.

GORNIAK (Stephan), Koropuz (Pologne), 07-09-09. — 11056×56—59.

GROS (Marcel), Botosani (Roumanie), 26-08-11. — 26885×48—75.

GRUBNER (Josef), Wadowice (Pologne), 26-03-07. — 18181×54—75.

GRUBNER, née RYGIEL, Wilno (Pologne), 01-01-24. — 18181×54—75.

GUIDARELLI (Antonio), Pergola (Italie), 20-01-22. — 15833×55—57.

GUIDARELLI, née GIARAFONI, Pergola (Italie), 18-03-30. — 15833×55—57.

GUIDOROSSI (Tarcisio), Cozzano (Italie), 15-04-04 — 4698×56—54.

GUILLAUME (Luigi), Bardonecchia (Italie), 04-12-34. — 10505×56—73.

GUTIERREZ (Manuel), Sabero (Espagne), 12-06-35. — 10161×56—78.

GUTIERREZ (Julian), Calahorra (Espagne), 17-02-14. — 38443×35—33.

HEROD (Albin), Chudopsice (Pologne), 06-12-27. — 9146×56—68.

HERRERIA (Maurice), Escobedo (Espagne), 05-08-14. — 11921×55—66

HERRERIA, née CASTANEDO, Parbayon (Espagne), 23-05-18. — 11921×55—66.

HOLLERBACH (Paul), Langerfeld (Allemagne), 13-06-11. — 10664×51—57.

IVANCICH (Jean), Ismailia (Egypte), 02-06-18. — 12957×54—06.

JAHNICH (Helmut), Porsen (Allemagne), 10-05-25. — 837×53—07.

JANKOVIC (Stephane), Balinovoc (Yougoslavie), 18-07-25. — 11986×56—73.

JIMENEZ (Acracio), Collado Villalba (Espagne), 15-03-38. — 9774×56—66.

JOANNIDES (Zacharie), le Caire (Egypte), 05-01-29. — 7223×56—75.

KARIBIAN (Surene), Bitlis (Turquie), 05-03-20. — 9148×56—53.

KIBIC (Ernest), Nymburk (Tchécoslovaquie), 01-01-95. — 4305×50—75.

KILIDJIAN (Berdj), Mersin (Turquie), 00-00-20. — 10058×54—75.

KRZYKOWIAK, née DYDA, Rogozno (Pologne), 04-03-12. — 10649×56—78.

KRZYKOWIAK (Antoni), Kluski (Pologne), 25-04-12. — 10649×56—78.

KRZYWANIA (Ignace), Mala Weis (Pologne), 23-08-11. — 11706×56—02.

KRZYWANIA, née MAWROT, Mala Weis (Pologne), 29-08-09. — 11706×56—02.

KUBIAK (Jean), Widzew (Pologne), 30-10-11. — 10703×56—57.

KUBIAK, née BARTKOWIAK, Rozbitek (Pologne), 16-09-25. — 10703×56—57.

LANTELME (Pierre), Pragelato (Italie), 06-10-01. — 8733×56—84.

LESZCZYNSKI (Samuel), Podembice (Pologne), 12-04-11. — 15321×53—51.

LESZCZYNSKI, née LEWKOWICZ, Sosnowiec (Pologne), 04-08-21. — 15321×53—51.

LEWANDOWSKI, née KAZMIERCZAK, Koytkow (Pologne), 10-11-12. — 12056×56—02.

LEWANDOWSKI (Jean), Zofjonka (Pologne), 23-09-11. — 12056×56—02.

LI THIAO TE, née TSANG CHUN WAN, Canton (Chine), 11-10-21. — 5840×55—94.

LI THIAO TE, Canton (Chine), 09-08-15. — 5840×55—94.

LLORET (José), Cornella de Llobregat (Espagne), 03-01-28. — 7396×56—91.

LOPEZ (Victor), Duenas (Espagne), 04-06-07. — 17345×55—11.

LORENZO (Evariste), Madrid (Espagne), 07-04-97. — 1657×56—06.

LUDOLPH (Herbert), Hordel (Allemagne), 05-05-24. — 3144×53—69.

MANCINI (Giuseppe), Corato (Italie), 23-11-27. — 10171×56—38.

MANCINI, née LIVRIERI, Corato (Italie), 01-01-27. — 10171×56—38.

MAREK (Cestmir), Kunzak (Tchécoslovaquie), 22-02-22. — 2797×56—92.

MARTIN (Miguel), San Carlos de la Rapita (Espagne), 17-04-19. — 1267×56—63.

MARTINEZ (Luciano), Alaxagutia (Espagne), 31-07-18. — 8017×49—33.

MASTERNAK (Marie), Zbilutka (Pologne), 04-07-19. — 7885×56—78.

MASTERNAK, née ROMANOWSKA, Sietecz (Pologne), 03-12-22. — 7885×56—78.

MAZZON, née BORTOLIN, Brugnera (Italie), 20-09-19. — 7682×56—28.

MAZZON (Giovanni), Brugnera (Italie), 14-02-18. — 7682×56—28.

MEILER (Ozjasz), Cracovie (Pologne), 20-12-06. — 10563×56—75.

MEILER, née ZIMET, Jasio (Pologne), 14-02-15. — 10563×56—75.

MEILLAND (Henri), Bex-les-Bains (Suisse), 02-06-05. — 11718×56—81.

MICHALSKI (Léo), Recklinghausen (Allemagne), 29-05-20. — 15717×49—59.

MIGNANO (Philippe), Saints Cosma et Damiano (Italie), 01-01-29. — 5198×51—71.

MILLEVILLE (Gérard), Langemarck (Belgique), 31-08-14. — 8102×56—61.

MIO (Isidoro), Zoppola (Italie), 19-08-25. — 10893×52—38.

MIO, née MORASSUT, Sesto Al REGHENA (Italie), 25-05-26. — 10893×52—38.

MOIA (Giuseppe), Paruzzaro (Italie), 01-03-12. — 16631×40—38.

MOIA, née GALETTA, Corato (Italie), 01-07-16. — 16631×40—38.

MOLINELLI, née CIPOLAT, Aviano (Italie), 12-10-05. — 7281×56—60.

MONGIOVI (Sauveur), Palerme (Italie), 03-07-17. — 9689×56—13.

MONGIOVI, née ZANNI, Palerme (Italie), 14-08-26. — 9689×56—13.

MORELLO (Alphonse), Cumiana (Italie), 17-05-24. — 7118×56—84.

MOUSTAPHA (Veli), Erzeroum (Turquie), 00-00-98. — 4937×56—38.

MULHAUSER (Pierre), Antigny (Suisse), 14-10-02. — 9211×56—70.

MURATOVIC (Mustafa), Orakovljane (Yougoslavie), 12-06-21. — 4626×56-57.

MURCIA (Miguel), Cuevas del Almanzora (Espagne), 04-01-17. — 118×54—31.

MURCIA, née RABINAL, Belchite (Espagne), 12-01-22. — 118×54—31.

NEIDHART (Franz), Bedndorf (Autriche), 29-10-10. — 2709×40—75.

NEJEDLY (Jean-Joseph), Budapest (Hongrie), 09-03-07. — 5182×56—68.

NEUBAUER (Chrétien), Gassion (Moselle), 12-09-04. — 26220×34—57.

NILO (Luigi), Corato (Italie), 29-07-37. — 6190×56—38.

NORDERA, née DE BATTISTI, Roveredo Di Gua (Italie), 13-05-20. — 12556×55—57.

NORDERA (Emile), Gemmrigheim (Allemagne), 07-05-09. — 12556×55—57.

OTERO (Julian), Madrid (Espagne), 18-05-21. — 2733×56—35.

PAGANONI (Jacques), San Martino de Calvi (Italie), 23-03-08. — 17651×30—83.

PANOSSIAN (Khatchik), Sinobe (Turquie), 26-12-19. — 10622×56—09

PAPALEXANDROU (Georges), Constantinople (Turquie), 03-03-02. — 10361×56—18.

PATANE, née GRECO, Lampedussa (Italie), 09-04-05. — 9538×23—13.

PATRUNO (Giuseppe), Corato (Italie), 17-02-35. — 10671×56—38.

PELLEGRINI (Valentino), Attimis (Italie), 28-04-24. — 4882×56—38.

PERACCHIA (Joseph), Martiniana Po (Italie), 25-02-02. — 6569×56—13.

PERACCHIA, née AUSTERLIZ, Riffredo (Italie), 17-01-91. — 6569×56—13.

PEREZ (Tomas), Monteagudo (Espagne), 01-06-37. — 10673×56—66.

PESENTI (Giacomo), Brembilla (Italie), 02-10-02. — 9710×56—38.

PESENTI, née PESENTI, Zogno (Italie), 21-12-05. — 9710×56—38.

PETTOELLO (Remigio), Flaibano (Italie), 08-09-09. — 10371×56—67.

PIASECKI, née BLADT, Sehndorf Perl (Sarre), 29-07-23. — 11332×55—57.

PIASECKI (Wladyslaw), Wagrowiec (Pologne), 13-05-11. — 11332×55—57.

PLICH (Antoine), Walichnowy (Pologne), 12-02-12. — 12078×56—78.

POGE (René), Riga (Lettonie), 15-02-25. — 6687×56—75.

PORTANTE, née GALLOTTI, Musadino (Italie), 31-10-25. — 17161×54—57.

PORTANTE (Aladino), Prata d'Ansidonia (Italie), 21-01-20. — 17161×54—57.

POSCHILOWA (Larissa), Glamasdino (Russie), 09-03-27. — 12089×56—55.

RADDUSO (Felicia), Ravanusa (Italie), 20-11-37. — 10491×56—13.

RAMIREZ (Alexandre), Massanet de Cabrenys (Espagne), 08-02-13. — 9629×53—32.

RISTITCH (Sinicha), Palanka (Yougoslavie), 13-01-09. — 8606×35—75.

RIVA (Louise), Leggiuno (Italie), 09-11-35. — 11117×56—12.

RIVERA (Pedro), Madrid (Espagne), 29-06-18. — 15850×55—17.

RIVERA, née PEREZ, Turon (Espagne), 04-05-18. — 15850×55—17.

RODARI (Emilie), Leggiuno Sangiano (Italie), 22-07-27. — 9917×56—57.

ROHR (Otto), Hohenmolsen (Allemagne), 01-04-32. — 11239×56—88.

ROSA (Antonio), Loule Sao Sebastiao (Portugal), 16-09-08. — 10621×56—63.

RUEDA (Juan), Pechina (Espagne), 04-12-07. — 11558×56—69.

RUEDA, née HERNANDEZ, Pechina (Espagne), 29-09-17. — 11558×56—69.

RYCHEL (Andrezy), Gligi (Pologne), 31-10-10. — 12066×56—52.

RYCHEL, née SZCZEPANIACK, Lisieck (Pologne), 30-09-13. — 12066×56—52.

RZEPA, née MALNOWIEZ, Vielkie Oczie (Pologne), 02-10-20. — 5781×56—77.

RZEPA (Joseph), Harcie (Pologne), 31-08-10. — 5781×56—77.

SAATDJIAN (Manuel), Hama (Liban), 10-08-18. — 5370×55—38.

SAATDJIAN, née DONIGUIAN, Karpouth (Asie Mineure), 22-10-22. — 5370×55—38.

SALAS, née CAMARENA, Valencia (Espagne), 24-09-13. — 12070×56—11.

SALMERON (Luis), Enix (Espagne), 13-10-91. — 1153×56—92.

SANCHEZ (Diego), La Union (Espagne), 13-06-01. — 10062×56—13.

SANCHEZ, née SANCHEZ, Mula (Espagne), 11-03-07. — 10062×56—13.

SANCHO (Francisco), Calarroja (Espagne), 25-08-20. — 9572×56—63.

SASSET (Domenico), Sospirolo (Italie), 23-08-05. — 11706×51—78.

SASSET, née LENZI, Grenchen (Suisse), 22-10-12. — 11706×51—78.

SAUTREAU, née LECOMTE, Maeter (Belgique), 01-09-13. — 4198×56—77.

SAVOLDELLI, née ZANOLETTI, Clusone (Italie), 17-02-11. — 997×56—13.

SAVOLDELLI (Lorenzo), Clusone (Italie), 08-01-05. — 997×56—13.

SCHREIBER (Izak), Wieliczka (Pologne), 30-09-16. — 8105×56—75.

SCHREIBER, née RAPAPORT, Bochnia (Pologne), 21-08-22. — 8105×56—75.

SCHUMANN (Hermann), Pohlschildern (Allemagne), 25-11-23. — 3356×53—34.

SERAFIN (Amédée), Vedelago (Italie), 30-03-01. — 7831×51—32.

SERRANO (Ezequiel), Nabalvillar de Pela (Espagne), 03-11-12. — 8090×56—12.

SERRES (Dionisia), Vich (Espagne), 08-05-38. — 10151×56—12.

SIEKEL (Stéphan), Valaska Bela (Tchécoslovaquie), 05-10-31. — 11709×56—91.

SIFI (Gabriel), Simi Dodécanèse (Grèce), 02-05-99. — 10666×56—38.

SIFI, née TSAKIRI, Simi Dodécanèse (Grèce), 15-09-09. — 10666×56—38.

SIGNORINI, née LANFRIT, Vito d'Asio (Italie), 10-09-15. — 10791×56—31.

SIM (Ramon), El Gredo (Espagne), 31-08-08. — 7755×52—32.

SIMMONS (Harry), Exeter (Angleterre), 04-10-16. — 10590×56—59.

SIMOES-LOPES (Joaquim), Santa Maria de Telhado (Portugal), 01-05-08. — 12097×56—75.

SORIGUE (Rosario), Barcelone (Espagne), 12-05-36. — 10726×56—30.

SORIGUE, née LLAHI, Ortoneda (Espagne), 27-01-08. — 10725×56—30.

SORIGUE (Armengol), Ortoneda (Espagne), 01-10-02. — 10725×56—30.

SOROKA, née KOSTUR, Skilbyczi (Pologne), 15-02-05. — 10792×56—65.

STRAPPAZZON (Raimondo), Arsie (Italie), 04-10-99. — 10619×56—38.

STRAPPAZZON, née Rosa CLOT, Coazze (Italie), 02-09-00. — 10619×56—38.

SURACE (Biagio), Polestina (Italie), 03-02-12. — 1160×56—38.

SURACE, née CACCAMO, Taurianova (Italie), 17-08-11. — 1160×56—38.

SUSLOWICZ (Joseph), Stryj (Pologne), 22-10-06. — 12096×56—62.

SUSLOWICZ, née JANUS, Konary (Pologne), 15-03-11. — 12096×56—62.

SZACHANSKI (Augustyn), Czortkow (Pologne), 21-09-10. — 9108×56—02.

SZACHANSKI, née MOSTOWSKA, Varsovie (Pologne), 23-08-16. — 9108×56—02.

SZAJEK (Edouard), Scherlebeck (Allemagne), 08-10-02. — 10330×56—62.

SZAJEK, née LABENDA, Recklinghausen (Allemagne), 09-11-07. — 10330×56—62.

SZELAG (Joseph), Lunen (Allemagne), 20-02-03. — 10586×56—59.

SZELAG, née LUKASIK, Mor Istrawa Privoz (Tchécoslovaquie), 11-04-11. — 10586×56—59.

SZPUNAR, née BUCZEK, Mokrzyszow (Pologne), 10-11-05. — 10662×56—65.

SZYMANSKI (Jean), Recklinghausen Sud (Allemagne), 09-07-14. — 342×51—59.

SZYMCZAK (Kazimierz), Drzewce (Pologne), 17-02-12. — 9159×56—61.

SZYMCZAK (Stefan), Janowka (Pologne), 26-11-11. — 4541×56—57.

TAPIA (Alfonso), Purchena (Espagne), 31-03-37. — 11859×56—69.

TARABICHI (Sabri), Damas (Syrie), 00-00-15. — 6342×56—75.

TEJEDOR (Domingo), La Seca (Espagne), 01-08-16. — 13021×52—11.

TEJEDOR, née BARTOLOME, Santiago y Zaraiche (Espagne), 27-03-20. — 13021×52—11.

TERSIGNI (Guiseppe), Sora (Italie), 21-07-36. — 10145×56—38.

TORELLI (Vincenzo), Corato (Italie), 21-01-30. — 8565×56—38.

TRIBOLI (Guiseppe), Bergamo (Italie), 30-04-22. — 15907×55—61.

TUCCI, née RULLI, Manopello (Italie), 09-07-03. — 10365×56—75.

TUCCI (Raphaël), Manopello (Italie), 22-05-91. — 10365×56—75.

TUDELA, née GIMENEZ, Lorca (Espagne), 04-07-16. — 10139×56—34.

TUDELA (Diégo), Lorca (Espagne), 17-08-11. — 10139×56—34.

TURCAN, née WASKOW, Bustzla (Allemagne), 02-12-19. — 9781×56—75.

TYACK (Noël), Majunga (Madagascar), 25-12-12. — 16150×55—98.

UNGEHEUER (Heinrich), Treves (Allemagne), 03-07-33. — 3761×56—78.

VANRELL (Guillermo), Pollensa (Espagne), 20-11-37. — 4128×56—60.

VENTURA (Cirilo), Castellar del Valles (Espagne), 29-03-38. — 11678×56—81.

VERA (Jérome), Torreperogil (Espagne), 25-03-05. — 2496×55—87.

VERA, née OLLER, Huercal Overa (Espagne), 21-04-08. — 2496×55—87.

VEVERKA (François), Rimavska Kokava (Tchécoslovaquie), 12-02-12. — 11679×56—19.

VEVERKA, née HOLOUM, Podebrady (Tchécoslovaquie), 25-08-13. — 11679×56—19.

VIA LIBERTO, Villafranca del Panades (Espagne), 11-01-35. — 10143×56—31.

VINCENS, née DIAZ, Valle de Cabuerniga (Espagne), 18-10-05. — 7773×50—46.

VRANESICS (Gyorgy), Pecsudvard (Hongrie), 08-08-23. — 11708×56—91.

WAFELMAN (Armandus), Borgerhaut Anvers (Belgique), 03-06-22. — 9566×56—13.

WEISZ (Emeric), Budakeszy (Hongrie), 02-08-05. — 2453×40—03.

WLODARCZAK (André), Primentdorf (Pologne), 18-11-05. — 10328×56—62.

WLODARCZAK, née SEWICZAK, Loentrop Recklinghausen (Allemagne), 12-05-09. — 10328×56—62.

ZANCHI (Angelo), Zogno (Italie), 08-09-01. — 9169×56—59.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ANDRE, née KESSLER, Portieux (Vosges), 06-09-99. — 9273×56—74.

BONNIN (Georgette), Boncourt (Eure-et-Loir), 16-11-04. — 15318×52—27.

CHAUVEHEID (Daniel), Fourmies (Nord), 05-10-21. — 12967×55—59.

FOSSATO, née TAURELLE, le Cheylard (Ardèche), 25-10-99. — 9777×56—06.

MORELLO (Esther), Moens (Ain), 16-08-87. — 10423×56—01.

NEUBAUER, née SCHMITT, Knutange (Moselle), 31-05-09. — 26220×34—57.

REQUESENS, née NOU, Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales), 04-02-91. — 8186×56—66.

RISTITCH, née MEDA, Saint-Maur-des-Fossés (Seine), 18-05-09. — 8606×55—75.

RODRIGUEZ, née DELEAGE, Chomerac (Ardèche), 21-01-01. — 9060×56—78.

WUTHERICH, née MERMOUD, Bassy (Haute-Savoie), 04-10-87. — 10142×56—38.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ALBEROLA (Luis), Melilla (Maroc), 27-11-40. — 5817×56—91.

ANDRZEJCZAK (Roland), Dijon (Côte-d'Or), 30-06-49. — 1910×56—21.

ASCIONE (Jeanne), Torre Del Greco (Italie), 06-09-45. — 10496×52—69.

ASCIONE (Joseph), Torre Del Greco (Italie), 26-11-42. — 10496×52—69.

ASCIONE (Anne), Lyon (Rhône), 02-01-56. — 10496×52—69.

ASCIONE (Pascal), Lyon (Rhône), 19-01-52. — 10496×52—69.

ASCIONE (Raphaëla), Lyon (Rhône), 28-11-48. — 10496×52—69.

BARDELLI (Jean-Claude), Toulon (Var), 12-05-53. — 238×56—83.

BETTETO (Michel), Cuq-Toulza (Tarn), 02-03-46. — 6860×56—81.

BETTETO (Colette), Villematier (Haute-Garonne), 06-04-42. — 6860×56—81.

BLANCA (Petra), Nice (Alpes-Maritimes), 30-01-47. — 1643×56—06.

BRACCHI (Alain), Lyon (Rhône), 17-01-56. — 9559×56—69.

BRACCHI (Giuseppe), Brescia (Italie), 13-09-46. — 9559×56—69.

BRZYCHEY (Jean), Chauvigny (Vienne), 05-03-47. — 12090×56—86.

CAMPAGNA (Pietro), Spilimbergo (Italie), 20-01-48. — 10789×56—38.

CAMPAGNA (Noëlle), Pont-de-Beauvoisin (Isère), 10-11-53. — 10784×56—38.

CAMPAGNA (Ada), Spilimbergo (Italie), 06-03-37. — 10784×56—38.

CAMPESE (Antonietta), Santa Caterina Del Jonio (Italie), 13-11-38. — 14275×51—83.

CAMPESE (Domenico), Santa Caterina Del Jonio (Italie), 29-03-41. — 14275×51—83.

CASCHERA (Danièle), Vénissieux (Rhône), 16-03-54. — 15170×55—69.

CASCHERA (Franck), Lyon (Rhône), 21-01-52. — 15170×55—69.

CASTIGNOLI (Mario), Udine (Italie), 27-03-46. — 11210×55—57.

CASTIGNOLI (Marie-Marguerite), Klang (Moselle), 20-03-48. — 11210×55—57.

CASTIGNOLI (Evelyne), Thionville (Moselle), 24-02-53. — 11210×55—57.

CASTIGNOLI (Rodolphe), Thionville (Moselle), 04-02-56. — 11210×55—57.

BENVENGA (Italo), Montedinove (Italie), 24-11-44. — 5753×55—75.

BENVENGA (Mara), Montedinove (Italie), 18-03-47. — 5753×55—75.

BENVENGA (Marie), Vincennes (Seine), 15-02-51. — 5753×55—75.

CEGARRA (Claudio), Cornella de Llobregat (Espagne), 21-04-48. — 1855×55—69.

CEGARRA (Rosa), Cornella de Llobregat (Espagne), 25-01-41. — 1855×55—69.

CONCHERI (Jean-Claude), Joudreville (Meurthe-et-Moselle), 16-11-41. — 39050×36—54.

CONCHERI (Daniel), Saint-Baussant (Meurthe-et-Moselle), 29-11-44. — 39050×36—54.

CONCHERI (Francis), Saint-Baussant (Meurthe-et-Moselle), 19-06-53. — 39050×36—54.

CONCHERI (Gérard), Saint-Baussant (Meurthe-et-Moselle), 02-07-48. — 39050×36—54.

CONCHERI (Roger), Saint-Baussant (Meurthe-et-Moselle), 08-02-46. — 39050×36—54.

COPPE (Gabriella), Segusino (Italie), 17-09-48 — 16063×54—67.

D'AMORE (Domenico), Cerchio (Italie), 03-05-37. — 1225×55—79.

D'AMORE (Francesco), Cerchio (Italie), 22-06-40. — 1225×55—79.

D'AMORE (Anna), Cerchio (Italie), 29-01-44. — 1225×55—79.

D'AMORE (Monique), Saint-Gelais (Deux-Sèvres), 04-01-51. — 1225×55—79.

D'AMORE (Pierre), Saint-Gelais (Deux-Sèvres), 01-12-52. — 1225×55—79.

D'AMORE (Robert), Saint-Gelais (Deux-Sèvres), 30-03-54. — 1225×55—79.

D'AMORE (Patrick), Saint-Gelais (Deux-Sèvres), 10-04-55. — 1225×55—79.

DI BERARDINO (Nicolina), Nereto (Italie), 14-11-42. — 10839×55—54.

DI BERARDINO (Aminé), San Omero (Italie), 20-12-43. — 10839×55—54.

DI BERARDINO (Maria), San Omero (Italie), 10-06-51. — 10839×55—54.

DUSZA (Irène), Dissay-sous-Courcillon (Sarthe), 29-07-45. — 8859×56—57.

DUSZA (Jeannette), Thionville (Moselle), 12-11-47. — 8859×56—57.

DYS (Jean-Claude), Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise), 05-09-47. — 3229×56—78.

ERBANI (Simone), Sainte-Eulalie-d'Eymet (Dordogne), 07-02-37. — 10718×56—24.

ERBANI (Françoise), Sainte-Innocence (Dordogne), 16-08-42. — 10718×56—24.

ERBANI (Mauricette), Sainte-Innocence (Dordogne), 14-04-46. — 10718×56—24.

FARINA (Maryse), Wallers (Nord), 08-02-51. — 2382×56—59.

FARINA (Jacqueline), Wallers (Nord), 19-03-53. — 2382×56—59.

FARINA (Yvette), Wallers (Nord), 19-06-55. — 2382×56—59.

FARINA (Angelo), Ricco del golfo di Spezia (Italie), 04-09-48. — 2382×56—59.

FERRARI (Elda), Parme (Italie), 26-11-38. — 1871×56—59.

FERRARI (Dolorès), Denain (Nord), 30-06-51. — 1871×56—59.

FERRARI (Maria), Denain (Nord), 01-06-49. — 1871×56—59.

FERRERO (Norma), Nichelino (Italie), 30-11-35. — 1993×56—82.

FERRERO (Piera), Torino (Italie), 06-03-41. — 1993×56—82.

FRANCHINI (Elisabeth), Palantine (Doubs), 10-08-55. — 10755×56—25.

FRANCHINI (René), Palantine (Doubs), 22-10-51. — 10755×56—25.

GIULIANO (Monique), Saint-Jean-en-Royans (Drôme), 15-06-52. — 10165×56—38.

GIULIANO (Oscar), Saint-Jean-en-Royans (Drôme), 24-02-51. — 10165×56—38.

GIULIANO (Mario), Piozzo (Italie), 16-02-45. — 10165×56—38.

GONZALEZ (Hélène), Privas (Ardèche), 02-10-51. — 17185×55—07.

GUIDARELLI (Irène), Hayange (Moselle), 18-06-53. — 15833×55—57.

GUIDARELLI (Ginette), Hayange (Moselle), 16-06-55. — 15833×55—57.

KRZYKOWIAK (Jean-Pierre), Mennecy (Seine-et-Oise), 27-12-50. — 10519×56—78.

KRZYWANIA (Jean), Remigny (Aisne), 03-05-16. — 11706×56—02.

KUBIAK (Christine), Thionville (Moselle), 05-09-53. — 10703×56—57.

KUBIAK (Pierre), Wittelsheim (Haut-Rhin), 18-01-16. — 10703×56—57.

LI-THIAO-TE (Georges), Petite Ile (La Réunion), 17-05-15. — 5810×55—91.

LI-THIAO-TE (Anny), Petite Ile (La Réunion), 24-06-41. — 5810×55—91.

LI-THIAO-TE (Joseph), Petite Ile (La Réunion), 14-01-40. — 5810×55—91.

LI-THIAO-TE (Jean-Yves), Petite Ile (La Réunion), 29-06-52. — 5810×55—91.

LI-THIAO-TE (Jean-Paul), Petite Ile (La Réunion), 17-01-51. — 5810×55—91.

LI-THIAO-TE (Charles), Petite-Ile (La Réunion), 27-01-49. — 5810×55—91.

LI-THIAO-TE (Jean-Claude), Petite-Ile (La Réunion), 05-06-47. — 5810×55—91.

LI-THIAO-TE (Justin), Petite-Ile (La Réunion), 11-09-43. — 5810×55—91

MAZZON (Jean-Pierre), Grenoble (Isère), 13-10-48. — 7682×56—38.

MAZZON (Huguette), Saint-Egrève (Isère), 07-12-50. — 7682×56—38.

MIO (Danielle), La Tronche (Isère), 12-11-51. — 10893×52—38.

MIO (Luciano), Sesto Al Reghena (Italie), 13-11-44. — 10893×52—38.

MIO (Marie-Rose), Grenoble (Isère), 06-01-50. — 10893×52—38.

MONGIOVI (Sauveur), Marseille (Bouches-du-Rhône), 08-03-56. — 9689×56—13.

MURCIA (Michel), Saint-Jory (Haute-Garonne), 30-01-53. — 118×54—31.

MURCIA (Carmen), Toulouse (Haute-Garonne), 14-12-46. — 118×54—31.

MURCIA (Félix), Saint-Jory (Haute-Garonne), 27-10-11. — 118×54—31.

NEUBAUER (Béatrice), Nilvange (Moselle), 02-09-43. — 26220×34—57.

NORDERA (Jeannine), Moyeuvre (Moselle), 20-06-52. — 12556×55—57.

NORDERA (Nadia), Verona (Italie), 09-12-45. — 12556×55—57.

NORDERA (Gianfranco), Verona (Italie), 26-07-13. — 12556×55—57.

NORDERA (Lucie), Verona (Italie), 17-01-11. — 12556×55—57.

NORDERA (Renzo), Verona (Italie), 14-09-39. — 12556×55—57.

OTERO (Maria), Rennes (Ille-et-Vilaine), 04-06-49. — 2733×56—35.

OTERO (Julian), Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine), 22-08-17. — 2733×56—35.

OTERO (Juan), Rennes (Ille-et-Vilaine), 26-11-15. — 2733×56—35.

PATANE (Joseph), Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-01-16. — 9558×23—13.

PATANE (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-10-48. — 9558×23—13.

PESENTI (Jacqueline), Corps (Isère), 06-12-42. — 9710×56—38.

PIASECKI (Gabrielle), Creutzwald (Moselle), 24-03-52. — 11332×55—57.

PIASECKI (Marie-Madeleine), Creutzwald (Moselle), 12-06-50. — 11332×55—57

RIVERA (Pierre), Saintes (Charente-Maritime), 07-09-44. — 15850×55—17.

RIVERA (Bernardino), Montils (Charente-Maritime), 17-02-47. — 15850×55—17.

RIVERA (Katia), Jonzac (Charente-Maritime), 28-02-51. — 15850×55—17.

RUEDA (Maria-de-Los-Angeles), Prat de Llobregat (Espagne), 30-01-12. — 11558×56—69.

RUEDA (Maria-Josefa), Prat de Llobregat (Espagne), 03-06-38. — 11558×56—69.

SAATDJIAN (Angele), Vienne (Isère), 02-12-18. — 5370×55—38.

SASSET (Luigi), Sospirolo (Italie), 10-01-37. — 11706×51—78.

SASSET (Paolo), Sospirolo (Italie), 08-10-39. — 11706×51—78.

SASSET (Gabriele), Sospirolo (Italie), 01-03-47. — 11706×51—78.

SASSET (Georges), Moyon (Manche), 02-01-50. — 11706×51—78.

SAVOLDELLI (Emilia), Cluscne (Italie), 15-11-11. — 997×56—13.

SURACE (Maria), Bourgoin (Isère), 08-01-51. — 1160×56—38.

SURACE (Giuseppe), Reggio Calabria (Italie), 17-10-37. — 1160×56—38.

SURACE (Benito), Reggio Calabria (Italie), 31-03-39. — 1160×56—38.

SURACE (Giovani), Reggio Calabria (Italie), 01-05-11. — 1160×56—38.

SURACE (Carmela), Reggio Calabria (Italie), 26-12-43. — 1160×56—38.

SUSLOWICZ (Irène), Gorzyce (Pologne), 13-01-36. — 12096×56—62.

SUSLOWICZ (Joseph), Fleurbaix (Pas-de-Calais), 17-06-10. — 12096×56—62.

SZACHANSKI (Danuta), Roubaix (Nord), 12-03-17. — 9108×56—02.

SZACHANSKI (Ewa), Lannoy (Nord), 08-09-18. — 9108×56—02.

SZPUNAR (Joséphine), Trie-sur-Baise (Hautes-Pyrénées), 11-05-10. — 10062×56—65.

TEJEDOR (Ricardo), Santiago Y Zaraiche (Espagne), 01-06-39. — 13021×52—11.

TEJEDOR (Lucia), San Benito (Espagne), 13-02-18. — 13021×52—11.

TEJEDOR (Jean), Montirat (Aude), 07-01-53. — 13201×52—11.

TUDELA (Marie-Thérèse), Campagnan (Hérault), 30-10-17. — 10139×56—34.

TUDELA (Jean-Claude), Campagnan (Hérault), 12-11-45. — 10139×56—34.

Art. 4. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BEARD (Guy). — BEHAR (Guy), le Caire (Egypte), 16-07-30. — 8199×56—75.

BONELLI (Jean). — BONELLI (Giovanni), Potenza (Italie), 08-03-29. — 10288×56—38.

BONINO (Constant). — BONINO (Costante), Netro (Italie), 02-11-02. — 10298×56—38.

BOSCHIAN (Louis). — BOSCHIAN (Luigi), Aviano (Italie), 17-06-09. — 3780×56—31.

CALDERINI (Alphonsine). — CALDERINI (Alfonsina), Castellafiume (Italie), 09-06-11. — 9622×56—81.

CAPUOZZO (Jean). — CAPUOZZO (Giovanni), Naples (Italie), 14-12-37. — 10239×56—38.

COPPE (Gabrielle). — COPPE (Gabriella), Segusino (Italie), 17-09-18. — 16663×51—67.

GEA (Françoise). — GEA (Francisca), Chirivel (Espagne), 14-03-30. — 9761×56—66.

JIMENEZ (André). — JIMENEZ (Acracio), Collado Villalba (Espagne), 15-03-38. — 9771×56—66.

LEZIN (Samuel). — LESZCZYNSKI (Samuel), Podembice (Pologne), 12-01-11. — 15321×53—51.

LEZIN (Ruchla). — LESZCZYNSKI (Ruchla), Sosnowiec (Pologne), 01-08-24. — 15321×53—51.

MAREK (Casimir). — MAREK (Cesimir), Kunzak (Tchécoslovaquie), 22-02-22. — 2797×56—92.

MARTINEZ (Lucien). — MARTINEZ (Luciano), Alaxagutia (Espagne), 31-07-16. — 8017×49—33.

MAZZON (Jean). — MAZZON (Giovanni), Brugnera (Italie), 11-03-18. — 7082×56—38.

MIO (Isidore). — MIO (Isidoro), Zoppola (Italie), 19-08-25. — 10893×52—38.

MIO (Lucien). — MIO (Luciano), Sesto al Reghena (Italie), 13-11-14. — 10893×52—38.

MOIA (Philomène). — MOIA (Filomena), Corato (Italie), 01-07-16. — 16531×10—38.

MURATOT (Mustafa). — MURATOVIC (Mustafa), Orakovljane (Yougoslavie), 12-06-21. — 4626×56—57.

NELY (Jean-Joseph). — NEJEDLY (Jean-Joseph), Budapest (Hongrie), 09-03-07. — 5182×56—68.

NILO (Louis). — NILO (Luigi), Corato (Italie), 29-07-37. — 6190×56—38.

PATRUNO (Joseph). — PATRUNO (Giuseppe), Corato (Italie), 17-02-35. — 10671×56—38.

PELLEGRINI (Valentin). — PELLEGRINI (Valentino), Attimis (Italie), 28-04-24. — 4882×56—38.

PESENTI (Jacques). — PESENTI (Giacomo), Brembilla (Italie), 02-10-02. — 9710×56—38.

PESENTI (Christine). — PESENTI (Cristina), Zogno (Italie), 21-12-05. — 9710×56—38.

RISTIER (Sinicha). — RISTITCH (Sinicha), Palanka (Yougoslavie), 13-01-09. — 8606×55—75.

RISTIER (Jeanne). — RISTITCH (Jeanne), Saint-Maur-des-Fossés (Seine), 18-05-09. — 8606×55—75.

SANCHO (François). — SANCHO (Francisco), Catarroja (Espagne), 25-08-20. — 9572×56—63.

SCHREIBER (Joseph). — SCHREIBER (Izak), Wieliczka (Pologne), 30-09-16. — 8405×56—75.

TERSIGNI (Joseph). — TERSIGNI (Giuseppe), Sora (Italie), 21-07-36. — 10145×56—38.

TORELLI (Vincent). — TORELLI (Vincenzo), Corato (Italie), 21-04-30. — 8565×56—38.

VANRELL (Guillaume). — VANRELL (Guillermo), Pollensa (Espagne), 20-11-37. — 4138×56—69.

WEISS (Emeric). — WEISZ (Emeric), Budakeszy (Hongrie), 02-08-05. — 2153×10—03

Art. 5. — Sont libérés de l'allégeance française:

BLIN (Bertram), Londres (Angleterre). 16-10-36. — 16511×55—99.

DURAND (Pierre), Nimes (Gard). 03-07-28. — 18815×49—99.

ETCHEGOIN (Jean-Pierre), Valcarlos (Espagne). 05-01-36. — 3112×56—99.

FLORET (Charles), Fleurier (Suisse).19-05-34 — 12935×55—99.

FORTEMS (Pierre), Argenteuil (Seine-et-Oise). 09-06-24. — 11747×54—75.

FRANCHEZ (Dominique), Irurita (Espagne). 16-08-34. — 759×56—99.

GLENCK (Jean), Paris (17e). 03-01-38. — 6361×56—99.

GOEBEL, née DEMELAIS, Paris (5e). 08-07-18. — 22851×36—99.

GUEX (André), Nice (Alpes-Maritimes). 16-08-37. — 3213×56—99.

HENROUL (Fernand), Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise). 15-10-25. — 14013×55—99.

JUNOD (Paul), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie). 20-01-31. — 4173×54—99.

LOUP (Gustave), Alger. 09-02-37. — 1027×56—99.

MAILLARD (Pierre), Vesenex (Ain). 10-09-32. — 15028×55—99.

PERRIN (Daniel), Fleurier (Suisse). 23-08-53. — 19702×51—99.

PERRIN, née CHARRERE, Fleurier (Suisse). 19-11-30. — 19702×51—99.

PERRIN (Jacques), Pontarlier (Doubs). 28-04-51. — 19702×51—99.

RICHON, née KUMMER, Lausanne (Suisse), 07-07-30. — 217×53—99.

RICHON (André), Saint Gingolph (Suisse). 08-07-28. — 217×53—99.

RICHON (Jean), Saint Gingolph (Suisse). 23-01-52. — 217×53—99.

SCHARRER (Jean-Pierre), Lille (Nord). 18-11-34. — 6836×56—99.

SCHEIER (Bernard), Strasbourg (Bas-Rhin). 14-02-36. — 15130×55—99.

STARK (Sonia), Bettembourg (grand-duché de Luxembourg). 08-03-10 — 2150×37—99.

STARK (Auguste), Bettembourg (grand-duché de Luxembourg). 11-09-13. — 2150×37—99.

STARK, née HILGER, Luxembourg Gasperich (grand-duché de Luxembourg). 09-02-04. — 2150×37—99.

STARK (Pierre), Altwies (grand-duché de Luxembourg), 13-11-00. — 2150×37—99.

TOURAIN (Roland), Anvers (Belgique). 10-01-31. — 5224×55—99.

Art. 6. — Sont autorisés à se faire naturaliser à l'étranger:

HONT (Edouard), Lambersart (Nord). 04-05-22. — 14746×55—99.
GOEBEL (Antoine), Helmsange (grand-duché de Luxembourg). 31-07-16. — 22851×36—99.

Art. 7. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 13 novembre 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

2. — Nomination, par suite de vacances, d'un membre d'une commission.

3. — Discussion d'urgence du projet de loi (n° 2436) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 15 mai 1956. (N° 3171. — M. Charpentier, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 3186) tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958.

5. — Discussion des projets de loi: 1° (n° 1454) portant règlement définitif au budget de l'exercice 1948; 2° (n° 1455) portant règlement définitif du budget de l'exercice 1949; 3° (n° 1456) portant règlement définitif du budget de l'exercice 1950. (N° 3032. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

6. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi (n° 2875) de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à majorer de 100 p. 100 les prestations familiales versées au titre du mois d'octobre 1956. (N° 3007. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

7. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 1962) relatif à la garantie de l'emploi des personnels souscrivant un engagement ou un contrat pour participer à des opérations en temps de paix; 2° de la proposition de loi de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 2058) tendant au maintien des contrats de travail ou d'apprentissage pour les employeurs, apprentis ou salariés qui contractent un engagement volontaire pour la durée des opérations de pacification et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord. (N° 3110. — M. Philippe Vayron, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. (N°s 3125, 3182. — M. Denvers, rapporteur.)

Commission des finances.

3e séance du vendredi 9 novembre 1956.

Présents. — MM. Bonnefous (Edouard), Brusset (Max), Charles (Pierre), Courant, Faggianelli, Icher, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Panier, Reynaud (Paul), de Tinguy.

Excusés. — MM. Hénault, Privat.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Ninine, Desouches.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 14 novembre 1956, à dix heures (local du 6e bureau):

Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 2819) tendant à la ratification de la convention de New-York sur le statut des apatrides;

Le projet de loi (n° 2890) tendant à la ratification de la convention sur les privilèges et immunités de la commission du Pacifique Sud;

Le projet de loi (n° 2891) tendant à la ratification de la convention consulaire franco-suédoise;

Le projet de loi (n° 3180) tendant à la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la France et la République fédérale d'Allemagne;

Le projet de loi (n° 3181) tendant à la ratification: 1° de la convention relative à la canalisation de la Moselle; 2° du protocole relatif à ladite convention; 3° de la convention sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin; 4° du traité modifiant le traité créant la C. E. C. A.; 5° du traité entre la France et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise;

La proposition de résolution (n° 3108) de M. Jarrosson tendant à faire effectuer par priorité aux besoins des Français du Maroc et de Tunisie les fonds destinés par le budget français à ces deux Etats;

La proposition de résolution (n° 3151) de M. Verdier tendant à rendre hommage au peuple hongrois;

La proposition de résolution (n° 3168) de M. Fauchon tendant à l'accueil des réfugiés hongrois;

La proposition de résolution (n° 3185) de M. Lainé tendant à l'accueil des réfugiés hongrois.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 14 novembre 1956, à dix heures et à quinze heures (local de la commission n° 213):

Examen des budgets militaires:

1. Section commune. — M. de Pierrebourg, rapporteur.
2. Section Air. — M. Christiaens, rapporteur.
3. Section Guerre. — M. Margueritte, rapporteur.
4. Section Marine. — M. Joannès Dupraz, rapporteur.
5. Poudres et essences. — M. Berrang, rapporteur.
6. France d'outre-mer. — M. Bayrou, rapporteur.
7. Présidence du conseil. — M. Pierre André, rapporteur.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mardi 13 novembre 1956, à quinze heures trente (local de la commission n° 262):

Suite de l'examen du budget pour 1957.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira:

1° Le mercredi 14 novembre 1956, à onze heures (local de la commission, n° 249).

I. — Rapport de M. Noël Barrot sur le rapport repris (n° 557) relatif à la réforme hospitalière.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3028) de M. Courrier tendant à abroger l'acte dit loi du 7 octobre 1940 instituant l'ordre des médecins;

La proposition de résolution (n° 3040) de Mlle Marzin concernant l'attribution gratuite de sucre aux titulaires de la carte d'économiquement faible.

III. — Nomination du rapporteur pour avis du rapport supplémentaire repris (n° 3067) sur la publicité des boissons autorisées.

2° Le jeudi 15 novembre 1956, à dix heures trente (local de la commission de la justice, n° 250).

Audition de M. Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

La commission des finances se réunira le mardi 13 novembre 1956, à dix heures, quinze heures et éventuellement vingt et une heures (local de la commission des finances):

Budgets:

Anciens combattants. — M. Darou, rapporteur.

Travaux publics, transports et tourisme: aviation civile et commerciale. — M. André Morice.

Education nationale (sports et enseignement technique). — M. Marcel David, rapporteur.

Caisse nationale d'épargne. — M. Gosnat, rapporteur.

Imprimerie nationale. — M. Pronteau, rapporteur.

Investissements (art. 67 de la loi de finances). — M. le rapporteur général.

Agriculture (dépenses en capital). — M. Gabelle, rapporteur.

Prestations familiales agricoles et article 100 de la loi de finances. — M. Paquet, rapporteur.

Articles réservés de la loi de finances. — M. le rapporteur général.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 14 novembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 250) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 3038) de M. Cadic relative à l'institution dans chaque commune d'un fichier de l'état civil;

La proposition de loi (n° 3029) de M. Buron relative aux commissaires de surveillance de sociétés anonymes;

La proposition de loi (n° 3016) de M. Buron fixant un délai pour la conservation des archives des agréés près les tribunaux de commerce;

La proposition de résolution (n° 2755) de M. Mignot invitant le Gouvernement à modifier les dispositions de l'article 14 du 22 novembre 1948 relatif à la surface corrigée des locaux d'habitation;

La proposition de loi (n° 3085) de M. Mabrut habilitant les sociétés de chasse à exercer les droits de la partie civile devant toutes les juridictions pour les infractions à la police de la chasse.

II. — Suite de l'avis de M. Wasmer sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951).

III. — Avis de M. Halbout sur le rapport (n° 2675) de M. Boscary-Monsservin sur les propositions de loi (n°s 240, 881 et 1681) relatives au cumul des exploitations agricoles.

IV. — Avis supplémentaire de M. Halbout sur le rapport (n° 2674) de M. Fourvel sur la proposition de loi (n° 779) tendant à la réduction des fermages.

V. — Suite du rapport de M. Mignot, en deuxième lecture, sur la proposition de loi (n° 2182) modifiant le décret du 25 août 1937 instituant, pour les petites créances commerciales, une procédure de recouvrement simplifiée.

VI. — Rapport de M. Bourbon sur le projet et les propositions de loi (n°s 2774, 1185 et 2081) de M. Liante et de M. Douala relatifs à l'amnistie de certaines condamnations prononcées au Cameroun.

VII. — Rapport de M. Lacaze sur le rapport repris et les propositions de loi (n°s 535, 1102, 2813, 2828) de M. Dejean et de M. Lefranc relatifs à la police de la circulation routière et au retrait du permis de conduire.

VIII. — Rapport de M. Lefranc sur le rapport repris (n° 538) sur le projet de loi abolissant la peine de la confiscation des biens à venir prévue à l'article 37 du code pénal.

IX. — Rapport de M. Isorni sur la proposition de loi (n° 2192), adoptée par le Conseil de la République, portant modification de la loi du 22 juillet 1867 (modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps).

X. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 1479) autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la nationalité conclue entre la France et l'Etat du Viet-Nam.

XI. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 2179) autorisant le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus en 1953 et 1954 avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

XII. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 1716) modifiant l'article 133 du code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux-monnayage.

XIII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de résolution (n° 2109) de M. Dejean tendant à inviter le Gouvernement à unifier et à simplifier les délais de procédure en matière civile, commerciale, administrative et pénale.

XIV. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 2220) de M. Moisan tendant à compléter l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905 modifiée relative à l'organisation de la justice de paix.

XV. — Rapport de M. Wasmer sur sa proposition de loi (n° 2216) tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 516 du code local de procédure civile applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

XVI. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 2832) tendant à valider la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères et rendant cette loi applicable dans les départements d'outre-mer.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 14 novembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 220) :

Audition de M. Duveau, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira (local de la commission n° 211) :

1° Le mardi 13 novembre 1956, à quinze heures.

Demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 3188) de M. Jean Lefranc tendant à surseoir à la mise en recouvrement des nouvelles taxes automobiles instituées par la loi du 30 juin 1956 et les décrets du 3 septembre 1956 pris en application de ladite loi.

2° Le mercredi 14 novembre 1956, à onze heures.

Budget des postes, télégraphes et téléphones.

3° Le jeudi 15 novembre 1956, à dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 368) de M. Albert Schmitt tendant à prendre les mesures nécessaires avec la Société nationale des chemins de fer français en vue de créer à Strasbourg une direction régionale de la Société nationale des chemins de fer français;

La proposition de loi (n° 3005) de M. Albert Schmitt tendant à accorder aux cheminots anciens combattants le bénéfice de la double campagne accordé aux fonctionnaires et aux ressortissants de certains services publics;

La proposition de loi (n° 3019) de M. Barthélemy tendant à étendre le bénéfice de la classification en catégorie B pour la détermination de l'âge et du calcul du droit à la retraite à toutes les catégories de personnels travaillant dans les centres de tri postaux;

La proposition de résolution (n° 3020) de Mme Reyraud tendant à prendre les mesures nécessaires afin d'interdire l'exploitation des lignes d'autobus et de trolleybus des réseaux urbains avec des voitures à un seul agent effectuant à la fois la conduite et la perception;

La proposition de loi (n° 3114), adoptée par le Conseil de la République, tendant à étendre aux mers et aux phares les dispositions de la loi du 18 juillet 1895, modifiée par la loi du 27 mai 1933, concernant la détermination et la protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques;

La proposition de résolution (n° 3188) de M. Jean Lefranc tendant à surseoir à la mise en recouvrement des nouvelles taxes automobiles instituées par la loi du 30 juin 1956 et les décrets du 3 septembre 1956 pris en application de ladite loi.

II. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 2553) de M. Gabelle tendant à fixer les modalités de recrutement des contrôleurs et des contrôleurs électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

III. — Audition de M. Armand, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, sur les projets d'électrification et la coordination des transports.

IV. — Budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

V. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le mercredi 14 novembre 1956, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 230) (suite de la séance du vendredi 9 novembre 1956) :

Audition de M. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sur le projet de loi de finances.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira les jeudi 15 et vendredi 16 novembre 1956 (local de la commission n° 249) :

1° Le jeudi 15 novembre 1956, à dix heures.

Suite de la discussion du rapport de M. Paul Coste-Floret sur la revision de la Constitution (discussion des articles).

2° Le vendredi 16 novembre 1956, à neuf heures trente.

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 3043) de M. Vahé tendant à la constitution d'une commission d'enquête chargée d'examiner les documents saisis à Alger le 22 octobre 1956;

La proposition de résolution (n° 3036) de M. Hernu tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée d'enquêter sur certaines décisions prises à l'encontre d'officiers en Algérie;

La proposition de loi (n° 2947) de M. de Bailliencourt portant revision du titre VIII de la Constitution;

La proposition de résolution (n° 3101) de M. Hersant tendant à décider la revision des articles 45, 46, 47, 48 et 52 de la Constitution;

La proposition de résolution (n° 2927) de M. Paquet tendant à décider la revision des articles 10, 46 et 47 de la Constitution;

La proposition de résolution (n° 3033) de M. Edgar Faure tendant à décider la revision des articles 3, 6, 7, 8, 14, 15, 16, 18, 30, 25, 45, 46, 52, 54, 91, 92 et 93 de la Constitution et la création d'un article 45 *bis*.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Bouxom sur la modification du règlement.

La commission des immunités parlementaires se réunira le mercredi 14 novembre 1956, à dix-sept heures (local de la commission n° 230) :

Rapport de M. Bouyer sur la proposition de résolution (n° 2261) de M. Tamarelle tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée nationale.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955) se réunira le mardi 13 novembre 1956, à quinze heures (local du 5e bureau) :

Organisation des travaux de la sous-commission pour l'application de la nouvelle procédure budgétaire.

Nomination d'un rapporteur pour le service des alcools.

Rapports de M. André Hugues sur Electricité de France et Gaz de France.

Rapport de M. Catoire sur les Charbonnages de France.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 13 novembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Armengaud expose à M. le président du conseil : 1° que, tant la commission des finances que la commission de la production industrielle du Conseil de la République, ont, à l'occasion des débats sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du traité de Paris, fait ressortir que le surcroît des charges imposées à la France du fait de ses dépenses improductives, notamment en faveur de ses territoires d'outre-mer, rendait nécessaires certains préalables à la mise en œuvre des traités ; 2° qu'aucune des affirmations de ces deux commissions n'a été controuvée par les événements ; 3° que, néanmoins, la délégation française à Bruxelles, créée à la suite de la conférence de Messine, engage des négociations tendant à l'institution d'un marché commun général et d'une nouvelle autorité supra-nationale, sans qu'aucun des préalables sans cesse réclamés par le Parlement français n'ait été mis en œuvre et même proposé aux partenaires, et lui demande dans quelle mesure cette manière d'agir est conforme à l'intérêt national. (N° 690.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° si le Gouvernement français a attiré l'attention du Gouvernement belge, à l'occasion des négociations en cours à propos d'une organisation européenne de l'énergie atomique, sur le fait que l'accord américano-belge, intéressant l'uranium du Congo, constituerait une entrave majeure à cette organisation ; 2° si le Gouvernement français ne considère pas que les deux Gouvernements américain et belge ont envisagé de concert une sorte de manœuvre diplomatique qui pourrait être résumée de la sorte : dans une première période (absence d'organisation européenne atomique), on abroge implicitement l'acte du 26 février 1885, dit accord de Berlin, qui place le Congo sous le régime de la liberté commerciale illimitée, afin de donner un quasi-monopole aux Etats-Unis, également le traité dit de Saint-Germain ; dans une seconde période (l'existence d'une organisation européenne atomique), on se réclame dudit accord pour libérer la Belgique d'éventuelles obligations européennes, et maintenir au profit des Etats-Unis et de la Belgique, et au détriment des autres nations, une situation de quasi-monopole ; 3° qu'a fait, ou que compte faire le Gouvernement à cet égard ; s'il a notamment fait observer aux Gouvernements américain et belge et, le cas échéant, à tous les Gouvernements de nations signataires de l'acte de Berlin, l'incompatibilité dudit acte et de l'accord américano-belge ; 4° s'il existe un accord entre la Belgique et la Grande-Bretagne semblable à l'accord entre la Belgique et les Etats-Unis. (N° 779.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le Gouvernement accepterait le rattachement de la Sarre au 1er janvier 1957, même au cas où un accord effectif, réel et rapidement applicable, en ce qui concerne les soi-disant contreparties obtenues, notamment la canalisation de la Moselle, ne serait pas signé ou ne serait pas, en tout cas, en voie de réalisation. (N° 786.)

IV. — M. Joseph Raybaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture sur les dispositions suivantes : 1° d'après l'article 22 du code de la santé publique « tout concessionnaire d'une distribution d'eau potable est tenu de fournir une eau bactériologiquement et chimiquement pure » et d'après l'article 23 de ce même code « si le captage et la distribution d'eau potable sont effectués en régie par la municipalité, les obligations prévues à l'article 22 ci-dessus incombent à la municipalité... » ; 2° le décret-loi n° 54-982 du 1er octobre 1954 créant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales a institué « une redevance sur les consommations d'eau distribuée dans toutes les communes bénéficiant d'une distribution d'eau potable... » ; l'article 1er du décret-loi n° 54-1236 du 14 décembre 1954 a d'autre part précisé que les redevances dont il s'agit « sont dues par les services de distribution d'eau potable quel que soit le mode d'exploitation de ces services ». Or, si sous le terme « d'eau potable », il convient de comprendre comme l'indique la circulaire de votre prédécesseur datée du 1er juin 1955 « l'eau distribuée par les réseaux assurant notamment l'alimentation humaine, même si elle est utilisée à d'autres usages », il ne paraît pas faire de doute que seule les eaux répondant aux prescriptions du code de la santé publique doivent être considérées comme pouvant être utilisées pour l'alimentation humaine, et, par voie de conséquence, que c'est le critère de la qualité des eaux et non celui de leur mode de distribution qui paraît devoir être retenu pour décider s'il y a lieu ou non de percevoir la redevance créée par le décret du 1er octobre 1954. On peut d'ailleurs remarquer qu'à Paris les fournitures d'eau brute (eau non potable) ne sont pas assujetties à la redevance. Compte tenu des observations ci-dessus, il lui demande si la redevance peut être perçue sur des fournitures d'eau qui, quoique consenties à des particuliers sous le vocable « eau domestique », ne répondent pas aux qualités exigées d'une eau « potable » conformément à la législation en vigueur. (N° 773.)

V. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le décret du 6 septembre 1956 portant suppression des droits de douane d'importation des animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et des viandes fraîches et réfrigérées provenant de ces animaux, que l'autorisation, sans contingentement pour les pays de l'O. E. C. E., d'importer des chevaux, ânes, mulets et bardots vivants destinés à la boucherie, et des viandes fraîches, réfrigérées et congelées, entrés en application au moment même où la baisse saisonnière due à des apports importants d'animaux sur les marchés se produisait normalement, ont eu pour but de créer une grave perturbation sur l'ensemble des marchés français. L'apport de bétail irlandais et anglais, de chevaux allemands, danois et hollandais, ainsi qu'un tonnage important de viandes fraîches et réfrigérées sans droits de douane ni de compensation, pèse lourdement sur le marché du bétail. La désorganisation du marché ainsi créé a eu pour effet d'apporter un certain retard à la vente du bétail français et, dans les semaines à venir, des apports importants de viandes fraîches peuvent provoquer une baisse considérable des cours à la production. En conséquence, il lui demande s'il envisage : 1° de rétablir la perception des droits de douane supprimés par le décret du 6 septembre 1956 et de contingenter les autorisations données aux pays de l'O. E. C. E. en ce qui concerne les apports de chevaux et de viandes ; 2° tenant compte du retard apporté à la vente de leurs animaux, de ne pas appliquer la majoration de 10 p. 100 aux agriculteurs qui n'auraient pu payer leurs impôts avant le délai prescrit et d'autoriser les caisses de crédit agricole et les banques à proroger de quelques mois les emprunts dits « prêts d'embouche » (n° 797).

2. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active. (Nos 567, 689, année 1954, 725, session de 1955-1956 et 71, session de 1956-1957. — M. de Montullé, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés. (Nos 27 et 63, session de 1956-1957. — M. Méric, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

4. — Discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil pour quelles raisons le Gouvernement n'a pris aucune mesure à la suite de l'expulsion illégale de soixante Français par le Gouvernement marocain.

II. — M. Michel Debré, constatant que l'expulsion illégale par le Gouvernement marocain de soixante Français a eu pour seule suite une protestation dite ferme, constatant l'habitude prise par le Gouvernement français de ne répondre à des agressions froidement calculées que par des mots déjà trop souvent entendus, constatant que de tels procédés diminuent l'autorité de la République et permettent seulement de dissimuler la carence du Gouvernement à donner vie à l'association de la France et du Maroc, demande à M. le président du conseil comment il entend mettre un terme à de tels errements.

(*Questions transmises à M. le ministre des affaires étrangères.*)

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Marcilhacy demande à M. le président du conseil si, en présence des attaques de nos adversaires et de l'abandon que pratiquent à notre égard certains de nos Alliés, il ne pense pas qu'il est temps de reconsidérer la situation sans cesse aggravée de la France, et d'infléchir notre politique intérieure et extérieure dans un sens rigoureusement et exclusivement national.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mardi 13 novembre 1956, à dix heures trente (salon de la commission):

Audition de M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères, sur l'évolution de la situation extérieure.

La commission des finances se réunira le mercredi 14 novembre 1956, à dix heures (local de la commission):

I. — Projet de loi (n° 53, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — Rapporteur: M. le rapporteur général.

II. — Exposé préliminaire à l'examen de la loi de finances. — Rapporteur: M. le rapporteur général.

Rectificatif.

La réunion de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, prévue pour le mardi 13 novembre 1956, aura lieu à neuf heures trente au lieu de dix heures (local n° 202) au lieu de (local n° 201):

Même ordre du jour.

Rectificatif.

La réunion de la commission de la production industrielle, prévue pour le jeudi 15 novembre 1956, à dix heures (local n° 274), aura lieu le mercredi 14 novembre 1956, à seize heures (même local):

Ordre du jour rectifié

I. — Suite du compte rendu de la mission d'information effectuée en U. R. S. S. par MM. Bousch, Billiemaz, Cornat, Coudé du Foresto et Piales. — Elaboration des conclusions.

II. — Echange de vues officieux sur le projet de loi de finances.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mardi 13 novembre 1956, à seize heures quinze (local n° 213):

I. — Désignation d'un délégué chargé de suivre les travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

II. — Echange de vues sur le projet de loi de finances.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 13 novembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs (deuxième bureau). — Election de M. Maurice David-Darnac par l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Pierre-Louis Berthaud, décédé. (M. Marcel Léger, rapporteur.)

2. — Vérification des pouvoirs (deuxième bureau). — Election de M. René-Jean Schmitt par l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Jean Wagner, décédé. (M. Charles-Cros, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1957. (N°s 35, 40, 44, 45 et 47, session 1956-1957. — MM. Cazelles, Pierre Cornet et Bernier, rapporteurs. — N° 59, session 1956-1957, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. de Gouyon, rapporteur; et n° 60, session 1956-1957, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Alfred Jacobson, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Lakhdari, Legentilhomme, Letourneau, Mme Emilienne Moreau, MM. Reyt et Gabriel Schleiter tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir effectivement, à l'usage des officiers métropolitains qui se destinent à l'outre-mer, un enseignement préparatoire propre à les familiariser avec le milieu humain où ils seront appelés à servir. (N°s 13 et 25, session 1956-1957. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant et complétant l'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun. (N°s 5 et 51, session 1956-1957. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension et adaptation aux communes de plein exercice et aux communes de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar de la loi n° 54-281 du 15 mars 1954 complétant l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil. (N°s 6 et 55, session 1956-1957. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Iba Zizen, Charlier, Dède, Deroux, Fleury, Alfred Jacobson, Junillon, Lhuillier, Roguè tendant à recommander au Gouvernement des directives destinées à l'élaboration du prochain plan pluriannuel de l'Algérie. (N°s 382, session 1955-1956, et 28, session 1956-1957. — M. Iba Zizen, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 14 novembre 1956, à quinze heures (local C 18), palais de l'Union française:

I. — Eventuellement, nomination de rapporteurs pour certains décrets pris en application de la loi-cadre.

II. — Examen du projet de rapport de M. Guyard sur la demande d'avis (n° 38, session 1956-1957) sur le projet de décret modifiant, en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les terres australes et antarctiques françaises, l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'assistantes sociales ou assistants sociaux à l'administration de l'assistance publique à Marseille.

L'administration de l'assistance publique à Marseille organisera le mardi 18 décembre 1956 un concours sur épreuves en vue du recrutement immédiat de deux assistantes sociales ou deux assistants sociaux et de l'établissement d'une liste d'aptitude valable pendant une année permettant de pourvoir les postes d'agents de cette catégorie qui pourraient devenir vacants antérieurement au 18 décembre 1957.

Date de clôture des inscriptions: mardi 27 novembre 1956.

Les dossiers de candidature doivent être déposés ou être adressés, sous pli recommandé, à l'administration de l'assistance publique à Marseille, 9, rue Lafon, sous le timbre: « Service du personnel, bureau des concours ».

Pour tous renseignements, s'adresser à cet organisme.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'oranges de divers pays.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1956: page 10650, au lieu de: « Les importations en provenance d'Espagne et d'Israël », lire: « Les importations originaires d'Espagne et d'Israël ».

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane.

L'attention des importateurs et des exportateurs est appelée sur deux arrêtés du directeur général des douanes et droits indirects, en date des 2 et 9 novembre 1956, dont le texte est publié ci-après et qui fixent, d'une part, à titre général les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane, d'autre part, les horaires particuliers aux bureaux contrôlant des établissements pétroliers.

Le directeur général des douanes et droits indirects, grand-croix de l'ordre national de la Légion d'honneur,

Vu l'article 49 du code des douanes,

Arrête :

Art. 1er. — Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane figurant au tableau annexé au présent arrêté sont, les jours ouvrables, fixées conformément aux indications portées audit tableau.

Art. 2. — Si le dernier jour valable pour l'application d'un tarif ou d'une réglementation est un samedi, les bureaux ou entrepôts repris au tableau visé à l'article 1er ci-dessus resteront ouverts pendant les mêmes heures que les autres jours de la semaine, nonobstant les dispositions contraires dudit tableau.

Art. 3. — Les directeurs sont habilités à fixer sur le plan local, dans la limite de huit heures par jour, les horaires de travail des agents des brigades en service auprès des établissements pétroliers.

Fait à Paris, le 9 novembre 1956.

Le directeur général des douanes et droits indirects,
DEGOIS.

ANNEXE

DÉSIGNATION DES BUREAUX	MATIN		APRÈS-MIDI		OBSERVATIONS
	Ouverture.	Fermeture.	Ouverture.	Fermeture.	
Clichy-entrepôt	7 h. 45 7 h. 45	12 h. 12 h.	13 h.	17 h. 30	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Gennevilliers-Cabeufs-entrepôt	7 h. 7 h.	12 h. 12 h. 30	13 h.	16 h. 30	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Gennevilliers-Marais-entrepôt	7 h. 7 h.	12 h. 30 12 h. 30	13 h. 30	16 h. 30	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Ivry-entrepôt	8 h.	12 h.	14 h.	18 h.	
Juvisy-entrepôt	8 h.	12 h.	13 h.	17 h.	
Nanterre-Nord-entrepôt	7 h. 30 7 h. 30	12 h. 10 h. 30	13 h.	17 h. 30	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
La Plaine-Saint-Denis-raffinerie et entrepôt	7 h. 15 7 h. 45	12 h. 12 h.	13 h. 30	17 h. 30	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Saint-Denis-entrepôt	8 h.	12 h.	13 h.	17 h.	
Saint-Ouen-Ardouin-entrepôt	7 h. 30 8 h.	11 h. 30 11 h.	13 h.	18 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Saint-Ouen-Quai de Seine-entrepôt	7 h. 15 7 h. 45	12 h. 12 h.	13 h.	17 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Saint-Ouen-Pressensé-entrepôt	8 h.	12 h.	14 h.	18 h.	
Villeneuve-la-Garenne-entrepôt	8 h.	12 h.	13 h.	17 h.	
Dunkerque-pétroles-entrepôts	6 h.	12 h.	13 h. 30	18 h.	
Dunkerque-raffinerie	7 heures à 19 heures.				
Wasquehal-entrepôt	7 h. 30 7 h. 30	12 h. 11 h. 45	13 h. 30	17 h. 45	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Péchelbronn-raffinerie	8 h.	12 h.	14 h.	18 h.	
Strasbourg-port aux pétroles-entrepôts	7 h.	12 h.	14 h.	17 h.	
Huningue-pétroles-entrepôts	7 h. 7 h.	12 h. 12 h. 30	13 h. 30	17 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Antibes-pétroles-entrepôts	7 h. 7 h. 7 h.	12 h. 12 h. 11 h. 45	14 h. 14 h.	17 h. 15 17 h. 45	Le lundi. Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Bois-Sacré-entrepôt	7 h. 30 7 h. 30	12 h. 11 h. 45	13 h. 30	17 h. 45	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Berre-raffinerie	7 heures à 19 heures.				
La Mède-raffinerie	7 heures à 19 heures.				
L'Avéra-raffinerie	8 heures à 18 heures.				
Marseille-Crottes-entrepôt	6 heures à 18 heures.				
Marseille-Mourepiane-entrepôt	6 h. 30 6 h. 30	12 h. 10 h. 45	13 h. 30	16 h. 45	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Bureau commun des entrepôts de la Lauzière, du cap Pinède et de la Neuvaine	8 h.	12 h.	14 h.	18 h.	
Entrepôt de la société Lille-Bonnières-Colombes, à Port-Saint-Louis-du-Rhône (rattaché au bureau de ce port) :					
a) Du 1er avril au 30 septembre	7 h. 15 7 h. 45	12 h. 12 h.	14 h.	18 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
b) Du 1er octobre au 31 mars	7 h. 30 7 h. 45	12 h. 12 h.	13 h. 30	17 h. 45	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.

DÉSIGNATION DES BUREAUX	MATIN		APRÈS-MIDI		OBSERVATIONS
	Ouverture.	Fermeture.	Ouverture.	Fermeture.	
Entrepôt de la société Solydit, à Port-Saint-Louis-du-Rhône (rattaché au bureau de ce port):					
a) Du 1er avril au 30 septembre	7 h. 15 7 h. 45	12 h. 12 h.	14 h.	18 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
b) Du 1er octobre au 31 mars	7 h. 30 7 h. 45	12 h. 12 h.	13 h. 30	17 h. 45	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Entrepôt de la société Esso-Standard, à Port-Saint-Louis-du-Rhône (rattaché au bureau de ce port).	7 h. 15 7 h. 15	12 h. 11 h. 30	14 h.	18 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Entrepôt de la société Shell, à Port-Saint-Louis-du-Rhône (rattaché au bureau de ce port):					
a) Du 1er avril au 30 septembre	7 h. 15 7 h. 15	12 h. 11 h. 30	14 h.	18 h.	Du lundi au vendredi inclus Le samedi.
b) Du 1er octobre au 31 mars	7 h. 15 7 h. 15	12 h. 11 h. 30	13 h. 30	17 h. 30	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Frontignan-raffinerie	7 h.	12 h.	13 h. 30	18 h. 30	
Balaruc-entrepôt	7 h. 30 7 h. 30	12 h. 11 h. 45	13 h. 15	17 h. 30	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
La Peyrade-entrepôt	7 h. 30 7 h	12 h. 12 h. 30	14 h.	18 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Entrepôt de la Société des pétroles du Languedoc, à la Nouvelle (rattaché au bureau de ce port).	7 h. 30 7 h. 30	12 h. 11 h. 45	13 h. 30	17 h. 45	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Pauillac-Trompeloup-raffinerie	7 h. 30 8 h.	12 h. 11 h.	13 h. 30	18 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Ambès-Pointe-entrepôt	7 h. 30 7 h. 30	12 h. 13 h.	14 h.	18 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Ambès-raffinerie et entrepôt	7 h. 45 7 h. 45	12 h. 30 12 h. 30	13 h. 15 13 h. 15	18 h. 15 18 h.	Le lundi et le mardi; Les mercredi, jeudi et vendredi. Le samedi: néant.
Entrepôt de la société Desmarais, à Blaye (rattaché au bureau de ce port).	7 h. 30 7 h. 30	12 h. 11 h. 45	13 h. 30	17 h. 45	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Entrepôt de la Société des docks de pétroles d'Ambès, à Furt (rattaché au bureau de Blaye-Port).	7 h. 45 7 h. 45	12 h. 12 h.	13 h. 30	18 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Entrepôt de la société Socony-Vacuum					
Entrepôt de la société Huilcombus					
Entrepôt de la société Esso-Standard	7 h. 30	12 h.	14 h.	18 h.	Du lundi au vendredi inclus.
Entrepôt de la Raffinerie du Midi	7 h. 30	13 h.			Le samedi.
Entrepôt de la société Lille-Bonnières-Colombes, à la Pallice (rattachés au bureau de ce port)					
Donges-raffinerie et entrepôt	7 h.	12 h. 30	13 h. 45	18 h. 15	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Saint-Herblain-entrepôts	7 h. 30 7 h.	12 h. 12 h. 30	14 h.	18 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Entrepôt de la société Purfina, à Lorient-Kergroix (rattaché au bureau de Lorient).	8 h. 8 h.	12 h. 11 h.	13 h. 30	18 h. 30	
Entrepôt de la Société nantaise des docks et citernes, à Quimper (rattaché au bureau de ce port).	8 h.	12 h.	13 h. 30	17 h. 30	
Hainneville-entrepôt:					
a) Du 16 avril au 15 octobre	7 h. 30 7 h. 30	11 h. 45 11 h. 45	13 h. 30 13 h. 30	17 h. 30 16 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
b) Du 16 octobre au 15 avril	8 h.	12 h.	14 h.	18 h.	
Caen-Mondeville-entrepôt	8 h.	12 h.	14 h.	18 h.	
Ouistreham-entrepôt	7 h. 7 h.	12 h. 12 h. 30	13 h. 30	17 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Honfleur-Berville-entrepôt	7 h. 30 7 h.	12 h. 12 h. 30	14 h.	18 h.	Du lundi au vendredi inclus. Le samedi.
Rouen-Pétroles-entrepôt	8 h.	12 h.	14 h.	18 h.	
Petit-Couronne-raffinerie et entrepôt	7 heures à 19 heures.				
Port-Jérôme-raffinerie	7 heures à 19 heures.				
Le Trait-raffinerie et entrepôt	8 h.	12 h.	14 h.	18 h.	
Gonfreville-l'Orcher-raffinerie	8 heures à 20 heures.				
Entrepôt de la société Desmarais, au Havre (rattaché à la recette principale de ce port).	8 h.	12 h.	14 h.	18 h.	
Entrepôt de la Compagnie industrielle maritime, au Havre (rattaché à la recette principale de ce port).	8 h.	12 h.	14 h.	18 h.	
Entrepôt de la S. H. M. P. P., au Havre (rattaché à la recette principale de ce port).	8 h.	12 h.	14 h.	18 h.	

Le directeur général des douanes et droits indirects, grand-croix de l'ordre national de la Légion d'honneur,

Vu l'article 49 du code des douanes,

Arrête :

Art. 1er. — Pour toutes les opérations entrant dans leurs attributions respectives, les bureaux de douane autres que les bureaux établis auprès des établissements pétroliers sont ouverts tous les jours ouvrables, de huit heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Toutefois, les périodes et les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux figurant au tableau I annexé au présent arrêté sont fixées, les jours ouvrables, conformément aux indications portées audit tableau.

Art. 2. — Pendant la fermeture des bureaux énumérés au tableau II annexé au présent arrêté, les opérations concernant exclusivement le contrôle du tourisme international peuvent être effectuées devant ces offices dans les limites de temps indiquées audit tableau.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté et, notamment, celles résultant de l'arrêté du 10 août 1954 et des textes subséquents.

Fait à Paris, le 2 novembre 1956.

Le directeur général des douanes et droits indirects,
DEGOIS.

TABLEAU I

DÉSIGNATION DES BUREAUX	HEURES d'ouverture.	HEURES de fermeture	OBSERVATIONS
Ghyvelde-route	7 h.	12 h.	Toute l'année.
	14 h.	19 h.	Idem.
Halluin-route	7 h.	19 h.	Idem.
Risquons-Tout-route	7 h.	12 h.	Idem.
	14 h.	19 h.	Idem.
Waitrelos-route	7 h.	19 h.	Idem.
Baisieux-route	7 h.	19 h.	Idem.
Maulde-Mortagne (gare et canal)	7 h.	12 h.	Idem.
	14 h.	19 h.	Idem.
Quiévrain-Blanc-Misseron (route)	7 h.	12 h.	Idem.
	14 h.	19 h.	Idem.
Feignies-gare	7 h.	12 h.	Idem.
	14 h.	19 h.	Idem.
Bettignies-route	7 h.	12 h.	Idem.
	14 h.	19 h.	Idem.
Erquelinnes-Jeumont-route	7 h.	12 h.	Idem.
	14 h.	19 h.	Idem.
Jeumont-gare	7 h.	12 h.	Idem.
	14 h.	19 h.	Idem.
Ecouviez-gare	8 h.	12 h.	Idem.
	13 h.	19 h.	Idem.
Longwy-gare	6 h.	12 h.	Les lendemains de jours non ouvrables.
	14 h.	18 h.	Idem.
	8 h.	12 h.	Les autres jours.
	14 h.	18 h.	Idem.
Evrange-route	7 h.	12 h.	Toute l'année.
	14 h.	19 h.	Idem.
Thionville-gare	8 h.	12 h.	Idem.
	13 h.	18 h.	Idem.
Apach-gare	8 h.	12 h.	Idem.
	13 h.	18 h.	Idem.
Eichelscheid-route	8 h.	20 h.	Idem.
Hombourg-gare	7 h.	12 h.	Idem.
	14 h.	18 h.	Idem.
Sarrebruck-gare	7 h.	12 h.	Idem.
	14 h.	18 h.	Idem.
Lauterbourg-gare	7 h.	12 h.	Idem.
	14 h.	18 h.	Idem.
Pont-de-Kehl-route	7 h.	19 h.	Idem.
Kehl-gare	7 h.	12 h.	Idem.
	14 h.	19 h.	Idem.
Pont-de-Neuf-Brisach-route	9 h.	12 h.	Idem.
	14 h.	19 h.	Idem.
Saint-Louis-route	7 h.	19 h.	Idem.

DÉSIGNATION DES BUREAUX	HEURES d'ouverture.	HEURES de fermeture.	OBSERVATIONS
Saint-Louis-gare (en ce qui concerne la gare de Saint-Louis).	6 h.	20 h.	Toute l'année.
Saint-Louis-gare (en ce qui concerne les opérations effectuées en gare de Bâle).	7 h. 14 h.	12 h. 18 h.	Idem. Idem.
Bellegarde-gare	6 h. 14 h.	12 h. 18 h.	Idem. Idem.
Lyon-Bron-aéroport	8 h.	19 h.	Idem.
Moellesulaz-route	6 h. 14 h.	12 h. 18 h.	Idem. Idem.
Annemasse-route	6 h. 14 h.	12 h. 18 h.	Idem. Idem.
Annemasse-gare	7 h. 14 h.	12 h. 18 h.	Idem. Idem.
Modane-gare	7 h.	19 h.	Idem.
Montgenèvre route	8 h. 14 h.	12 h. 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre. Idem.
	9 h.	16 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
Menton-Garavan-route	7 h. 14 h.	12 h. 19 h.	Toute l'année. Idem.
Nice-le-Var-aéroport	7 h.	19 h.	Idem.
Marseille-Marignane-aéroport	7 h.	19 h.	Idem.
Port-Saint-Louis-du-Rhône	8 h. 14 h.	12 h. 18 h.	Du 1er avril au 30 septembre. Idem.
	8 h. 13 h. 30	12 h. 17 h. 30	Du 1er octobre au 31 mars. Idem.
Cerbère-gare	8 h. 13 h.	12 h. 20 h.	Du 15 novembre au 15 mai Idem.
	8 h. 14 h.	12 h. 18 h.	Du 16 mai au 14 novembre. Idem.
Le Perthus-route	9 h. 14 h.	12 h. 19 h.	Du 1er mai au 30 novembre. Idem.
	9 h.	19 h.	Du 1er décembre au 30 avril.
Bourg-Madame-route	9 h. 14 h.	12 h. 19 h.	Toute l'année. Idem.
Hendaye-gare	8 h. 13 h. 30	12 h. 18 h.	Du 15 novembre au 15 mai. Idem.
	8 h. 14 h.	12 h. 18 h.	Du 16 mai au 14 novembre. Idem.
Port-d'Hendaye-route	9 h.	19 h.	Du 15 novembre au 15 mai.
	8 h. 14 h.	12 h. 18 h.	Du 16 mai au 14 novembre. Idem.
Beauvoir-port	8 h. 14 h.	12 h. 18 h.	Du 1er avril au 31 octobre. Idem.
	8 h. 14 h.	12 h 17 h.	Du 1er novembre au 31 mars. Idem.
Lorient-Port	8 h. 13 h. 30	12 h. 17 h. 30	Toute l'année. Idem.
Loctudy-port	9 h. 13 h. 30	12 h. 18 h. 30	Idem. Idem.
Audierne-port	9 h. 13 h. 30	12 h. 18 h. 30	Idem. Idem.
Douarnenez-port	8 h. 13 h. 30	12 h. 17 h. 30	Idem. Idem.
Granville-port	8 h. 13 h. 30	12 h. 17 h. 30	Idem. Idem.
Le Havre-port:			
Section d'écritures	8 h. 14 h.	12 h. 18 h.	Idem. Idem.
Services de vérification	7 h. 30 13 h. 30	11 h. 30 17 h. 30	Idem. Idem.

DÉSIGNATION DES BUREAUX	HEURES d'ouverture.	HEURES de fermeture.	OBSERVATIONS
Le Havre-gare :			
Section d'écritures	8 h.	12 h.	Toute l'année.
	14 h.	18 h.	Idem.
Services de vérification	7 h. 30	11 h. 30	Idem.
	13 h. 30	17 h. 30	Idem.
Paris-le Bourget-aéroport	8 h.	20 h.	Idem.
Paris-Orly-aéroport	8 h.	20 h.	Idem.
Paris-bureau du tourisme	8 h. 30	17 h. 15	Idem.
Poissy	7 h. 30	12 h.	Idem.
	13 h. 30	17 h.	Idem.
Saint-Denis-gare (Réunion)	7 h. 30	11 h. 30	Du 1er avril au 30 septembre.
	14 h.	18 h.	Idem.
	7 h. 30	11 h. 30	Du 1er octobre au 31 mars.
	14 h.	17 h.	Idem.
Le Port (Réunion)	7 h.	11 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	14 h.	18 h.	Idem.
	7 h.	11 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
	14 h.	17 h.	Idem.
Saint-Pierre-gare et port (Réunion)	8 h.	12 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	14 h.	18 h.	Idem.
	8 h.	11 h. 30	Du 1er octobre au 31 mars.
	14 h.	17 h. 30	Idem.
Fort-de-France-port (Martinique)	7 h. 30	12 h.	Toute l'année.
	14 h. 30	17 h. 30	Idem.
Saint-Pierre-port (Martinique)	7 h. 30	12 h.	Idem.
	14 h. 30	17 h. 30	Idem.
Trinité-port (Martinique)	7 h. 30	12 h.	Idem.
	14 h. 30	17 h. 30	Idem.
Pointe-à-Pitre-port (Guadeloupe)	7 h. 30	12 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	14 h.	17 h. 30	Idem.
	8 h.	12 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
	14 h.	17 h. 30	Idem.
Basse-Terre-port (Guadeloupe)	7 h. 30	12 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	14 h.	17 h. 30	Idem.
	8 h.	12 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
	14 h.	17 h. 30	Idem.
Cayenne-port (Guyane)	7 h.	12 h.	Du 1er avril au 15 août.
	14 h.	17 h.	Idem.
	7 h.	13 h.	Du 16 août au 31 octobre.
	15 h.	17 h.	Idem.
	8 h.	12 h.	Du 1er novembre au 31 mars.
	14 h.	17 h.	Idem.
Saint-Laurent-du-Maroni-port (Guyane)	7 h.	12 h.	Du 1er avril au 15 août.
	14 h.	17 h.	Idem.
	7 h.	13 h.	Du 16 août au 31 octobre.
	15 h.	17 h.	Idem.
	8 h.	12 h.	Du 1er novembre au 31 mars.
	14 h.	17 h.	Idem.
Saint-Georges-port (Guyane)	8 h.	12 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	14 h.	18 h.	Idem.
	8 h.	12 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
	14 h.	17 h.	Idem.
Rochambeau-aéroport	7 h.	12 h.	Du 1er avril au 30 septembre.
	14 h.	17 h.	Idem.
	8 h.	12 h.	Du 1er octobre au 31 mars.
	14 h.	17 h.	Idem.

TABLEAU II

DÉSIGNATION DES BUREAUX	PÉRIODES	HEURES LIMITES de contrôle du tourisme international.
Bray-Dunes-gare	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	6 h. à 22 h.
Ghyvelde-route	Idem	0 h. à 24 h.
Hondschoote-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er octobre au 31 mars	6 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre	6 h. à 21 h.
Oost-Cappel-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Steenvoorde-route	Idem	0 h. à 24 h.
Boeschepe route	Idem	0 h. à 24 h.
Bailleul-route	Idem	0 h. à 24 h.
Le Seau-route	Idem	0 h. à 24 h.
Armentières-Bizet-route	Idem	0 h. à 24 h.
Houplines-route	Idem	0 h. à 24 h.
Pont-Rouge-route	Idem	0 h. à 24 h.
Pont de Warneton-route	Idem	0 h. à 24 h.
Wervick-route	Idem	0 h. à 24 h.
Halluin-route	Idem	0 h. à 24 h.
Risquons-Tout-route	Idem	0 h. à 24 h.
Lamarlière-route	Idem	0 h. à 24 h.
Touquet-les-Moutons-route	Idem	0 h. à 24 h.
Wattrelos-route	Idem	0 h. à 24 h.
Leers route de Leers	Idem	0 h. à 24 h.
Toufflers-route	Idem	0 h. à 24 h.
Baisieux-route	Idem	0 h. à 24 h.
Mouchin-route	Idem	0 h. à 24 h.
Maulde-route	Idem	0 h. à 24 h.
Le Coq-route	Idem	0 h. à 24 h.
Quiévrain-Blanc-Misseron-route	Idem	0 h. à 24 h.
Bry-la-Houlette-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er octobre au 31 mars	6 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre	6 h. à 22 h.
Hergies-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er octobre au 31 mars	6 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre	6 h. à 22 h.
Malplaquet-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Bettignies-route	Idem	0 h. à 24 h.
Jeumont-route	Idem	0 h. à 24 h.
Cousolre-ville	Idem	0 h. à 24 h.
Cousolre-la-Forge-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er octobre au 31 mars	6 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre	6 h. à 22 h.
Hestrud-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Beaurieux-route	Idem	0 h. à 24 h.
Wallers-Morenrieux-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er octobre au 31 mars	6 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre	6 h. à 22 h.
Ohain-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Anor-route	Idem	0 h. à 24 h.
Hirson-Forêt-route	Idem	0 h. à 24 h.
La Neuville-aux Joutes-route	Idem	0 h. à 24 h.
La Gruerie-route	Idem	0 h. à 24 h.
Regniowez-route	Idem	0 h. à 24 h.
Gue-d'Hossus-route	Idem	0 h. à 24 h.
Fumay-route	Idem	0 h. à 24 h.
Vireux-route	Idem	0 h. à 24 h.
Givet-route de Philippeville	Idem	0 h. à 24 h.
Givet-route de Beauraing	Idem	0 h. à 24 h.
Givet-route des Quatre-Cheminées	Idem	0 h. à 24 h.

DÉSIGNATION DES BUREAUX	PÉRIODES	HEURES LIMITES de contrôle du tourisme international.
Hargnies-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Sorendal-route	Idem	0 h. à 24 h.
Rogissart-route	Idem	0 h. à 24 h.
Saint-Menges-route	Idem	0 h. à 24 h.
La Chapelle-route	Idem	0 h. à 24 h.
Messempré-route	Idem	0 h. à 24 h.
Mogues-route	Idem	0 h. à 24 h.
Margny-route	Idem	0 h. à 24 h.
Fagny-route	Toute l'année :	
	Dimanches et jours fériés	7 h. à 22 h.
	Jours ouvrables	7 h. à 20 h.
Ecouviez-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Tellancourt-route	Idem	0 h. à 24 h.
Cussigny-route	Idem	0 h. à 24 h.
Mont-Saint-Martin-route	Idem	0 h. à 24 h.
Longlaville-route	Idem	0 h. à 24 h.
Hussigny-route	Idem	0 h. à 24 h.
Audun-le-Tiche (pour le service de route seulement)	Idem	0 h. à 24 h.
Ottange-route	Idem	0 h. à 24 h.
Volmerange-route	Idem	0 h. à 24 h.
Zoufftgen-route	Idem	0 h. à 24 h.
Evrange-route	Idem	0 h. à 24 h.
Mondorff-route	Idem	0 h. à 24 h.
Contz-les-Bains-route	Idem	0 h. à 24 h.
Mennig (pour le service de route seulement).	Idem	0 h. à 24 h.
Munzingen-route	Idem	0 h. à 24 h.
Weiten-route	Idem	0 h. à 24 h.
Saarholzbach-route	Idem	0 h. à 24 h.
Britten-route	Idem	0 h. à 24 h.
Weiskirchen-route	Idem	0 h. à 24 h.
Nonnweiller-route	Idem	0 h. à 24 h.
Nohfelden-route	Idem	0 h. à 24 h.
Schwarzerden (pour le service de route seulement)	Idem	0 h. à 24 h.
Oberkirchen-route	Idem	0 h. à 24 h.
Marth-route	Idem	0 h. à 24 h.
Lautenbach-route	Idem	0 h. à 24 h.
Jagersbourg-route	Idem	0 h. à 24 h.
Eichelscheid-route	Idem	0 h. à 24 h.
Einod-route	Idem	0 h. à 24 h.
Wissembourg-route	Idem	0 h. à 24 h.
Lauterbourg-route	Idem	0 h. à 24 h.
Seltz-route	Du 1er octobre au 31 mars :	
	Jours ouvrables, sauf le samedi	8 h. à 18 h.
	Samedis, dimanches et jours fériés	7 h. à 19 h.
	Du 1er avril au 30 septembre :	
	Jours ouvrables, sauf le samedi	7 h. à 20 h.
	Samedis, dimanches et jours fériés	6 h. 30 à 22 h.
Rhinau-route	Du 1er novembre au 31 mars, jours ouvrables seulement.	8 h. à 12 h. et 13 h. à 18 h.
	Du 1er avril au 30 avril et du 1er octobre au 30 octobre :	
	Jours ouvrables, sauf le samedi	7 h. à 18 h.
	Samedis, dimanches et jours fériés	7 h. à 19 h.
	Du 1er mai au 30 septembre :	
	Jours ouvrables, sauf le samedi	7 h. à 20 h.
	Samedis, dimanches et jours fériés	6 h. 30 à 22 h.
Pont de Kehl-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Pont de Neufbrisach-route	Idem	0 h. à 24 h.
Chalampe-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés :	
	Du 1er avril au 30 septembre	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars	6 h. à 19 h.

DÉSIGNATION DES BUREAUX	PÉRIODES	HEURES LIMITES de contrôle du tourisme international.
Pont de Huningue-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars	6 h. à 19 h.
Huningue-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Saint-Louis-route	Idem	0 h. à 24 h.
Saint-Louis-Bourgfelden-route	Idem	0 h. à 24 h.
Leymen-route	Idem	0 h. à 24 h.
Courtavon-route	Idem	0 h. à 24 h.
Delle (pour le service de route seulement)	Idem	0 h. à 24 h.
Abbevillers-route	Idem	0 h. à 24 h.
Villars-lès-Blamont-route	Idem	0 h. à 24 h.
Goumois-route	Idem	0 h. à 24 h.
La Cheminée-route	Idem	0 h. à 24 h.
Les Pargots-route	Idem	0 h. à 24 h.
Col France-route	Idem	0 h. à 24 h.
Les Sarrasins-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars	6 h. à 19 h.
Les Verrières-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Les Fourgs-route	Idem	0 h. à 24 h.
La Ferrière-sous-Jougne-route	Idem	0 h. à 24 h.
Bois-d'Amont-route	Idem	0 h. à 24 h.
La Cure-route	Idem	0 h. à 24 h.
Crassy-route	Idem	0 h. à 24 h.
Ferney-Voltaire-route	Idem	0 h. à 24 h.
Saint-Genis-route	Idem	0 h. à 24 h.
Pougny (pour le service de route seulement)	Idem	0 h. à 24 h.
Fort-l'Ecluse-route	Idem	0 h. à 24 h.
Saint-Julien-en-Genevois-route	Idem	0 h. à 24 h.
Archamps-route	Idem	0 h. à 24 h.
Collonges-sous-Salève-route	Idem	0 h. à 24 h.
Le Pas-de-l'Echelle-route	Idem	0 h. à 24 h.
Vallard-route	Idem	0 h. à 24 h.
Moellesulaz-route	Idem	0 h. à 24 h.
Carraz-route	Idem	0 h. à 24 h.
Moniaz-route	Idem	0 h. à 24 h.
Veigy-lès-Mermes-route	Idem	0 h. à 24 h.
Veigy-route	Idem	0 h. à 24 h.
Chens-le-Pont-route	Idem	0 h. à 24 h.
Valleiry-route	Idem	0 h. à 24 h.
L'Eluiset-route	Idem	0 h. à 24 h.
Le Chable-route	Idem	0 h. à 24 h.
Le Sappey-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars	6 h. à 19 h.
Bas-Mornex-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars	6 h. à 19 h.
Etrembières-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Annemasse-route	Idem	0 h. à 24 h.
Ville-la-Grand-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars	6 h. à 19 h.
Douvaine-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Lagrale-route	Idem	0 h. à 24 h.
Thonon-port	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 15 avril au 14 octobre	6 h. à 24 h.
	Du 15 octobre au 14 avril	8 h. à 12 h. et 14 h. à 18 h.

DÉSIGNATION DES BUREAUX	PÉRIODES	HEURES LIMITES de contrôle du tourisme international.
Evian port	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 15 avril au 14 octobre	0 h. à 24 h.
	Du 15 octobre au 14 avril	7 h. à 20 h.
Le Locum-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Saint-Gingolph-route	Idem	0 h. à 24 h.
Châtel-route	Idem	0 h. à 24 h.
Vallorcine-route	Idem	0 h. à 24 h.
Seez-route	Idem	0 h. à 24 h.
Lanslebourg-route	Idem	0 h. à 24 h.
Montgenèvre-route	Idem	0 h. à 24 h.
Larche-route	Idem	0 h. à 24 h.
Tende-route	Idem	0 h. à 24 h.
Piene-route	Idem	0 h. à 24 h.
Menton-Garavan-route	Idem	0 h. à 24 h.
Marseille-port (service des bagages, 48, Boulevard de la Major)	Idem	6 h. à 20 h.
Gare Saint-Charles	Idem	6 h. 30 à 12 h. et 14 h. à 18 h. 30.
Cerbère-route	Idem	0 h. à 24 h.
Le Perthus-route	Idem	0 h. à 24 h.
Bourg-Madame-route	Idem	0 h. à 24 h.
L'Hospitalet-route (transféré au Pas de la Casa du 16 avril au 14 novembre).	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 16 avril au 14 novembre	0 h. à 24 h.
	Du 15 novembre au 15 avril	8 h. à 18 h.
Fos-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Luchon-route	Tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er juin au 30 novembre	0 h. à 24 h.
	Du 1er décembre au 31 mai	8 h. à 18 h.
Les Eaux-Chaudes-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Urdos-de-Béarn-route	Idem	0 h. à 24 h.
Arneguy-route	Idem	0 h. à 24 h.
Saint-Etienne-de-Baigorry-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars	6 h. à 19 h.
Ainhoa-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Sare-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés:	
	Du 1er avril au 30 septembre	6 h. à 21 h.
	Du 1er octobre au 31 mars	6 h. à 19 h.
Herboure-route	Toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés.	0 h. à 24 h.
Behobie-route	Idem	0 h. à 24 h.
Pont-d'Hendaye-route	Idem	0 h. à 24 h.
Paris-Nord-gare	Idem	6 h. à 24 h.
Gare de l'Est	Idem	6 h. 30 à 20 h.
Paris-gare de Lyon-Villiot	Idem	6 h. 30 à 12 h. et 16 h. à 23 h.
Paris-Batignolles-gare (en ce qui concerne le service voyageurs de la gare Saint-Lazare).	Du 1er avril au 30 septembre:	
	Les jours ouvrables	6 h. à 12 h. et 14 h. à 20 h.
	Les dimanches et jours fériés	6 h. à 10 h. et 18 h. 30 à 20 h.
	Du 1er octobre au 31 mars:	
	Les jours ouvrables	8 h. à 12 h. et 14 h. à 19 h.
	Les dimanches et jours fériés	8 h. à 10 h. et 19 h. à 20 h.
Tous bureaux contrôlant des aéroports douaniers.	Périodes et heures d'ouverture des aéroports à la circulation aérienne publique internationale telle qu'elle est prévue par l'arrêté interministériel fixant la liste des aéroports douaniers de la métropole et des départements français d'outre-mer. Lorsque le service fonctionne à la demande, la douane doit être prévenue suffisamment à l'avance.	
Tous bureaux de port de mer ou de rivière...	A la demande de 0 h. à 24 h. tous les jours, ouvrables ou non, à l'arrivée ou au départ des navires assurant un service public de transport de passagers.	
Tous bureaux de gare autres que ceux qui figurent nommément au présent tableau.	Tous les jours, ouvrables ou non, suivant les horaires des trains de voyageurs.	

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE DU CARBURATEUR ZENITH

Société anonyme au capital de 92.025.000 F
Siège social : 49-51, chemin Feuillat, LYON
R. C. : Lyon n° 55-B 1512.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.900 obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F, la Société du carburateur Zénith a procédé au rachat en Bourse de 115 obligations dont le montant a épuisé la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 2 janvier 1957.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

VERRERIES DE COGNAC ET DE CARMAUX

Société anonyme au capital de 208.000.000 de francs
Siège social : 21, rue de la Ville-l'Evêque, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 3633.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Dixième amortissement du 1er janvier 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus d'obligations sorties au tirage antérieur et restant à rembourser.

SOCIETE des VETEMENTS CONCHON-QUINETTE

Société anonyme au capital de 184.000.000 de francs
Siège social : 16, boulevard Pasteur, CLERMONT-FERRAND
R. C. : Clermont-Ferrand n° 7679.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

L'amortissement prévu pour le 15 novembre 1956 a été, conformément aux conditions de l'émission, intégralement assuré par rachats de 210 obligations.

Il n'y a donc pas lieu à tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 amorties au tirage du 15 novembre 1946 et non encore présentées au remboursement.

1.525 1.598 1.617 1.637 2.159 2.825 3.329 3.350 3.403 3.420
3.433 4.355 4.406 4.435

Les autres amortissements avaient eu lieu par rachats.

SOCIETE DES GRANDES BRASSERIES D'OC

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1956 : page 10330, 1re colonne, 1re insertion, au premier paragraphe, à la 4e ligne, au lieu de : « 2.009 F de la totalité des obligations restant en circulation », lire : « 2.010 F ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Stefanik (Christianne), demeurant à Nevers et agissant tant en qualité de représentant légal de son enfant Birost (Marie-Paule), née le 31 mars 1950 à Anglure (Marne), que par représentation de son ex-époux Birost (Daniel), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de l'enfant précité celui de Stefanik.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club photo-cinéma Précision mécanique.** But : développer et favoriser le goût et l'étude de la photographie et du cinéma. Siège social : 11, rue Vergniaud, Paris.

11 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale philatélique Précision mécanique.** But : favoriser et développer le goût de la philatélie à la Précision mécanique. Siège social : 11, rue Vergniaud, Paris.

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association des combattants d'Indochine et de l'Union française.** But : réunir dans des buts moraux, sociaux et culturels les anciens combattants de l'Union française et des territoires d'outre-mer. Siège social : 19, rue de Campulley, Rouen.

15 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Club sportif O. M. E. R. A. (C. S. O. en abrégé).** But : pratique de tous les sports, de l'éducation physique et organisation de compétitions sportives publiques ou privées. Siège social : 49, rue Ferdinand-Berthoud, Argenteuil.

16 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Télé-Club du Home-sur-Mer.** But : utiliser la télévision comme moyen d'éducation et de culture. Siège social : hôtel de la Mer, le Home-sur-Mer.

17 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association sportive du centre d'apprentissage de la Berchère.** But : favoriser la pratique des sports aux élèves fréquentant l'établissement. Siège social : château de la Berchère, Boncourt-le-Bois (Côte-d'Or).

22 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études supérieures de psychologie sociale.** But : participer à la formation intellectuelle et spirituelle des élites. Siège social : 16, rue Edouard-Charton, Versailles.

23 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de culture populaire de Lens.** But : formation civique, sociale et culturelle de ses membres. Siège social : 22, rue Decrombecque, Lens (Pas-de-Calais).

23 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Amicale laïque de Finhan.** But : défense de l'idéal laïque ; éducation populaire et activités post et périscolaires. Siège social : école publique de Finhan.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.